



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



bruxelles
environnement
.brussels 



TABLE DES MATIÈRES

Le mot des fonctionnaires dirigeants	4
Notre approche du rapport d'activité 2016	5
PRÉSENTATION DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT	6
Structure	7
Ressources	8
LES ENJEUX DE 2016	17
L'alimentation durable et l'économie circulaire, au cœur de l'année 2016	18
L'année thématique Good Food :	
organiser la transition vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale	19
L'appel à projets Be Circular 2016	22
La rénovation de la ferme du Chaudron et l'aménagement de ses abords à Anderlecht	24
Le réaménagement des potagers au parc du Scheutbos	26
Des politiques développées à l'attention des usagers et en co-construction avec eux	28
Initiatives citoyennes collectives : l'appel à projets citoyens « Inspirons le quartier »	29
25 ans de participation de Bruxelles Environnement aux commissions de concertation	32
Des espaces verts mieux aménagés et plus de nature à Bruxelles	36
Le suivi phytosanitaire des arbres dans les parcs	37
Allée du Kaai : une occupation temporaire en préparation d'un nouvel aménagement sur le Quai des Matériaux	40
La gestion écologique du plateau Engeland	44
Des approches thématiques variées pour une meilleure action transversale	46
Energies renouvelables : développement d'une stratégie régionale pour 2020	47
Dix ans de plans de déplacements d'entreprises à Bruxelles	50

Utiliser l'audit énergétique du permis d'environnement comme outil pour réduire les émissions de CO ₂	54
Evaluer l'exposition individuelle à la pollution de l'air en Région de Bruxelles-Capitale	58
Evaluer l'impact des particules ultrafines (UFP) émises par les activités aéroportuaires à Zaventem	62
Etablir une politique de bien-être animal en Région de Bruxelles-Capitale	64
Une amélioration permanente des politiques existantes	68
Sols : actions entreprises suite aux enquêtes de satisfaction de 2014-2015	69
Enquête de satisfaction vers les professionnels du bâtiment : à l'écoute de nos utilisateurs	72
Poursuivre la mise en place du système de management de la qualité pour les inspections environnementales	74
Une gestion interne efficace, moderne et durable	78
Poursuite de la professionnalisation des méthodes de sélection : l'achat de tests de sélection	79
L'informatisation de la gestion des subventions	82
Gérer les données cartographiques au sein de Bruxelles Environnement	84
La rénovation des bâtiments et sites repris par Bruxelles Environnement : construction d'une mini-station d'épuration au Parc Duden	88
LES MISSIONS GÉNÉRALES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT	91
La protection de l'environnement au service de la qualité de vie, de la cohésion sociale, de l'économie et de l'emploi	92
Les plans stratégiques et thématiques	98
Le développement, la préservation et la gestion des espaces verts et de la biodiversité	102
La gestion durable de l'énergie et des bâtiments	104
L'information, la sensibilisation et la représentation	105
La recherche et l'analyse des données	107
L'administration interne	109

LE MOT DES FONCTIONNAIRES DIRIGEANTS

L'année 2016 a été marquée par l'essor des populismes et des extrémismes qui se nourrissent de la défiance envers les institutions publiques et bousculent nombre de nos certitudes. Face à ces évolutions, il revient à Bruxelles Environnement et à tout son personnel, de proposer des réponses à la mesure des défis de notre temps et d'assurer efficacement ses missions au service de la collectivité.

Nous nous employons, à travers nos missions, à participer à la résolution des défis environnementaux de notre ville-région et par extension, de notre planète. Nous avons la chance de travailler pour une institution qui se trouve du bon côté, du côté des solutions environnementales. Cela nous confère une responsabilité particulière dont nous mesurons l'importance.

Pour remplir nos missions, nous devons également créer du lien, entre nous et avec nos usagers, au-delà de nos différences de genre, de religion ou de culture, et nous laisser guider par le respect, cette valeur cardinale qui est la nôtre.

Parmi tous les projets réalisés en 2016, un accent particulier a été mis sur le lancement de la stratégie Good Food. Les actions menées tout au long de l'année, dans le cadre de notre année thématique, ont permis de placer l'alimentation au cœur de la dynamique urbaine, en l'abordant dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et environnementales. Le mode d'action privilégie la collaboration avec les nombreux acteurs de terrain et le soutien aux initiatives existantes. Notre stratégie entend encourager et fédérer au service d'une double ambition :

- cultiver et transformer localement des aliments respectueux de l'environnement ;
- rendre accessibles à tous des produits sains et une alimentation équilibrée.

Ce programme d'actions est emblématique de notre volonté de mettre en œuvre une politique publique cohérente et ambitieuse en faveur du développement durable et au service de tous.

Bonne lecture.



NOTRE APPROCHE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Le présent rapport sera divisé en trois grandes parties. Dans la première, nous présentons brièvement Bruxelles Environnement, son organisation et ses ressources humaines et budgétaires (pp. 6-15). Dans la deuxième partie, représentant l'essentiel du rapport, nous aborderons les enjeux spécifiques de l'année 2016 qui décrivent soit des dossiers emblématiques ou prioritaires, soit des projets terminés en 2016 mais à chaque fois caractéristiques de l'année écoulée. Ces enjeux sont répartis en 6 grands domaines d'activité qui sont précisés à la page 17. Enfin, nous aborderons de manière concise la description des missions récurrentes de Bruxelles Environnement en mettant l'accent sur certaines données quantitatives spécifiques de l'année 2016 (pp. 91-111).

PRÉSENTATION DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Bruxelles Environnement est l'administration de l'environnement et de l'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est un Organisme Administratif Autonome (OAA) de première catégorie institué par l'arrêté royal du 8 mars 1989.

6

Pour aider le citoyen à identifier son administration et dans un souci de prendre part à l'identité régionale bruxelloise, l'appellation grand public « Bruxelles Environnement » a été arrêtée. Depuis novembre 2014, le siège administratif de Bruxelles Environnement se trouve à Tour & Taxis, dans un nouveau bâtiment comportant également un espace ouvert aux citoyens, le [BEL](#) qui a ouvert ses portes en 2015.



STRUCTURE

Pour assumer les missions qui lui incombent, Bruxelles Environnement a adopté une structure d'organisation interne relativement souple et dynamique : elle correspond en premier lieu aux grands instruments de l'action administrative mais elle tient aussi compte de certaines thématiques majeures, ainsi que du besoin d'une répartition équilibrée des responsabilités.

Cette approche se traduit par une organisation en 8 divisions, 19 sous-divisions et 58 départements, auxquels s'ajoutent la Direction Générale, le service social, le SIPPT et le secrétariat du Conseil de l'Environnement.

Consultez [ici](#) l'organigramme de Bruxelles Environnement.



RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Précautions méthodologiques

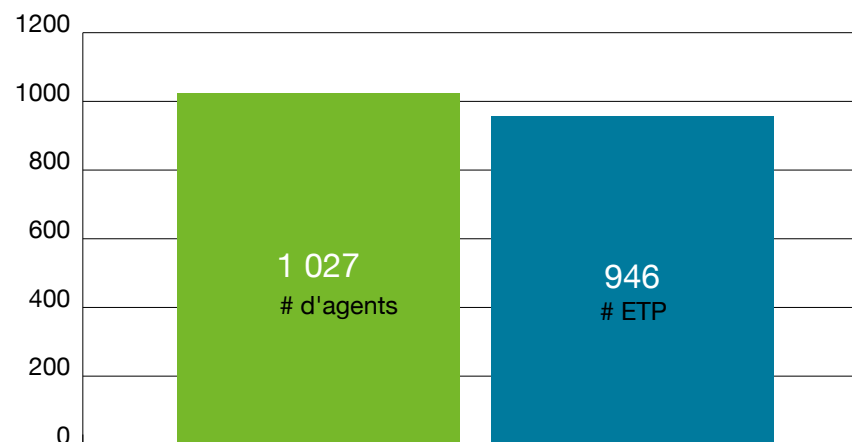
Les différentes statistiques présentées ci-dessous représentent la situation de Bruxelles Environnement en termes de ressources humaines au 31/12/16. Les détachements, les pauses-carrière et les maladies de longue durée sont intégrées dans les calculs afin de représenter le plus fidèlement possible la situation.

Nombre d'agents et ETP

Les ressources humaines de Bruxelles Environnement correspondent à 1027 agents et 946 équivalents temps plein (ETP). Cette différence s'explique essentiellement par les temps partiels (4/5, mi-temps) au sein de l'organisme.



EQUIVALENCE ENTRE LE NOMBRE D'AGENTS ET LE NOMBRE D'ETP



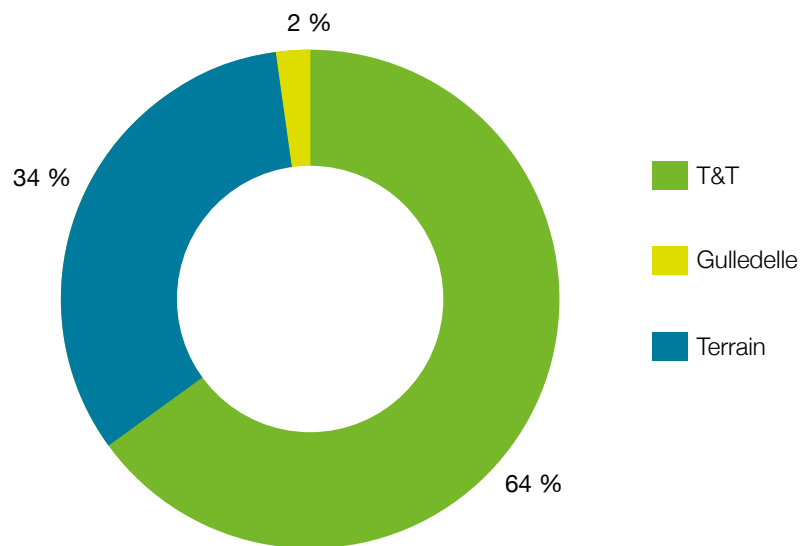
Répartition des agents par lieu de travail

Les agents administratifs de Bruxelles Environnement travaillent majoritairement dans le nouveau siège de Tour & Taxis. Toutefois, une part importante (351 agents) sont sur le terrain au quotidien. Il s'agit des gardiens de parc, des jardiniers, des élagueurs, des gardes ou surveillants forestiers ou encore des ouvriers. En 2016, seuls les agents du laboratoire se trouvent encore au Gulledelle, en attente du déménagement vers les jardins Massart, prévu en 2018.

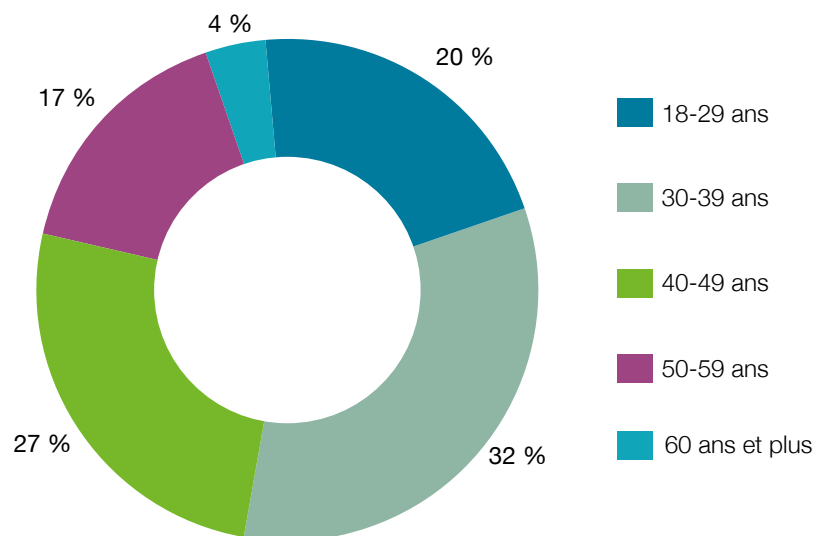
Caractéristiques des agents de BE

Le personnel de Bruxelles Environnement présente une pyramide des âges assez jeune. En effet, plus de 50% du personnel de Bruxelles Environnement a moins de 40 ans. Cette proportion atteint même les 80% pour les moins de 50 ans. La moyenne d'âge est de 39,8 ans.

RÉPARTITION DES AGENTS PAR LIEU DE TRAVAIL



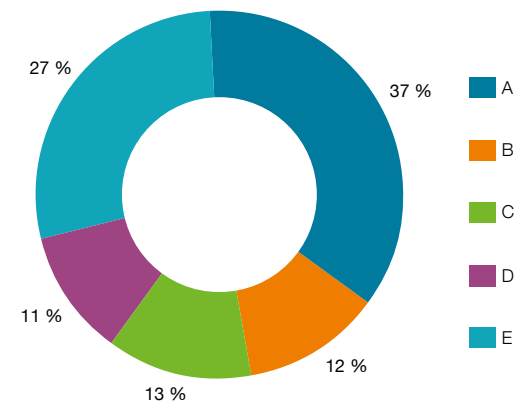
RÉPARTITION DES ETP PAR ÂGE



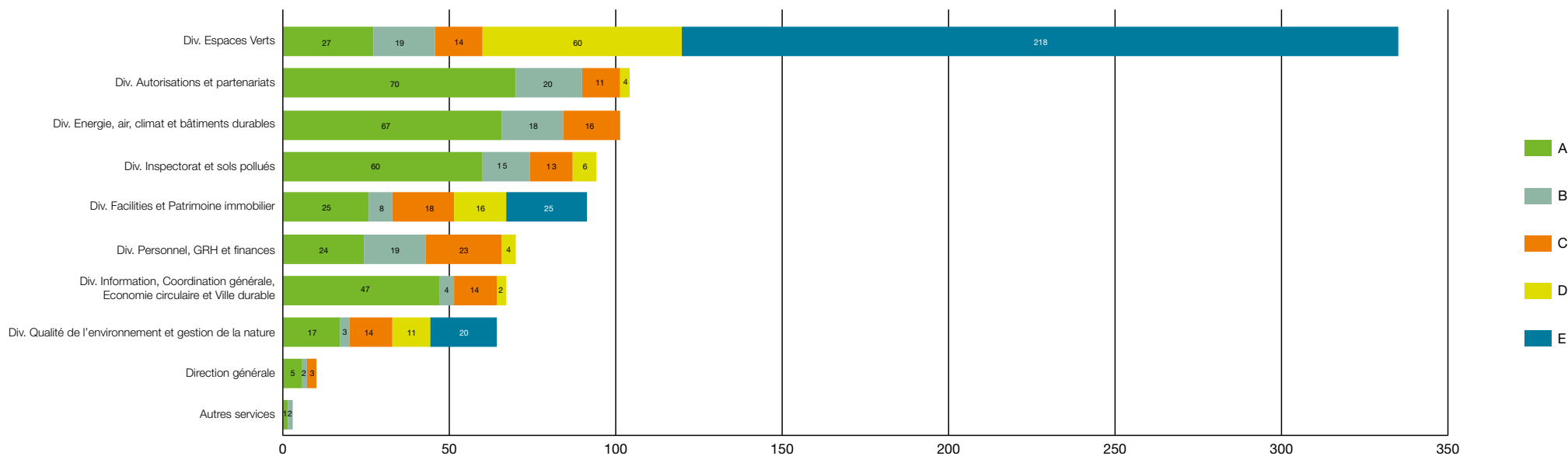
Concernant les niveaux des agents, Bruxelles Environnement possède un pourcentage important de niveaux A correspondant à des universitaires. Cette proportion s'explique par le fait que Bruxelles Environnement s'est développé comme une administration d'experts sur les différents métiers et thématiques en lien avec ses compétences.

Les niveaux A exercent également dans de nombreux cas les fonctions d'encadrement. Bruxelles Environnement possède également un nombre important de niveaux E et un pourcentage plus faible de niveaux B, C et D. Comme nous le constaterons ci-dessous, une part conséquente des niveaux D et E correspondent aux agents de terrain (jardiniers, gardiens de parc, etc.).

RÉPARTITION DES ETP PAR NIVEAU



RÉPARTITION DES ETP PAR DIVISION ET PAR NIVEAU

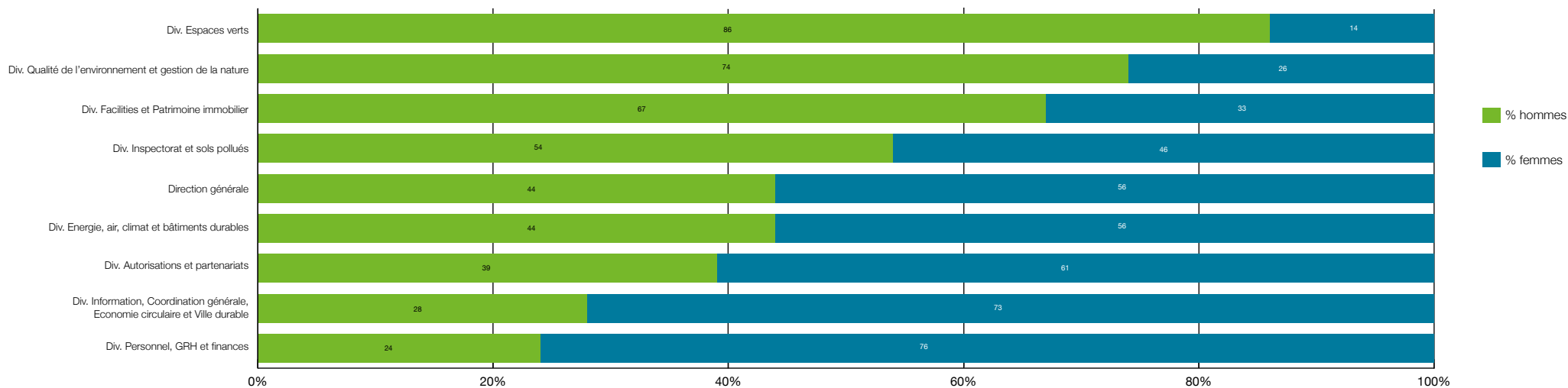


Les effectifs des divisions sont en moyenne de 118 personnes mais varient assez fortement entre les entités. Le croisement des effectifs par division et par niveau permet de constater que la division Espaces verts mobilise le nombre d'agents le plus important mais également le nombre de niveaux D et E le plus élevé. Viennent ensuite les divisions Qualité de l'Environnement et Gestion de la Nature, et la Division Logistique. Pour les deux premières divisions, cela correspond pour la grande majorité au personnel de terrain (gardiens de parc, jardiniers, élagueurs, etc.).

Pour la division logistique, ce sont les ouvriers, les mécaniciens ainsi que les menuisiers. Les autres divisions métiers ont un taux de niveaux A fort élevé (près de 65%) tandis que les divisions de support (logistique et RH&Fin) emploient proportionnellement moins de niveaux A. Cela peut être lié au type de divisions, les divisions métiers étant davantage mobilisées sur des métiers et thématiques spécifiques nécessitant des spécialistes. La catégorie « Autres services » comprend le service social et le secrétariat du conseil de l'environnement.

La répartition hommes/femmes au sein de Bruxelles Environnement est illustrée dans le graphique ci-dessous. On constate qu'une surreprésentation masculine se marque au niveau des métiers de terrain (réalisés au sein des divisions chargées de la gestion des espaces verts, de la nature et du patrimoine immobilier) tandis que les métiers réalisés au sein du siège administratif présentent une répartition globalement équilibrée entre les deux sexes.

RÉPARTITION HOMMES / FEMMES



RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Recettes : répartition par grands postes

Les recettes à l'initial 2016 s'élevaient à 140.758.000 €. Ces recettes permettent de couvrir l'ensemble des dépenses de Bruxelles Environnement, tant au niveau des frais fixes (salaires, loyers) que des subventions et des investissements. Ces recettes se composent en grande majorité des différentes dotations de fonctionnement accordées par la Région de Bruxelles-Capitale. Le second poste concerne les fonds organiques qui constituent des enveloppes que Bruxelles Environnement

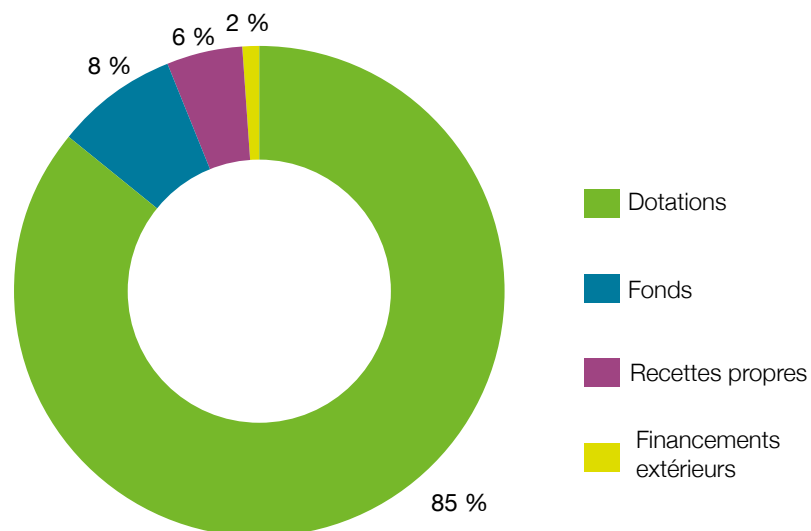
peut utiliser pour le financement de certaines politiques dédiées, comme par exemple les primes Energie. Les recettes propres de Bruxelles Environnement sont multiples, elles peuvent provenir par exemple de la location des espaces verts ou encore des loyers du patrimoine de Bruxelles Environnement mais également de différentes aides à l'emploi et autres remboursements administratifs (quote-part chèques repas, retenues pécule de vacances, etc.). Il y a enfin les financements européens tels que le FEDER ou les projets

Interreg, qui composent 1% des recettes totales en 2016. Ces recettes correspondent aux crédits de liquidation disponibles en dépense pour l'année 2016. A ces montants, il convient également d'ajouter la mission 15 du Service Public Régional Bruxellois (SPRB) consacrée à l'énergie et gérée par Bruxelles Environnement.

12



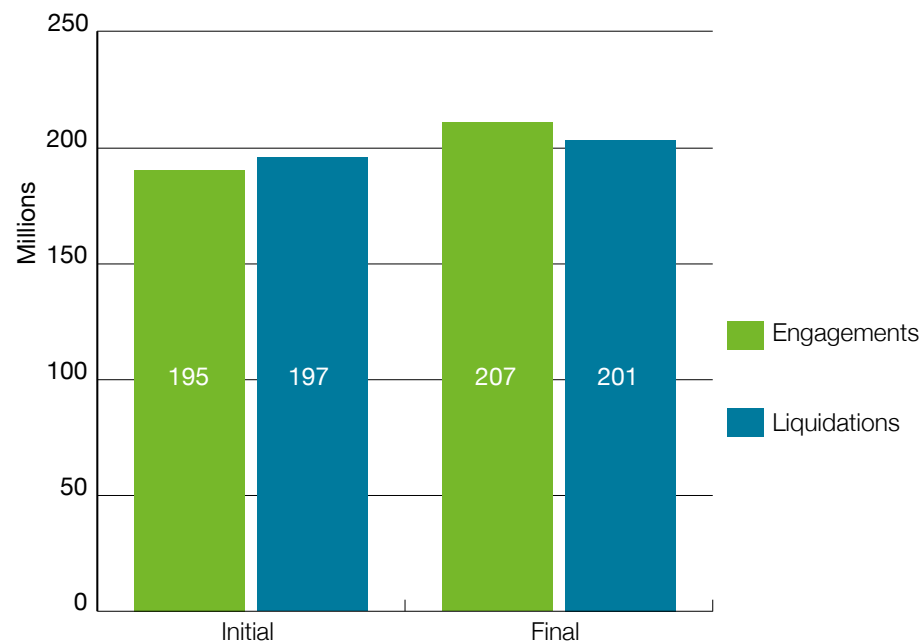
RÉPARTITION DES RECETTES PAR GRAND POSTE



Dépenses: engagements et liquidations

Au niveau du budget des dépenses, on retrouve les engagements et les liquidations. Le budget d'engagement correspond à l'estimation de l'argent réservé pour l'année en cours, en vue d'un futur paiement. Les liquidations correspondent aux prévisions de paiements de l'année en cours. La balance entre les engagements et les liquidations dépend de nombreux facteurs, notamment les projets dont le paiement est étalé sur plusieurs années ou les reports de paiement des années précédentes n'ayant pas encore été effectués. En 2016, le budget initial d'engagements s'élevait à 195.416.000 € et le budget initial de liquidations s'élevait à 196.561.000 €. Comme pour les recettes, ces montants se composent à la fois du budget de Bruxelles Environnement et de la mission 15 du SPRB. Un ajustement budgétaire a eu lieu en cours d'année. Il a fait passer le budget d'engagements à 207.282.000€ et le budget de liquidations à 200.972.000€. Certains fonds organiques ainsi que d'autres budgets annexes, tels que ceux en lien avec le protocole Beliris permettant des aménagements d'espaces verts, ne sont pas compris dans la présente analyse.

BUDGET DE DÉPENSES 2016: INITIAL ET FINAL



Dépenses: répartition par mission budgétaire

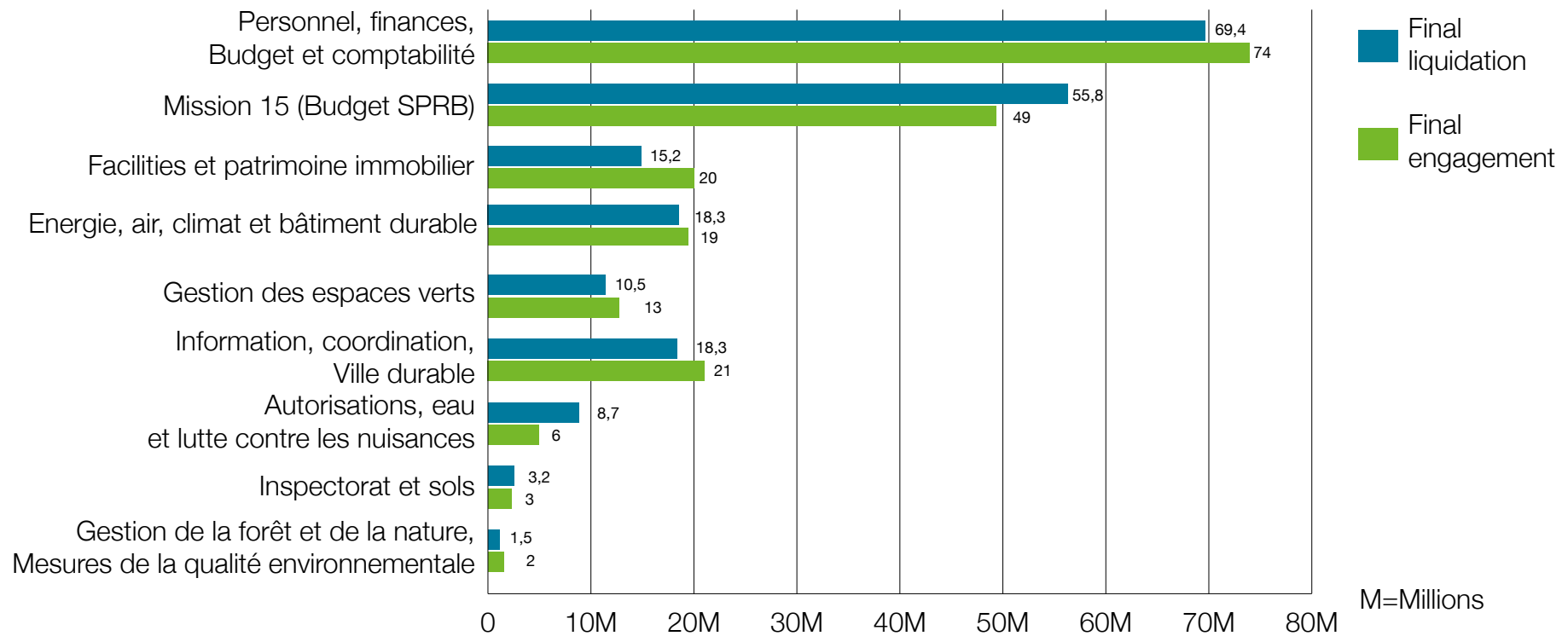
Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses d'engagements et de liquidations par mission budgétaire. Les missions budgétaires correspondent globalement aux divisions de Bruxelles Environnement, auxquelles il convient d'ajouter la mission 15 du SPRB.

On peut constater que la mission « Personnel, finances, Budget et comptabilité » mobilise une proportion importante du budget. Cela correspond essentiellement aux frais de personnel, qui représentent près de 35% de l'enveloppe totale. De manière générale, le tableau ci-dessous permet d'analyser les ressources

budgétaires allouées aux grands métiers et thématiques en lien avec les compétences de Bruxelles Environnement. Pour avoir une vue claire des ressources réelles dédiées aux différents métiers et thématiques, le présent tableau doit toutefois être analysé également au regard des ressources humaines allouées par division, présentées ci-dessus.



BUDGET FINAL 2016 PAR DIVISION





LES ENJEUX DE 2016

L'année 2016 a connu de nombreux projets et enjeux spécifiques. Dans le cadre de ce rapport, 22 vous seront présentés en lien avec les objectifs stratégiques de chaque division. Ces enjeux représentent soit des dossiers prioritaires, soit des projets terminés en 2016, soit des activités ayant nécessité une attention particulière mais tous sont caractéristiques de cette année. La présentation se fait sous forme de fiche identifiant dans un premier temps l'enjeu et ses finalités, ensuite l'état de la situation avant 2016 et les moyens mobilisés, et enfin les résultats et les perspectives pour l'avenir. Ces fiches permettent de rentrer dans le détail des actions de Bruxelles Environnement et sont structurées selon six grands axes:

- L'alimentation durable et l'économie circulaire, au cœur de l'année 2016
- Des politiques développées à l'attention des usagers et en co-construction avec eux
- Des espaces verts mieux aménagés et plus de nature à Bruxelles
- Des approches thématiques variées pour une meilleure action transversale
- Une amélioration permanente des politiques existantes
- Une gestion interne efficace, moderne et durable



L'ALIMENTATION DURABLE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, AU CŒUR DE L'ANNÉE 2016

18



ANNÉE THÉMATIQUE GOOD FOOD : ORGANISER LA TRANSITION VERS UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

La question de l'alimentation et de sa durabilité est un enjeu majeur, tant au niveau mondial qu'au niveau local. En Région de Bruxelles-Capitale, ce sont 1.150.000 habitants et plus de 300.000 navetteurs qu'il faut nourrir d'une alimentation saine et de qualité, présentant un impact réduit sur l'environnement (en particulier sur le climat et les ressources). Le concept « Good Food » reprend les principes de l'alimentation durable, et se veut accessible à tous. Les actions menées pour favoriser le développement de la « Good Food » visent à atteindre les objectifs repris dans la stratégie, à savoir :

- d'ici à 2020, 30% des ménages produisent une partie de leur alimentation. Les actions menées visent à diffuser les informations utiles pour favoriser l'autoproduction, même sur un bout de balcon ;
- augmenter l'offre et rendre les produits locaux accessibles à tous, mais aussi accompagner les citoyens vers la transition alimentaire par l'apprentissage et l'échange

d'expériences (ateliers culinaires, animations, application Recettes 4 saisons, etc.) ;

- réduire de 30% le gaspillage alimentaire d'ici à 2020, par des actions d'information et de sensibilisation (cuisine des restes, conservation...).

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

La Stratégie « Good Food – Vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale » a été adoptée par le Gouvernement en décembre 2015 et lancée dès janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

Cette politique vise à placer l'alimentation au cœur de la dynamique urbaine, en l'abordant dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales. La stratégie est mise en œuvre par Bruxelles Environnement ainsi que par le SPRB pour ce qui concerne le volet production professionnelle.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Un sondage mené en 2016 pour Bruxelles Environnement, a permis d'évaluer les comportements des Bruxellois en matière d'alimentation durable :

- 17% des bruxellois déclarent produire eux-mêmes (potagers et plantes aromatiques) ;
- 10% des Bruxellois produisent des légumes ;



- 41% des Bruxellois ne produisent pas en raison du manque d'espace disponible pour ce faire (voir graphique ci-dessous) ;
- plus de 80% des Bruxellois achètent des produits belges (voir graphique à la page suivante) ;
- 2 Bruxellois sur 5 déclarent avoir diminué leur consommation de viande pour privilégier les protéines végétales durant l'année écoulée ;
- un ménage bruxellois jette, en moyenne, 15 kilos d'aliments par an.

Dans le cadre de l'année thématique, diverses actions de sensibilisation ont été menées, notamment :

- la semaine « Cultivons la ville » pour pro-

mouvoir l'autoproduction et démontrer qu'elle est aussi possible sur de petites parcelles ou sur un bout de balcon ;

- le lancement du « Rest-O-Pack » dans le secteur HoReCa, pour inciter les consommateurs à demander leurs restes et réduire le gaspillage alimentaire ;
- l'accompagnement des cantines pour instaurer progressivement des menus « Good Food » dans la restauration collective ;
- la mise à disposition d'outils pédagogiques et de sensibilisation pour les écoles et le partage de bonnes pratiques via le réseau Bubble ;
- le développement d'une campagne de communication grand public « Devenez acteur #GoodFood », destinée à promou-

voir le concept « Good Food » et démontrer qu'il est accessible à tous. Cette campagne avait pour objectif, via l'échange d'expériences et de pratiques, d'ancrer les plaisirs de l'alimentation durable dans le quotidien des Bruxellois. La campagne a été diffusée par voie d'affichages, spots radio et capsules vidéos diffusées sur les réseaux sociaux. Elle s'est clôturée par l'organisation d'un grand week-end « Good Food » les 22 et 23 octobre 2016. Le programme comprenait plus de 50 activités locales portées par les citoyens, le secteur associatif, institutionnel et privé.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

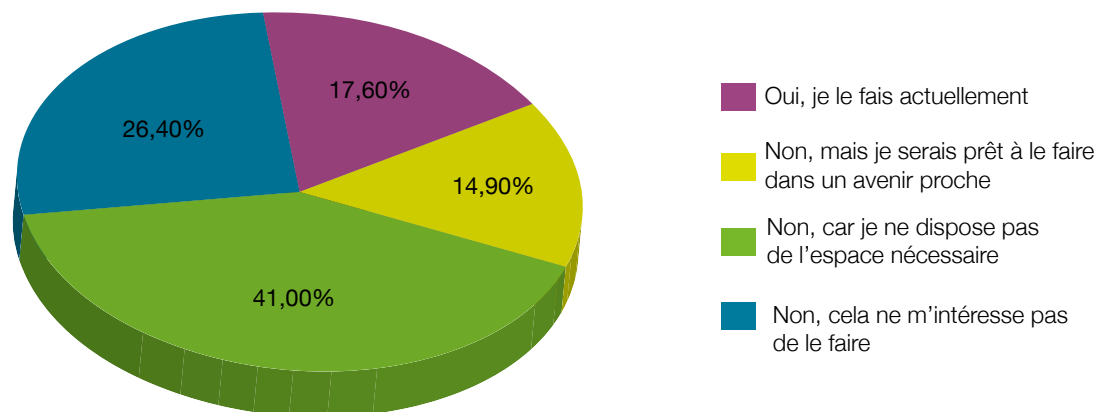
- Budget : 330.900 € engagés en 2016.

RÉSULTATS

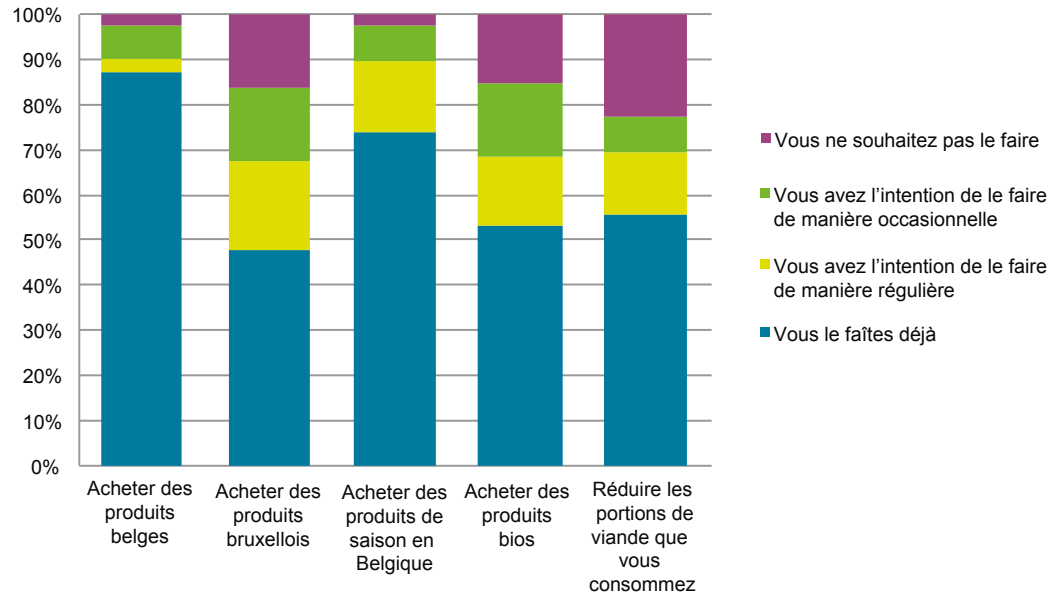
Les diverses actions développées en 2016 ont donné les résultats suivants :

- la semaine « Cultivons la ville » en avril 2016 a permis le développement de 78 activités proposées par des associations, communes, professionnels, particuliers qui ont accueilli plus de 2450 visiteurs ;
- le « Rest-o-pack » a été adopté par 50 restaurants au moment du lancement de l'action en février 2016. Il était distribué dans plus de 100 restaurants fin 2016 ;

PRODUISEZ-VOUS UNE PARTIE DE VOTRE ALIMENTATION (POTAGER, BACS À LÉGUMES, POULAILLER...) ?



PROPOSITIONS CONCERNANT L'ALIMENTATION :
LES RÉPONDANTS SÉLECTIONNENT UNE SEULE RÉPONSE



- lors du week-end « Good Food », organisé en octobre, près de 3.600 personnes ont pris part à une ou plusieurs des 52 activités proposées, partout à Bruxelles. Les activités locales et de terrain donnent l'opportunité aux citoyens bruxellois de découvrir l'alimentation durable au quotidien (cultiver sur son balcon, cuisiner les produits de saison ou les restes du frigo, apprendre à bien conserver ses aliments, oser demander ses restes aux restaurants...). Divers types d'activités ont été proposés lors des actions menées en 2016 : ateliers participatifs (culinaires, potagers...),

dégustations, conférence/débats, visite et rencontre de producteur, animations... l'occasion de découvrir les différentes facettes de la Good Food et comment l'appliquer concrètement. Ces activités ont été organisées par une diversité d'acteurs ; ce qui démontre l'engouement pour les thématiques liées à l'alimentation et l'engagement des citoyens bruxellois pour contribuer à donner plus de place à l'alimentation durable dans leur quartier. D'autre part, une évaluation menée suite à la campagne Good Food a permis d'identifier les éléments suivants :

- les Bruxellois sont ouverts à l'initiative et veulent faire des efforts pour consommer de manière durable ;
- ils souhaitent recevoir des informations très concrètes pour y parvenir.

PERSPECTIVES

Compte tenu de l'impact de l'alimentation sur notre santé et sur l'environnement, il est primordial de poursuivre le processus de sensibilisation et d'information du grand public. La mise en pratique et l'échange d'expériences font partie intégrante de la démarche.

Il est dès lors prévu de valoriser les porteurs de projet et les citoyens-acteurs, qui ont un rôle essentiel à jouer pour introduire plus de « Good Food » dans le quotidien des Bruxellois. Un processus que Bruxelles Environnement vise également à déployer par l'action volontaire, notamment avec les « maîtres-frigo » qui sensibilisent les citoyens aux gestes anti-gaspillage ; la « Good Food » étant aussi synonyme de partage et de convivialité.

En outre, le processus de sensibilisation se poursuivra également dans les écoles avec des accompagnements pour l'installation de potagers, mais aussi dans la restauration collective, avec l'octroi des premiers labels « Good Food ».

APPEL À PROJETS BE CIRCULAR 2016

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Dans le Plan Régional en Economie Circulaire (PREC), adopté le 10 mars 2016, le gouvernement prévoit la mise en place d'ici 2019, d'un ensemble de mesures cohérentes destinées à soutenir les entreprises actives en économie circulaire, ou des entreprises classiques qui veulent intégrer des logiques circulaires dans leur modèle.

L'appel à projets « Be Circular » a été lancé conjointement par Bruxelles Economie Emploi, Bruxelles Environnement et Impulse .brussels. Il a pour objet de stimuler la mise en place de projets pilotes innovants s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire et ainsi de favoriser la transition des acteurs économiques bruxellois vers l'économie circulaire.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

L'appel à projets « Be Circular » s'inscrit dans la mesure AED 1 du Plan Régional en Economie Circulaire (PREC), adopté le 10 mars 2016 par le Gouvernement.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Avant 2016, la RBC ne disposait pas de pro-

gramme intégré visant à stimuler la transition du tissu économique bruxellois vers l'économie circulaire. Aucun appel à projets spécifiquement dédié à cette thématique n'existait à destination des entreprises bruxelloises. Certains appels à projets organisés par Bruxelles Environnement pour les entreprises allaient dans le sens de l'économie circulaire, mais aucun appel n'était doté d'un tel budget et ne couvrait l'ensemble des domaines de l'économie circulaire.

Le gouvernement bruxellois a, dans sa Stratégie 2025 adoptée le 16 juin 2015, ébauché sa vision en matière d'économie circulaire. Le PREC, adopté en mars 2016, vise à apporter cette vision holistique de la circularité et en offrir une traduction pratique dans un premier ensemble de leviers à sa disposition. Le Programme Régional en Economie circulaire prévoit explicitement d'adapter le cadre économique afin de soutenir le développement d'activités économiques circulaires.

Après une phase de concertation avec Impulse et Bruxelles Economie Emploi sur les modalités et le budget de l'appel initial, l'appel à projets a été lancé en avril 2016 et s'est clôturé en juillet. L'analyse des dossiers et la préparation administrative de subvention qui se sont déroulées en automne, se sont achevées



en décembre 2016, par l'approbation des dossiers de subsides par le gouvernement.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 1.176.207 €
- Ressources humaines : ½ ETP occupé au sein de Bruxelles Environnement.

RÉSULTATS

Au total, 85 dossiers ont été introduits par des entreprises, indépendants ou associations du tissu économique bruxellois, représentant un montant total de subsides demandés de 4.431.317 euros.

Le jury a sélectionné 41 projets, répartis entre les différents pouvoirs subsidants : 7 projets sont soutenus par Bruxelles Economie et Emploi et 34 par Bruxelles Environnement. Parmi ceux-ci, 32 projets font l'objet d'une subvention financière tandis que les 9 autres projets recevront un accompagnement personnalisé en s'appuyant sur une série d'outils, que Bruxelles Environnement a contribué à développer avec différents partenaires, dans le cadre du projet européen « ResilieNtWEB »¹. Le financement des projets sélectionnés représente un montant total de 1.676.207 € de subsides (dont 1.176.207 € par Bruxelles Environnement), à savoir 21% du budget total des projets sélectionnés (=7.971.835 €).

L'effet de levier de l'appel à projets est donc important. Par ailleurs les projets soutenus devraient générer plus de 30 nouveaux ETP.

¹ResilieNtWEB propose une méthodologie d'identification et de planification des opportunités commerciales pour les PME, qui prend en considération l'impact des différentes décisions sur l'ensemble de la communauté. En travaillant avec des outils innovants de planification et développement, ResilieNtWEB aide les PME à identifier les différents facteurs internes et externes qui influencent leur positionnement sur le marché, de façon à développer une stratégie et des modèles d'affaire visant à améliorer leur résilience et leur durabilité.

PERSPECTIVES

Il est un peu tôt pour faire l'évaluation des effets de l'appel à projets Be Circular, dans la mesure où les projets démarrent seulement début 2017. Néanmoins, malgré une promotion relativement restreinte et aucune anticipation possible pour les porteurs de projets

compte tenu de la nouveauté de l'initiative, l'appel à projets Be Circular a suscité beaucoup d'intérêt.

Cet outil semble donc répondre à un besoin des entreprises. Il a le mérite de structurer le soutien aux entreprises au sein d'un seul appel à projets avec un règlement commun. Compte tenu du succès de l'appel en 2016, le budget de l'appel à projets 2016 a d'ailleurs été sensiblement augmenté, passant du million d'euros défini initialement à plus de 1,6 millions € ; et le gouvernement a décidé de réitérer l'initiative en 2017, en tirant les leçons de la première édition. Dans son programme d'Economie circulaire, la Région entend, en 2025, être reconnue pour son climat d'attractivité et ses dispositifs de soutien et attirer des entreprises pionnières sur l'économie circulaire grâce aux dispositifs publics et privés progressivement développés. Ces objectifs, s'ils sont rencontrés, devraient permettre :

- de transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;
- d'ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ;
- de contribuer à créer de l'emploi.



LA RÉNOVATION DE LA FERME DU CHAUDRON ET AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS À ANDERLECHT

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

La stratégie « Good Food » vise à instaurer un système alimentaire durable pour tous les Bruxellois. Elle poursuit particulièrement le développement de nouveaux projets d'agriculture urbaine avec un objectif de production locale de 30% pour les fruits et légumes d'ici 2035.

La spéculation immobilière rend les prix des terrains souvent inabordables pour les candidats agriculteurs en Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci éprouvent beaucoup de difficultés à repérer des terres disponibles pour leur activité maraîchère même s'il existe encore un patrimoine important de terres publiques à Bruxelles. La stratégie « Good Food » entend stimuler la production professionnelle en soutenant et accompagnant les porteurs de projets, en levant les obstacles techniques et juridiques, en particulier sur l'accès aux lieux de production, en favorisant le développement de business models innovants et adaptés aux spécificités de la Région.

BoerenBruxselPaysans fait partie intégrante de cette stratégie de soutien au développement d'une agriculture périurbaine durable. Centré sur Neerpede et la vallée du Vogelzang à Anderlecht, ce vaste projet pilote offrira des espaces et des infrastructures de production, de transformation et de distribution de fruits et légumes cultivés sur place.

Ce projet est financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ainsi que par la Région de Bruxelles-Capitale. Ce financement contribuera notamment à rénover des infrastructures et à organiser l'encadrement des candidats paysans et cuisiniers en vue de faciliter l'installation et la mise en place de ce projet agricole à Bruxelles. Les nouvelles entreprises pourront tester économiquement et écologiquement leurs activités, dans des conditions d'exploitation réelles et sécurisées. Les paysans locaux déjà en activité seront accompagnés dans une transition vers une agriculture durable.

Ce projet est mené en partenariat par quatre associations et deux administrations. Il est coordonné par Bruxelles Environnement.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

La Stratégie « Good Food » a été adoptée par le Gouvernement en décembre 2015 et lancée dès janvier 2016 pour une durée de 5 ans.



Cette politique vise à placer l'alimentation au cœur de la dynamique urbaine, en l'abordant dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales.

La stratégie entend favoriser un processus de production et de transformation locales en facilitant l'accès aux terres urbaines et péri-urbaines et susciter la création d'emplois durables en favorisant la création de nouveaux métiers et de nouveaux business models. BoerenBruxselPaysans bénéficie de subsides européens via le programme FEDER.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Bruxelles Environnement est responsable de la gestion et de l'entretien d'un important parc immobilier qui a un lien direct ou indirect avec l'exercice de ses compétences. Sur le site du Neerpede, Bruxelles Environnement gère la ferme du Chaudron.

Dans le cadre de BoerenBruxselPaysans, il a été décidé de privilégier la rénovation des bâtiments détériorés ou à l'abandon afin d'améliorer le cadre de vie des riverains et des promeneurs. En 2016, Bruxelles Environnement a initié la phase d'étude pour la rénovation de la ferme du Chaudron : une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes, d'ingénieurs... travaille à l'élaboration du projet.

La rénovation doit notamment porter une attention très particulière aux questions énergétiques et environnementales. Elle veillera aussi à proposer une symbiose entre production de fruits et légumes et production d'énergie.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 305.000€ en 2016
- Ressources humaines : 1 ETP occupé au sein de Bruxelles Environnement

RÉSULTATS

L'année 2016 a permis la réalisation des étapes suivantes :

- l'introduction de la demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement du terrain ;
- le lancement des études pour la programmation de la ferme ;
- le lancement des études pour la création d'une structure de gestion.

PERSPECTIVES

Une fois rénovée, la ferme du Chaudron pourra accueillir, sur une surface de 850 m² :

- un point de restauration ;
- un lieu administratif pour producteurs et transformateurs ;
- une plateforme de vente en ligne de légumes locaux ;

- une plateforme logistique de transport de produits vers la Région ;
- une cuisine et une conserverie en location pour des « artisans de bouche » ;
- un point d'information.

Les terrains agricoles autour de la ferme seront préparés en 2018 en vue d'être productifs au moment de l'exploitation de la ferme. Les travaux de rénovation des bâtiments sont prévus en 2020-2021 pour un budget de 1.600.000 € TVAC.

Outre la ferme du Chaudron, le subside européen FEDER permettra la rénovation en profondeur de trois autres bâtiments dans la vallée de la Pede et celle du Vogelzang à Anderlecht : le Kattekasteel, la ferme Taqui et une ancienne maison.

Toutes ces infrastructures, une fois rénovées, pourront accueillir différentes activités :

- des bureaux et des locaux de formation pour les espaces tests de « Graine de Paysans » ;
- de l'hébergement pour des bénévoles ;
- des bureaux et des espaces pour les activités de l'asbl « Maison verte et bleue » ;
- une petite cuisine qui accueillera des ateliers de coaching d'entrepreneuriat social.

LE RÉAMÉNAGEMENT DES POTAGERS AU PARC DU SCHEUTBOS

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Le développement d'une production alimentaire locale constitue un des objectifs principaux de la stratégie régionale « Good Food ».

En ville, il est possible de produire bien plus que des plantes aromatiques, et l'agriculture urbaine rencontre un succès grandissant. La production locale permet de réduire les impacts liés au transport, au stockage et à la conservation des aliments. S'il se fait sans traitement chimique, le développement d'une agriculture urbaine permet aussi de contribuer à la biodiversité en ville (attraction de pollinisateurs, etc.), à la qualité de l'air... Outre le plaisir de produire, et ensuite de déguster sa propre production, cette pratique permet de faire des économies et reconnecte le citoyen au cycle de la nature. La participation à un potager collectif permet également de développer des liens sociaux à l'échelle de son quartier.

Bruxelles Environnement gère 13 sites potagers représentant 335 parcelles individuelles louées à des particuliers, pour une surface totale de 3 ha. Sur l'ensemble du territoire



bruxellois, un recensement effectué en 2013 comptabilise 261 sites de potagers pour une surface de 88 ha. La plupart de ces sites sont installés sur des terrains précaires et de qualité douteuse.

Pour pallier à la diminution du nombre de terrains disponibles sur les friches urbaines et répondre à la demande croissante de sites de potagers, Bruxelles Environnement cherche à implanter de nouvelles zones de potagers sur des sites pérennes, sur des sols propres, dans un cadre paysager et environnemental adéquat et dans le respect des normes. Il vise aussi, par ce moyen, à favoriser le lien social et l'animation des parcs publics.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

Le projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Good Food » pour une stratégie alimentaire durable.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Une zone de potagers constituée de 25 parcelles de 200 m² en moyenne, avait été aménagée en 1995 dans le parc du Scheutbos. Des doutes sur la qualité du sol avaient déjà été communiqués aux cultivateurs avec le conseil d'abandonner la culture de légumes. Lorsque la pollution des sols a été confirmée en octobre 2012, toute occupation de par-

celles a été interdite et le site de potagers a été démantelé en 2013.

La décision a été prise de gérer le risque et de réinstaller des potagers dans de bonnes conditions sanitaires. Un projet paysagé a été développé visant l'aménagement de parcelles de potagers et leur intégration dans le parc.

Le projet intègre les travaux nécessaires à la suppression des risques liés à la pollution du sol en isolant les terrains contaminés par un géotextile et en apportant une terre propre convenant à la culture maraîchère.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 190.000 €
- Ressources humaines : charge de travail de 76 jours.hommes

RÉSULTATS

La réalisation du projet permet de mettre à disposition 48 parcelles de potager, d'une surface moyenne de 75 m² dans un cadre paysager renouvelé et amélioré. L'attribution de ces parcelles aux candidats est en cours.

Les résultats qualitatifs ne manqueront pas d'apparaître dans les années à venir. Ces nouveaux potagers permettront le développement de nouvelles plantations qui trouveront leur

place dans le paysage du parc et la présence des « potagistes » assurera le déploiement d'une vie sociale et d'animations sur le site.

PERSPECTIVES

La recherche de nouveaux sites pour l'implantation de potagers va se poursuivre dans les années à venir.

Dans sa stratégie « Good Food », la Région entend en effet :

- développer la fonction potagère au sein des espaces verts régionaux par le développement de potagers sur le site du Hoogveld et dans le parc de Woluwe ;
- favoriser le développement et le maintien des potagers et des vergers au sein des espaces verts locaux par les communes et les CPAS à travers l'action « Agenda 21 ».

Ce déploiement s'appuie sur divers outils développés et mis en œuvre par Bruxelles Environnement, notamment :

- l'appel à projets citoyen « potagers collectifs » lancé par Bruxelles Environnement ;
- un accompagnement par des professionnels afin de soutenir les initiatives existantes et/ou émergentes.

DES POLITIQUES DÉVELOPPÉES À L'ATTENTION DES USAGERS ET EN CO-CONSTRUCTION AVEC EUX

28



INITIATIVES CITOYENNES COLLECTIVES : L'APPEL À PROJETS CITOYENS « INSPIRONS LE QUARTIER »

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Co-construire des projets avec ses voisins, organiser des échanges de recettes, apprendre à réparer plutôt que jeter, aménager un terrain local pour composter, jardiner, jouer... la transformation de la ville et de la société passe par chacun de nous. Le citoyen est un acteur essentiel du changement et l'action collective permet de construire des projets avec plus d'idées, de ressources, de motivations, de compétences... Ces projets permettent de répondre aux demandes des citoyens. Ils sont également plus pérennes et plus autonomes.

Depuis les années 2000, Bruxelles Environnement lance des appels à projets sur différents thèmes environnementaux à différents moments de l'année et à destination de différents publics cibles.

Dans le but de rendre plus efficace et efficient son soutien aux initiatives citoyennes collectives, la Région a décidé de proposer un appel à projets unique, « Inspirons le Quartier », lancé à destination des collectifs de citoyens.

Ce premier appel commun a été lancé fin de l'été 2016. Il regroupe les appels existants et intègre de nouvelles thématiques. Il propose un soutien financier (subsidés), méthodologique (accompagnements) et logistique (mise en réseau, outils...).

« Inspirons le Quartier » est l'instrument régional des initiatives citoyennes. Il doit constituer progressivement une marque, un cadre de

soutien cohérent, efficace, porteur et inspirant pour susciter de nouvelles initiatives ; ce qui veut dire :

- une offre intégrée et simplifiée, en optimisant les ressources ;
- un message clair envers les citoyens et une mise à disposition d'outils et de réseaux ;
- une coordination efficace du travail de l'administration et une mise en synergie des sous-traitants.

En parallèle, la Région souhaite initier un réseau des mouvements citoyens, tous horizons confondus, à l'occasion d'un Forum des initiatives citoyennes, initié en 2017, co-organisé dans une optique de networking, de vitrine de l'excellence bruxelloise, de réflexion et de discussion.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Ce premier pas de réforme des appels à projets collectifs citoyens se place dans un contexte de croissance de la conscientisation des citoyens et de multiplication de dynamiques collectives. Un contexte illustré par les retombées de la sortie du film « Demain » réalisé par Cyril Dion et Mélanie Laurent.

Cette émergence du dynamisme et la multiplication des projets donnent aux mouvements citoyens une ampleur qui impose aux autori-

APPEL À PROJETS CITOYENS
ENSEMBLE POUR UN QUARTIER PLUS DURABLE

Inspirons
Le Quartier

VOUS AVEZ LES IDÉES?
Give box, potager, compost, ateliers de cuisine, etc.

NOUS AVONS LE SOUTIEN FINANCIER ET L'ACCOMPAGNEMENT
SÉANCE D'INFO le 20/09 à Bruxelles Environnement à 18H30

02 775 75 75 - WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

bruxelles
environnement
environnement

tés publiques, locales comme régionales, de repenser leurs soutiens.

La rationalisation des appels à projets s'est déroulée en plusieurs phases, en co-construction entre les différents services internes concernés de Bruxelles Environnement et les opérateurs de terrain. Les étapes concrètes de la démarche ont inclus :

- une analyse des appels existants pour identifier les synergies possibles. Cette analyse a débouché sur l'intégration des appels à projets « Quartiers Durables Citoyens », « Potagers Collectifs » et « Composts Collectifs ». Les thématiques « Good



Food » et « Zero Waste » ont par ailleurs été ajoutées ;

- une mutualisation des critères de sélection ;
- la mise en place de modalités et de formulaires communs.

Une campagne de communication (affichage et spots radio) a été lancée à la fin de l'été et une séance d'information a été organisée en septembre. Le jury de sélection des projets s'est réuni en octobre.

L'ensemble du processus de réflexion a été mené en co-construction avec les partenaires. Un processus d'évaluation est en cours pour permettre la construction de l'appel 2017.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 216.000 € (engagés en 2016)
- Ressources humaines : 0.25 ETP

RÉSULTATS

L'appel à projets a permis de sélectionner 61 projets thématiques sur les 82 candidatures reçues mais aussi 19 projets sélectionnés et financés spécifiquement comme « Quartiers Durables Citoyens ». Sélectionnés lors de l'appel, ces Quartiers Durables Citoyens ont par la suite la possibilité, deux fois par an, de soumettre des projets au budget participatif, enveloppe budgétaire dont l'attribution

des subsides est décidée par un Conseil des Quartiers Durables Citoyens, composés de minimum 5 Quartiers Durables Citoyens et d'un représentant de la ministre et de Bruxelles Environnement.

Au total, ce sont donc 80 projets qui seront subsidiés à hauteur de 215.844 euros.

La première expérience d'appel à projets coordonné, a permis :

- de susciter plus de candidatures ;
- d'optimiser le soutien financier et l'accompagnement ;
- de rationaliser les moyens internes à l'administration ;
- de créer des synergies entre les partenaires, en installant un réel esprit de collaboration et de partage.

PERSPECTIVES

La réforme du soutien régional aux initiatives citoyennes collectives en est à son début. Plusieurs défis majeurs subsistent et notamment :

- l'élargissement des thématiques de soutien, notamment l'intégration de l'appel à projets « Quartiers Verts », ou de nouvelles thématiques (nature...) ;
- l'optimisation plus avant des moyens et de l'organisation de l'administration (gestion des partenaires, optimisation des expertises et des formations...) ;

- l'optimisation des outils d'accompagnement, de communication, de mise en réseau, et plus largement la reconnaissance du concept « Inspirons le quartier ». L'organisation du « Forum des Initiatives Citoyennes », le 13 mai 2017, constituera une opportunité de :
 - fédérer des initiatives citoyennes, tous horizons confondus, à l'échelle de la Région, afin de donner de l'ampleur à ce type de projets ;
 - développer le partenariat entre Bruxelles Environnement et les acteurs de terrain pour renforcer encore le processus de co-construction.



25 ANS DE PARTICIPATION DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT AUX COMMISSIONS DE CONCERTATION

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Depuis 25 ans, Bruxelles a subi une urbanisation importante. De gros projets ont vu le jour qui répondent à l'augmentation sensible de la population. Dans un tel contexte, la prise en compte systématique des critères de développement durable revêt toute son importance.

La commission de concertation est un organe consultatif mis en place dans le cadre des législations relatives aux permis. Elle donne des avis sur les matières d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement. Une commission existe et se réunit régulièrement dans chaque commune de la Région.

Bruxelles Environnement est membre des commissions de concertation depuis la mise en place de celles-ci. Il veille à la prise en compte effective, dans le traitement des demandes de permis, des thématiques environnementales qui relèvent de ses compétences comme, par exemple, les espaces verts, la biodiversité, l'eau, la mobilité, le bruit, le sol, l'énergie...



Commission de concertation

Toutes ces demandes de permis soumises aux commissions de concertation sont analysées par des agents de Bruxelles Environnement qui les confrontent aux différentes thématiques du développement durable et veillent à ce que les avis rendus par la commission intègrent aux maximum les considérations environnementales.

La présence de Bruxelles Environnement dans ces commissions permet également un contact privilégié avec le citoyen et avec les autres administrations régionales ou communales. En outre, de par son expertise et ses activités, Bruxelles Environnement est devenu un acteur de premier ordre dans les processus de réflexion sur l'élaboration de nouvelles réglementations urbanistiques.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

- le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et notamment :
 - > l'article 9 qui définit le rôle de la commission de concertation ;
 - > les articles 49,89,92,130,141,147,151 qui précisent quand un dossier est soumis à l'avis de la commission de concertation (élaboration de plan, règlements, permis de lotir ou d'urbanisme) ;
 - > l'article 148 qui octroie à la commission la compétence de demander au

Gouvernement de réaliser une étude d'incidences en lieu et place d'un rapport d'incidences ;

- l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (OPE) et particulièrement les articles 31 et 41 relatifs aux mesures particulières de publicité ;
- l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux commissions de concertation.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Historiquement, Bruxelles Environnement fut intégré au processus participatif des commissions de concertation en tant qu'autorité délivrant des permis d'environnement. Au fil du temps, il est apparu de plus en plus évident pour le public mais également pour les autres membres des commissions que les avis de Bruxelles Environnement étaient également nécessaires et pertinents dans les matières urbanistiques, notamment sur les questions relatives au nombre d'emplacements de parking, aux toitures vertes, à la gestion de l'eau, à l'isolation des bâtiments...

Le service chargé du suivi des commissions de concertation au sein de Bruxelles Environnement est composé de trois personnes. Pour assurer une présence optimale dans les

19 communes, ces 3 personnes sont régulièrement assistées par des agents chargés de la délivrance des permis d'environnement.

Le service développe ses activités selon trois axes :

1. La participation aux commissions et autres comités : les agents de la cellule ont développé une bonne maîtrise de la législation urbanistique et de l'aménagement du territoire. Ils représentent Bruxelles Environnement non seulement dans les commissions mais également dans tous les comités d'accompagnement mis en place pour suivre les études d'incidences en environnement et en urbanisme ainsi que les rapports d'incidences environnementales en aménagement du territoire. Ce sont ces mêmes agents qui se prononcent sur la nécessité de réaliser ou pas des rapports d'incidences pour les Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS).

2. La formation : le service organise et dispense régulièrement des formations au sein de Bruxelles Environnement afin de partager son expertise en aménagement du territoire et en urbanisme au sein de Bruxelles Environnement. Il a rédigé un guide technique des commissions de concertation et des comités d'accompagnement à destination des agents chargés de remettre des avis sur des demandes de permis et il organise

un coaching lors des commissions de concertation.

3. La gestion et la coordination administrative des dossiers : la cellule organise et assure la gestion administrative des dossiers entrants à Bruxelles Environnement et procède au tri du courrier, à son référencement,



Commission de concertation

au scannage des dossiers « transversaux », à leur diffusion aux agents concernés dans les différentes divisions et à l'analyse des avis rendus au regard des principes défendus par Bruxelles Environnement. Pour optimiser la gestion, elle a défini des procédures et contribué au développement d'outils de gestion transversaux (par exemple des outils informatiques de partage et de gestion des documents). Elle évalue ses performances au moyen d'indicateurs de gestion.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 0 €
- Ressources humaines : charge de travail de 800 jours.hommes

RÉSULTATS

Le service assure donc un rôle de coordination important au sein de Bruxelles Environnement. Pour près de 3.600 dossiers gérés en moyenne chaque année, la cellule a assuré la consultation des différents services concernés selon des critères bien définis afin de rendre, dans les délais requis, des avis les plus circonstanciés et pertinents possible.

En moyenne, 80% des recommandations formulées par Bruxelles Environnement sont reprises dans les avis des commissions de

concertation. En 2016, Bruxelles Environnement a assisté à 90% des réunions de concertation organisées dans les 19 communes.

La prise en compte de plus en plus fréquente par les auteurs de projets, dès la conception de ceux-ci, des recommandations de Bruxelles Environnement en matière de toitures vertes, de gestion des eaux pluviales, de mise à disposition de locaux vélos ou d'aménagement de potagers urbains... constitue un signal positif montrant que les conditions du développement durable sont de mieux en mieux intégrées dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, par sa présence dans les discussions sur la révision des outils de gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme tels que le COBAT ou le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), Bruxelles Environnement veille à ce que l'aménagement du territoire reste compatible avec le développement durable.

PERSPECTIVES

La participation active de Bruxelles Environnement dans les commissions de concertation permet d'améliorer les projets, voire d'aller au-delà des prescriptions imposées par la réglementation en matière d'environnement et d'énergie.

Les pistes d'amélioration identifiées pour le futur portent particulièrement sur :

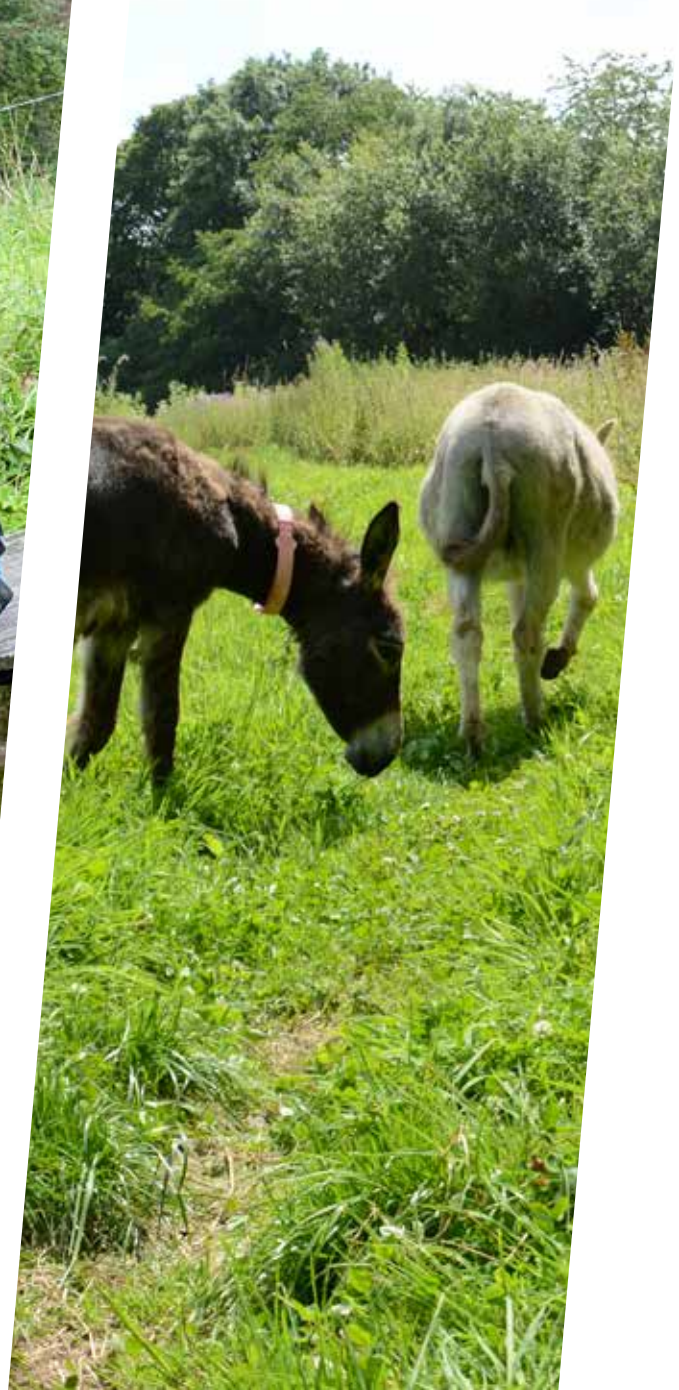
- l'intégration systématique d'un réseau séparatif pour les eaux claires dans l'aménagement des espaces publics ;
- l'amélioration des projets d'aménagement de quartiers pour les faire tendre vers des quartiers durables ;
- la suppression des piscines extérieures chauffées en hiver.

La participation active de Bruxelles Environnement aux projets de modification du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) et du CoBAT, aux commissions de concertation ainsi qu'aux comités d'accompagnement des études et des rapports d'évaluation des incidences dans le cadre des plans et projets urbanistiques devrait permettre d'améliorer encore la prise en compte du développement durable dans les futurs projets de développement urbain à Bruxelles.



Commission de concertation

DES ESPACES VERTS MIEUX AMÉNAGÉS ET PLUS DE NATURE À BRUXELLES



LE SUIVI SANITAIRE DES ARBRES DANS LES PARCS

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

La Région de Bruxelles-Capitale est considérée comme une des capitales les plus vertes, que ce soit par sa forêt, ses parcs ou ses nombreux jardins. Les arbres présents dans les parcs représentent un patrimoine insoupçonné tant du point de vue de leur valeur intrinsèque que de celui de la biodiversité. La forêt urbaine est aussi importante que la Forêt de Soignes.

Les arbres en milieu urbain jouent différentes fonctions importantes pour le mieux-être des citoyens. A côté d'espèces indigènes, bon nombre d'espèces rares et exotiques ont été plantées dans différents espaces verts, ce qui contribue à en augmenter encore la diversité. Outre ses fonctions écologiques, ce patrimoine arboré a aussi des attraits culturels et esthétiques de par sa diversification.

Cependant, ce patrimoine présente aussi des risques car il est vivant, en évolution constante, soumis aux aléas climatiques et aux pressions humaines. La gestion du patrimoine arboré, pour son maintien et son renouvellement, nécessite un suivi constant dans lequel la préoccupation sécuritaire occupe une large place.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le département « Expertise entretien et gestion du patrimoine arboré », en charge de la gestion des arbres dans les parcs gérés par Bruxelles Environnement, a mis en place des procédures afin d'optimiser la surveillance et la gestion du patrimoine arboré dans les espaces verts régionaux.

Le département s'appuie sur des compétences internes, comme son équipe phytosanitaire (2 personnes) et son équipe d'élagueurs (5 personnes), et sur des compétences

extérieures qui réalisent, entre autres, un relevé périodique de l'état sanitaire des arbres. Cet inventaire permet de recenser et de répertorier les principales caractéristiques des arbres dont le tronc a un diamètre supérieur à 30 cm. Une base de données est progressivement élaborée ; elle décrit les caractéristiques essentielles de chaque arbre, notamment :

- identification : l'espèce, la localisation ;
- caractéristiques dendrologiques : diamètre, stade de développement, âge ;
- l'état de santé : racine, collet, tronc, houppier et feuillages ;



- la présence de blessures ;
- la présence d'insectes ou de maladies ;
- l'environnement et la proximité d'infrastructures (bâtiments, chemins, trottoirs et autres structures) ;
- sécurité et recommandations.

L'analyse comprend aussi un diagnostic de l'état de santé de l'arbre, c'est-à-dire de son état physiologique, sanitaire et mécanique, en se basant sur des méthodes de diagnostic normalisé mises au point au niveau international. Ces relevés permettent d'évaluer les risques et de programmer les interventions nécessaires (élagage, coupe de branches, abattage...) à court et moyen termes.

La dangerosité des arbres est directement liée à la probabilité de provoquer un accident (estimée par la méthode de Matheny et Clark, 1994) en intégrant le facteur de risque de rupture, le calibre des organes instables et l'occurrence d'une cible potentielle. Pour affiner le diagnostic, divers expertises complémentaires peuvent être entreprises telles que le résistographe, le tomographe à ondes sonores et le test de traction.

Malgré ces mesures, le risque zéro ne peut jamais être garanti car la nature reste imprévisible. Une part d'incertitude existe, associée à

l'incapacité de prédire les processus naturels tel que la vitesse de progression d'une blessure, les réactions physiologiques, l'adaptation aux stress, l'événement climatique, etc. Ainsi, suite aux intempéries de 2016, plusieurs arbres sains, grands et petits, se sont littéralement déracinés dans différents espaces verts.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 708.985 € en 2016
- Ressources humaines : 3 ETP (2 de l'équipe phyto et 1 de l'équipe d'élagage).

RÉSULTATS

L'inventaire du patrimoine arboré dans les parcs régionaux, en cours de réalisation, a porté jusqu'à présent sur 18 sites gérés par la division Espaces Verts. Il concerne plus de 28.000 arbres. Cet inventaire est réalisé selon un ordre de priorité basé sur les caractéristiques des parcs (par exemple la densité du patrimoine arboré) et leur fréquentation.

PERSPECTIVES

Un outil informatique et une base de données complète des arbres existants (ainsi que leurs



états phytosanitaires) sont en cours d'élaboration en partenariat avec le CIRB. Ces outils devront permettre de répertorier et de localiser tous les arbres présents dans tous les parcs régionaux. L'objectif est de développer, à terme, un outil régional commun à toutes les entités qui ont des arbres à gérer (les communes, Bruxelles Mobilité), dans la perspective de consolider l'information sur un cadastre régional des arbres.

Outre ses aspects sécuritaires, ces outils devraient aussi permettre, à terme :

- d'améliorer la planification des activités à court et long termes ;
 - d'établir un historique des interventions menées sur les arbres ;
 - d'évaluer l'efficacité des pratiques de gestion et ainsi d'augmenter l'efficacité de la gestion ;
 - de faciliter les échanges d'informations entre entités et de consolider les données ;
 - d'augmenter le niveau de connaissances sur l'état du patrimoine arboré et sur l'efficacité de sa gestion ;
 - d'améliorer le suivi des pathogènes et leur développement dans le temps et l'espace.
- Ces outils seront en Open Data de manière à permettre au public d'avoir une vision sur le patrimoine arboré.



ALLÉE DU KAAI : UNE OCCUPATION TEMPO- RAIRE EN PRÉPARATION D'UN NOUVEL AMÉNAGEMENT SUR LE QUAI DES MATÉRIAUX

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Situé en position centrale dans la Région, le territoire du Canal fait partie intégrante des grands projets régionaux de développement urbain. Le Plan Canal, qui vise à donner une cohérence au territoire du canal dans sa totalité, prévoit la réalisation de grands projets d'aménagement. En lien avec le développement du site de Tour et Taxis, les pourtours du bassin Béco seront revalorisés pour une meilleure intégration de ces quartiers dans le tissu urbain. Ces aménagements incluent la création d'un parc d'importance régionale au Quai des Matériaux, l'implantation d'une passerelle sur la Senne en face de la rue Picard pour les transports en commun et les modes doux ainsi que la réalisation de nouveaux équipements et de logements le long du Quai des Péniches.

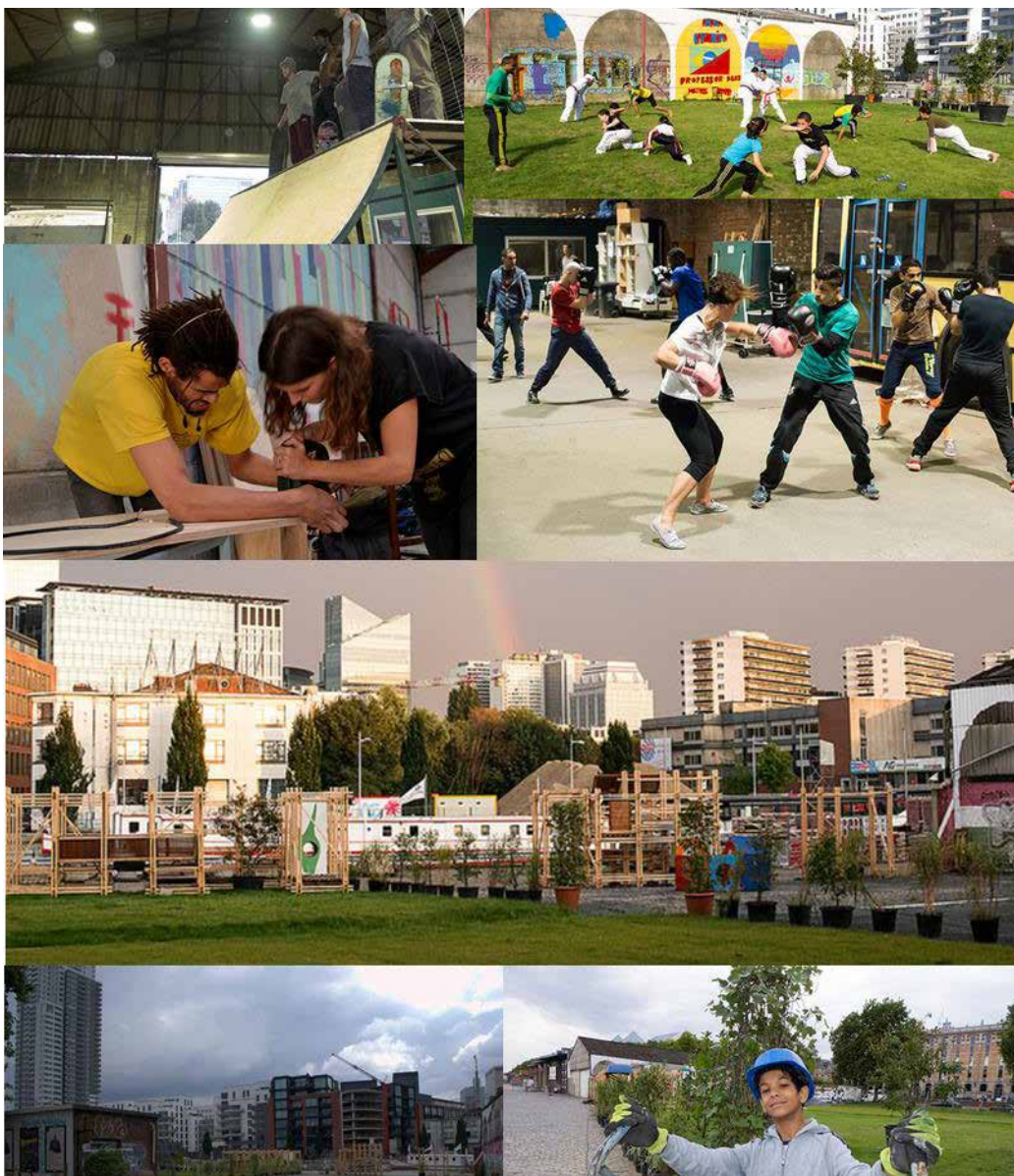
Sur l'autre rive, le réaménagement du Quai des Matériaux est l'occasion de développer un projet ambitieux qui doit profiter à tous les habitants de la Région de Bruxelles et en particulier aux habitants des quartiers voisins.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Propriété du Port de Bruxelles, les terrains du quai ont été confiés par emphytéose à Bruxelles Environnement en 2013. Celui-ci a immédiatement développé une stratégie visant à valoriser un site voué à l'abandon avant sa réaffectation : dans l'attente de l'aména-

gement du parc sur le Quai des Matériaux, Bruxelles Environnement organise l'occupation temporaire du site sur 6.000 m² ainsi que de certains bâtiments voués à la démolition. Après un appel d'offres, Bruxelles Environnement a confié à l'asbl Toestand en 2014, la mission de développer cette occupation temporaire sur le Quai des Matériaux. L'objectif





premier est de développer un espace citoyen temporaire par l'implication de diverses associations de la Région de Bruxelles-Capitale.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 103.000 €
- Ressources humaines : 1 ETP occupé au sein de Bruxelles Environnement

RÉSULTATS

Dénoté « Allée du Kaai », le projet soutient le développement d'initiatives citoyennes et de projets sociaux, culturels et sportifs. Cette dynamique permet :

- d'occuper de manière positive un espace voué à l'abandon en attendant sa réaffectation ;
- de stimuler la fréquentation et la réappropriation par des familles des quartiers environnants et par des personnes d'horizons socio-culturels différents d'un lieu invisible durant de longues années en raison de son affectation industrielle ;
- de créer un lien renforcé avec les futurs usagers et riverains ;
- de collaborer au processus de participation prévu dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'aménagement du parc (collaboration avec le bureau d'étude désigné par Beliris pour le réaménagement) ;

- d'apporter à court terme une réponse à l'inoccupation d'une vaste friche urbaine au cœur de la ville qui risquerait d'évoluer en chancre.

Initiation au skate-board ou à la Capoeira, cours de taekwondo, ateliers de construction « DIY » en collaboration avec des étudiants en architecture de St-Lukas et de la Cambre, mise à disposition de matériel audiovisuel et d'une salle de concert, promotion de groupes de hip-hop ou de groupes de musique émergents issus du quartier Maritime, cours de sérigraphie, coin de jeux anciens en bois, cuisine partagée, ateliers bricolage et jeu, ateliers de danse, tables d'hôtes pour les adultes, labo photos et réalisation de reportages vidéos, acrobaties, tournoi de ping-pong..., une multitude d'activités sont organisées par les associations qui collaborent à l'initiative.

Les dizaines (plus de 90) de partenaires structurels ou ponctuels au projet ont développé des activités qui ont permis d'accueillir près de 100.000 visiteurs en 2015 et 2016, sans compter les participants aux visites guidées et aux conférences organisées sur le site. Le succès de l'opération se manifeste aussi dans le fait qu'environ deux tiers des participants sont issus des quartiers Maritime et Nord et que 80% d'entre eux ont moins de 30 ans.

PERSPECTIVES

C'est la première fois qu'une administration publique développe un projet d'occupation temporaire d'une telle envergure en Région bruxelloise.

Bruxelles Environnement et l'asbl Toestand veulent impliquer le plus tôt possible la population dans la création des nouveaux espaces publics afin que le quartier ait l'occasion de s'approprier véritablement l'espace. L'accent est donc mis davantage sur le processus que sur le résultat final.

Dès 2017, un accompagnement particulier sera mis en place pour permettre la relocalisation et l'accompagnement des initiatives, avant démolition d'une partie des bâtiments préalables à la construction de la passerelle Picard. La collaboration avec les gardiens de parc de Bruxelles Environnement sera renforcée pour préparer la transition de manière efficace. Il s'agira aussi d'organiser une transition douce de l'entrée en chantier en accord avec les acteurs de l'occupation temporaire.

Cette initiative pilote pourrait avoir des suites également en dehors de Bruxelles puisque l'asbl Toestand a été invitée par le Gouvernement flamand à transposer ce processus dans un ouvrage de référence qui, espérons-le, en-

couragera l'occupation provisoire de terrains vagues.

Le projet de réaménagement du Quai des Matériaux permettra la création d'un parc public de 3,2 hectares avec, pour vocation première, la création d'un pôle récréatif régional où se développeront des activités diverses répondant aux besoins de publics divers (familles, travailleurs, écoles...).

La création du nouveau parc d'importance régionale sur le site constituera, à terme, un maillon essentiel participant à la liaison du nouveau parc de la Ligne 28 aménagé sur le site de Tour et Taxis au parc de la Senne ; ce qui marquera un développement important pour le maillage vert au centre-ville.



LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU PLATEAU ENGELAND

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Cultivé jusqu'après la seconde guerre mondiale, le plateau Engeland a ensuite été progressivement recolonisé par des prairies et des arbres lorsque les activités agricoles ont été abandonnées. Cet abandon a permis le développement d'une biodiversité très riche, spécifique aux milieux ouverts, aux friches et aux lisières forestières : diverses espèces de reptiles comme l'orvet, d'oiseaux insectivores aujourd'hui en régression comme la fauvette grisette, le rougequeue à front blanc et une douzaine d'espèces de chauves-souris, y ont trouvé un habitat propice.

Ces milieux ouverts ou semi-ouverts sont en diminution généralisée en Europe et doivent être protégés. En Région de Bruxelles-Capitale, ils subissent en particulier les pressions de l'urbanisation et disparaissent pour laisser place à diverses constructions.

Les milieux ouverts du plateau Engeland se sont également réduits sous la pression de l'urbanisation, mais les espaces qui subsistent à l'état naturel sont menacés par le reboisement naturel : faute d'entretien adéquat, une végétation arborée s'y installe et s'y déve-

loppe. Sur le plateau Engeland, c'est surtout une essence exotique envahissante, le cerisier tardif nord-américain, qui s'y développe abondamment. L'installation progressive de cette forêt modifie l'écosystème et fait disparaître la faune et la flore des milieux ouverts pour faire place à un cortège d'espèces plus communes et généralistes (ronces, orties, pies, geais, rouges-gorges, etc.).

Sur ce plateau, Bruxelles Environnement développe donc une stratégie de gestion qui permet d'y restaurer des milieux ouverts et semi-ouverts. Celle-ci consiste tout d'abord à débroussailler la zone pour y enlever l'essentiel des arbres et des arbustes présents. La seconde étape consiste à entretenir ces milieux pour éviter leur recolonisation par une végétation arbustive. Il s'agit cependant d'une tâche lourde qui implique des moyens financiers, humains et mécaniques importants.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

Le plateau Engeland est classé au PRAS, comme Zone Verte de Haute Valeur Biologique.

Il est également repris en Zone Natura 2000 et désigné comme tel par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 - BE1000002 : « Zones boi-

sées et ouvertes au Sud de la Région bruxelloise - complexe Verrewinkel - Kinsendaël ».

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

En 2012, Bruxelles Environnement est devenu propriétaire d'une zone de 15 ha sur le plateau Engeland et a pris en charge l'aménagement et la gestion de ce site laissé à l'abandon.

Les travaux d'abattage des cerisiers tardifs par les éco-cantonniers ont été entamés en 2014 et se sont poursuivis en 2015. Des clôtures forestières et des portillons ont été installés pour subdiviser 6 ha du site en quatre parcelles.



Fin 2015, a démarré la construction d'un abri en bois pour les ânes et une campagne d'information des riverains a été menée.

Six ânes ont été installés en 2016. Ils occupent alternativement une des quatre parcelles. Cette rotation permet de minimiser le piétinement du terrain. Elle permet aussi de laisser la végétation se redévelopper dans les trois parcelles inoccupées et de permettre au public d'y avoir accès.



// RESSOURCES BUDGÉTAIRES

- Budget : 37.431 € (engagés en 2016) pour un suivi et un entretien des ânes permettant d'optimiser leur bien-être. Celui-ci, confié à une société privée, inclut un contact social régulier, les entretiens, les charges salariales, les frais généraux, ainsi que la marge bénéficiaire.

RÉSULTATS

Les ânes sont d'excellents débroussaillieurs ! Ils se nourrissent de la végétation excédent-

taire et éliminent de manière naturelle et écologique les jeunes pousses d'arbres, les ronciers et les orties.

Ce mode d'entretien écologique s'avère également économique : en effet, le coût annuel d'entretien des ânes est de 37.000 € TVAC (tous frais et charges compris), alors que le coût annuel d'entretien de 6 ha par débroussaillage mécanique est d'environ 150.000 €. Les moyens humains nécessaires au suivi et au contrôle des ânes et de la végétation sont dérisoires. Ce mode de gestion naturel permet donc de réduire les coûts de gestion par quatre.

PERSPECTIVES

Ce nouveau projet d'éco-pâturage s'ajoute à la liste d'actions similaires menées par Bruxelles Environnement depuis déjà une bonne décennie dans plusieurs autres espaces régionaux (Rouge-Cloître, Scheutbos, Parc Roi Baudouin, Parc de la Héronnière...), et qui ont largement porté leurs fruits.

Les premières indications, tant en termes de coûts, que d'efficacité écosystémique et paysagère, plaident pour que ce type de gestion soit transposé à d'autres espaces verts, le cas échéant en y associant une production agricole animale en élevage extensif.

DES APPROCHES THÉMATIQUES VARIÉES POUR UNE MEILLEURE ACTION TRANSVERSALE



ENERGIES RENOUVELABLES : DÉVELOPPEMENT D'UNE STRA- TÉGIE RÉGIONALE POUR 2020

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Au travers du paquet énergie et climat, l'Union européenne poursuit l'ambition d'assurer, à l'horizon 2020, 20% de sa consommation finale brute d'énergie à partir de sources renouvelables d'énergie. Dans ce paquet climat, l'objectif pour la Belgique est fixé à 13% d'énergie renouvelable.

En décembre 2015, les trois Régions ont conclu un accord sur la répartition des efforts entre elles et le gouvernement fédéral pour la période 2013-2020. Cet accord sur le « burden sharing », détermine la répartition entre les entités fédérées.

A la suite de cet accord politique, le gouvernement bruxellois a tenu une séance spécialement dédiée au climat le 2 juin 2016 ; séance au cours de laquelle il a adopté le Plan Air-Climat-Energie ainsi que ses fiches climat, et l'a précisé par une stratégie de développement des sources renouvelables d'énergie à l'horizon 2020.

La stratégie se fonde presque intégralement sur le développement de la filière photovoltaïque, d'une part dans le secteur public via un partenariat stratégique avec Sibelga et d'autre part dans le secteur privé.



// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

Au travers du paquet énergie et climat 2020, l'Union européenne poursuit l'ambition d'assurer 20% de sa consommation finale brute d'énergie à partir de sources renouvelables d'énergie. La directive 2009/28/CE fixe l'objectif belge à 13% d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie en 2020. Dans l'accord intrabelge de fin 2015, la RBC s'est engagée à porter la part de sources renouvelables d'énergie dans la consommation finale à 849 GWh en 2020.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Compte tenu de sa situation géographique et de sa superficie, la Région bruxelloise dispose d'un potentiel restreint de production d'énergie à partir de sources renouvelables d'énergie. Les solutions technologiques sur lesquelles la Région peut compter sont limitées.

Le Plan intégré Air-Climat-Energie a identifié les filières photovoltaïques ainsi que celle de la biométhanisation comme filières intéres-

santes en Région bruxelloise. Mais au regard des difficultés liées au développement de la biométhanisation d'ici 2020, la stratégie finale, adoptée par le gouvernement le 18 octobre

2016, se fonde essentiellement sur le développement de la filière photovoltaïque par le déploiement de panneaux photovoltaïques. L'objectif est de permettre d'ici 2020, une pro-

duction de l'ordre de 51,2 GWh supplémentaires, permettant de faire passer la production photovoltaïque de 35 (en 2013) à 91 GWh.

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE EN RBC :
PRODUCTION EN 2013 ET PROJECTION POUR 2020.

Production en GWh	Bilan Energie 2013	Scénario 2020 Photovoltaïque
Electricité		
Photovoltaïque	35	92
Cogen biogaz	6	6
Cogen colza	2	2
Incinération des déchets	65	100
Chaleur		
Solaire thermique	7	10
Pompe à chaleur	15	40
Cogen biogaz	4	4
Cogen colza	3	3
Bois	65	65
Transport		
Biocarburants	198	264
Total		586
Objectifs 2020		849
Déficit		263

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : la stratégie a été élaborée en interne de la division Energie, air, climat, bâtiment durable.
- Ressources humaines : une personne s'est consacrée à temps partiel à l'élaboration de cette stratégie en 2015-2016 et a pu s'appuyer sur le groupe de coordination « énergies renouvelables » mis en place au sein de la Division Energie, air, climat, bâtiment durable.

RÉSULTATS

La stratégie de développement des sources renouvelables d'énergie à Bruxelles à l'horizon 2020 a été adoptée par le Gouvernement en juin 2016. En octobre 2016, le Gouvernement bruxellois a également adopté une série de mesures d'impulsion permettant de concrétiser la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi qu'une programmation pluriannuelle de ces mesures.

PERSPECTIVES

La mise en œuvre de la stratégie adoptée a démarré dès 2016 et se poursuivra sur la période 2017-2020 sur base de la programmation éta-

ble. Les pouvoirs publics régionaux initieront des actions de grande ampleur, dont l'ambition est de susciter un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs publics et privés bruxellois en vue de tendre au maximum vers l'objectif fixé. Les déficits éventuels de cette stratégie devront être compensés en contribuant aux efforts climatiques européens via des mécanismes de flexibilité et notamment par:

- des investissements dans des projets en dehors de la Région ;
- l'achat de statistiques pour une ou plusieurs années en Belgique ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne.



DIX ANS DE PLANS DE DÉPLACEMENTS D'ENTREPRISES À BRUXELLES

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

En 2004, la Région bruxelloise introduisait l'obligation de réaliser un plan de déplacements d'entreprise (PDE) pour toutes les entreprises bruxelloises qui emploient au moins 100 personnes sur un même site. Ce plan doit intégrer un diagnostic de la situation existante et définir des actions pour encourager les travailleurs et les visiteurs à adopter des modes de déplacements durables.

L'objectif du PDE est double :

- réduire l'impact sur l'environnement du trafic généré par les entreprises (amélioration de la qualité de l'air) ;
- diminuer la congestion des routes en Région bruxelloise (amélioration de la mobilité).

Concrètement, ces mesures doivent permettre le transfert des déplacements motorisés vers des modes plus durables.

Bruxelles Environnement veille à ce que toutes les entreprises concernées disposent d'un PDE complet, efficace et comprenant des objectifs ambitieux. En outre, une attention particulière est portée à la bonne mise en place et à la conformité des 8 mesures obligatoires du plan d'actions.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

Le cadre légal actuel des PDE s'inscrit dans l'Ordonnance « Plans de déplacements » du 14 mai 2009 ainsi que dans l'Arrêté du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Avant l'introduction des PDE, 45% des travailleurs utilisaient la voiture pour rejoindre leur entreprise, 46% empruntaient les transports en commun et 1,6% se rendaient au travail à vélo.

Par ailleurs, seules 28% des entreprises disposaient d'un coordinateur mobilité. La gestion des déplacements n'était donc pas encore une pratique courante.

Entre 2004 et 2011, la Région a rendu le PDE obligatoire pour tous les sites de plus de 200 travailleurs. A partir de 2011, le seuil a été abaissé à 100 travailleurs, ce qui a doublé le nombre de sites avec un PDE. Par ailleurs, 8 mesures obligatoires ont été imposées, augmentant l'efficacité des plans d'actions mis en place par les entreprises. La dernière grande vague de PDE remonte à 2014.

Bruxelles Environnement accompagne de façon active les entreprises qui doivent mettre en place un PDE. Chaque entreprise peut bénéficier d'un audit, suivre des formations, par-

ticiper aux actions organisées par la Région ou encore utiliser les outils qui sont mis à sa disposition par Bruxelles Environnement.

Ainsi :

- Bruxelles Environnement a audité, depuis 2013, le PDE de 300 entreprises. Une fois auditées, les entreprises mettent en place une politique de mobilité significativement plus volontariste ;
- un salon annuel sur le thème de la mobilité en entreprise est organisé depuis 2014 en partenariat avec Bruxelles Mobilité. Cet événement rassemble chaque année plus de 100 coordinateurs mobilité ;
- Bruxelles Environnement propose également des formations thématiques ponctuelles ;
- depuis 2014, une formation plus poussée est organisée, en partenariat avec Bruxelles Mobilité, pour former des « mobility managers » ;
- dans le cadre du « Bike Project », Bruxelles Environnement offre chaque année un accompagnement de 8 mois à 10 entreprises pour réaliser un plan d'actions vélo et mettre en œuvre des mesures en faveur du vélo ;
- un outil online permet aux entreprises de réaliser des enquêtes mobilité auprès de leurs travailleurs et d'en cartographier les résultats. Une amélioration de l'outil est en cours en vue de l'actualisation des PDE en 2017.

En 2016, Bruxelles Environnement a réalisé un bilan des 10 premières années de l'obligation PDE (2004-2014).

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 90.000 € (engagés en 2016)
 - > 80.000 € The Bike Project
 - > 10.000 € pour l'organisation de formations
- Ressources humaines : 4 ETP

RÉSULTATS

Afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des coordinateurs mobilité en entreprises, Bruxelles Environnement a réalisé en 2016 une évaluation de l'obligation d'introduire des PDE et de toutes les mesures d'accompagnement qu'elle propose.

Cette évaluation montre que l'obligation est bien rentrée dans les mœurs des entreprises bruxelloises. De nombreux témoignages relatent que le temps consacré à l'obligation PDE est de peu d'importance pour les entreprises et que celles-ci sont globalement satisfaites des résultats obtenus en matière de répartition modale. Les entreprises estiment aussi que les formations, les actions et les outils proposés par Bruxelles Environnement les aident concrètement dans leurs démarches.

L'évaluation a également permis d'identifier différentes pistes d'amélioration du dispositif et des outils.

Sur le plan des résultats, l'évaluation montre que, depuis la mise en place de ces obligations en 2014, les PDE ont profondément modifié les habitudes de déplacements et ont institutionnalisé la gestion de la mobilité dans les 600 plus grandes entreprises localisées à Bruxelles. Ces mesures ont permis un transfert modal de 20% de la voiture vers les modes de déplacement durables entre 2004 et 2014.

Depuis l'introduction des PDE, le taux d'utilisation de la voiture est passé de 45% à 35%, soit une baisse de 10 points par rapport à 2004. Ceci représente une évolution majeure car, au niveau belge, la voiture n'a baissé que de 1 point durant la même période. La part modale des transports en commun est montée à 55% des déplacements et celle du vélo a doublé, passant de 1,6% à 3,2%.

Les résultats en termes de mesures prises par les entreprises sont également excellents. Pour l'illustrer, le nombre d'entreprises dotées d'un coordinateur mobilité est de 63% en 2014, soit plus du double de celui de 2004.

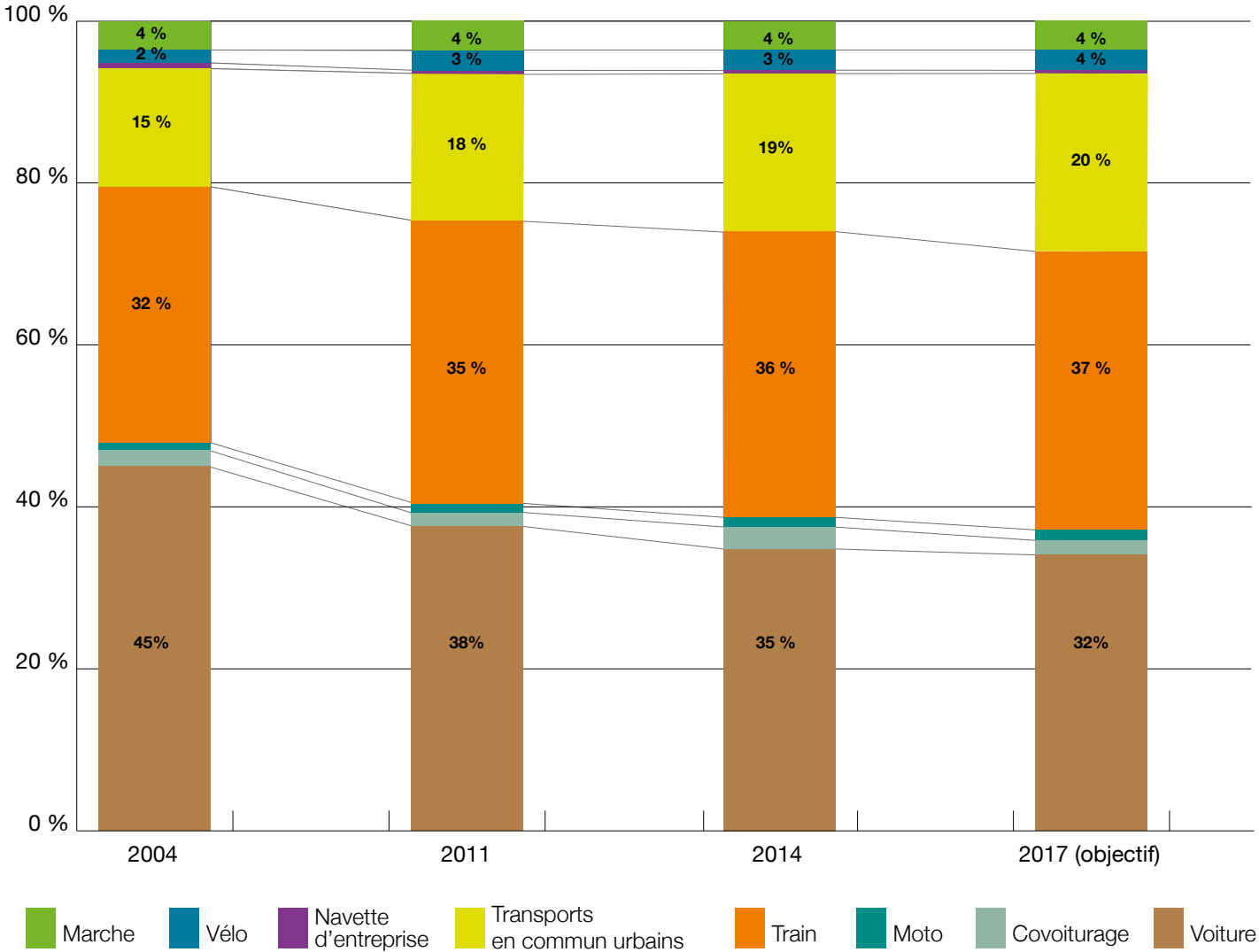
PERSPECTIVES

Pour répondre aux demandes des entreprises, la Région lancera en 2017, un réseau de coordinateurs mobilité afin de favoriser davantage les échanges de bonnes pratiques. Par ailleurs, en vue de la prochaine échéance de remise des PDE en 2017, il a été décidé que :

- le cadre légal serait adapté afin de simplifier la procédure et de mieux se coordonner avec les dispositions fédérales relatives aux déplacements domicile-travail ;
- l'outil d'enquête serait amélioré afin de faciliter la collecte des données ;
- un outil de visualisation des données PDE serait développé, en collaboration avec le Service Public Fédéral Mobilité et Transport, afin d'offrir aux entreprises un tableau de bord unique leur permettant de centraliser toutes leurs données mobilité.

Tous ces éléments ainsi que les objectifs que les entreprises se sont fixés en 2014, portent à croire que le transfert modal va se poursuivre en 2017 et au-delà.

EVOLUTION DE LA PART MODALE DES DÉPLACEMENTS EN ENTREPRISES ET OBJECTIFS 2017





UTILISER L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT COMME OUTIL POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE CO₂

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Dans le cadre de l'accord sur le « burden sharing », qui détermine la répartition entre les entités fédérées des efforts à fournir pour atteindre les objectifs européens en matière de lutte contre les changements climatiques, la Région bruxelloise doit, en 2020, réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8,8% par rapport à 2005. Il est donc important de continuer à encourager l'économie d'énergie, par exemple en optimisant les outils existants tel que l'audit énergétique du permis d'environnement et de prévoir de nouvelles obligations telles que les audits des grandes entreprises, des activités industrielles et des commerces.

Un audit énergétique doit être joint à toute demande de permis d'environnement lorsque le demandeur est considéré comme un gros consommateur d'énergie. Cet audit doit permettre d'évaluer la performance énergétique des bâtiments existant du secteur tertiaire, et ce en matière de chauffage, de production d'eau chaude, de climatisation, de ventilation, d'éclairage et autres, et d'évaluer les éco-

nomies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable. L'audit permet d'établir un plan d'actions reprenant les mesures d'amélioration identifiées dans l'audit et débouchant sur des économies énergétiques et financières avec un temps de retour simple (hors primes) inférieur à 5 ans. Ces mesures sont rendues obligatoires par le permis d'environnement et doivent être mises en œuvre dans les 4 ou 5 ans.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

- La Directive 2012/27/UE du 25/10/2012 relative à l'efficacité énergétique (art.8).
- Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (art. 2.5.7.).
- L'Ordonnance permis d'environnement qui tend à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie (art.2).
- L'Arrêté du Gouvernement de la RBC du 15/12/2011 relatif à un audit énergétique pour les établissements gros consommateurs d'énergie.
- L'Arrêté ministériel du 15 juillet 2014 fixant le contenu-type d'un audit énergétique.

L'audit énergétique doit être réalisé par un auditeur agréé par Bruxelles Environnement.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Avant 2012, les permis d'environnement se focalisaient sur la limitation des nuisances environnementales des établissements et accordaient une attention plus limitée aux performances énergétiques des installations.

Entre 2012 et 2015, 140 audits ont été réalisés. Ils ont été analysés par des agents de Bruxelles Environnement spécialisés en matière d'énergie. Ces agents sont en contact permanent avec les auditeurs agréés pour maintenir un niveau de qualité des audits aussi élevé que possible. Bruxelles Environnement a également élaboré divers outils internes afin de permettre une gestion efficace et de qualité des dossiers, notamment :

- une base de données permettant aux agents du service d'encoder de manière plus efficace les résultats énergétiques et financiers des audits ;
- une check list utilisée par les agents afin d'uniformiser les critères d'analyse des audits ;
- des Info-fiches utilisées par les agents et reprenant des informations techniques sur différentes thématiques techniques : point de consigne, destruction énergétique, eau chaude sanitaire, hydraulique des chaufferies...



Les audits traités pendant cette période portaient sur environ 2.800.000 m² de superficie plancher et sur une consommation énergétique totale annuelle d'environ 455 GWh. Les plans d'actions de ces audits devraient permettre de réaliser des économies d'environ 68 GWh d'énergie par an. Ces économies correspondent à une réduction de consommation d'environ 15%. Elles devraient permettre de réduire de près de 30.000 tonnes par an les émissions de CO₂, soit une baisse d'environ 20% par rapport aux émissions initiales. En moyenne, ces audits permettent donc de réduire les émissions des consommations énergétiques de 0,5 GWh et de près de 230 tonnes de CO₂ par an et par établissement. En 2016, une étude a été réalisée pour établir des nouvelles méthodologies d'audit qui visent respectivement les activités industrielles et les activités opérationnelles (par exemple: commerces, hôpitaux...).

Un nouvel arrêté relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement a été écrit et adopté par le gouvernement le 8 décembre 2016. Les secteurs du commerce (COMEOS) et des entreprises (BECI) ont été consultés sur le projet.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 80.000 € (engagés en 2016)
- Ressources humaines : 322 jours.hommes

RÉSULTATS

61 audits ont été réceptionnés en 2016. Les audits analysés portent sur 1.280.000 m² de superficie plancher. Les 42 audits clôturés devraient permettre dans les 4 à 5 ans de réduire la consommation énergétique finale totale d'environ 15 GWh par an, soit une réduction d'environ 15% de la consommation, et de diminuer les émissions de CO₂ d'environ 4.800 tonnes par an, soit une réduction de 13% par rapport aux émissions initiales.

Depuis 2012, 182 audits énergétiques finalisés, couvrant 4.080.000 m² et 597 GWh, ont prévu des économies d'énergie finales de 82,8 GWh, soit une réduction des consommations d'environ 15% par rapport à la consommation initiale. Elles devraient permettre de réduire de 33.800 tonnes par an les émissions de CO₂ de ces entreprises. Il s'agit dès lors d'une mesure win-win pour l'entreprise qui réalise des économies financières et pour la Région qui améliore sa qualité de l'air en réduisant ses émissions de CO₂.

Les mesures rencontrées dans les plans d'action portent le plus souvent sur :

- la régulation des installations, la modification des courbes de chauffe du système de chauffage, la mise en place d'une température glissante pour les groupes de froid ;
- l'installation ou la rénovation d'un système de régulation centralisé ;
- l'isolation des conduites, des accessoires et des échangeurs ;
- la vérification et la modification des consignes au niveau des systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de l'éclairage (par exemple : coupure des chaudières en été, horloge sur boiler) ;
- l'installation de vannes thermostatiques ;
- la modification de l'hydraulique ;
- l'installation d'éclairages performants et la réduction de la puissance de ceux-ci.

PERSPECTIVES

Un nouvel arrêté relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement a été adopté par le gouvernement en décembre 2016. Ce nouvel arrêté remplacera l'arrêté de 2011. Il prévoit une extension du champ d'application des obligations d'audit : en raison des potentiels d'économie d'énergie importants identifiés dans ces secteurs, les commerces de plus de 1000 m² et les industries consommant plus de 0,1 PétaJoules primaires devront éga-

lement réaliser des audits énergétiques lors du renouvellement de leur permis d'environnement à partir de 2018. Auparavant, seuls les bâtiments, hors activités industrielles et opérationnelles des secteurs tertiaires étaient soumis à audits.

Ce nouvel arrêté prévoit également que les grandes entreprises qui possèdent une unité d'établissement couverte par un permis d'environnement où sont employés plus de 250 équivalents temps plein ou qui présente un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et un bilan annuel supérieur à 43 millions d'euros devront réaliser un audit tous les 4 ans. Le premier audit devra être introduit pour le 31 décembre 2017. Cette disposition transpose partiellement la directive européenne n°2012/27 relative à l'efficacité énergétique qui impose un audit énergétique tous les 4 ans à « toutes les entreprises qui ne sont pas des PME ».



EVALUER L'EXPOSITION INDIVIDUELLE À LA POLLUTION DE L'AIR EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Le projet ExpAIR a pour objectif d'évaluer l'exposition de la population à la pollution de l'air en Région de Bruxelles-Capitale, en mesurant les concentrations des polluants les plus représentatifs des environnements intérieur et extérieur.

Une meilleure caractérisation de l'exposition aux polluants atmosphériques de basse altitude est essentielle pour améliorer l'estimation de leur impact sur la santé. Le projet ExpAIR vise à :

- apporter un meilleur support aux études santé-environnement grâce à des indicateurs plus appropriés et offrant une information personnalisée en termes d'exposition aux polluants atmosphériques ;
- émettre des recommandations plus spécifiques pour la protection de la santé.

Ce projet contribuera à informer et à sensibiliser la population bruxelloise sur son exposition à la pollution urbaine et à l'encourager à

la réduire, en choisissant des modes de transports et/ou des systèmes de chauffage plus respectueux de l'environnement.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

La directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fixe les règles à suivre en matière de surveillance de la qualité de l'air. Cette surveillance repose sur un réseau fixe de stations de mesure qui récolte les concentrations de plusieurs polluants en temps réel.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'exposition de la population est habituellement évaluée sur base des stations fixes dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air. Les études de santé, visant à établir des relations avec les polluants présents dans l'air ambiant, s'appuient sur ces données. Toutefois, celles-ci ne permettent pas d'évaluer l'exposition individuelle de la population aux différentes sources de polluants. Le projet ExpAIR a été mis en œuvre dans le but de mieux caractériser cette notion importante pour évaluer les effets sur la santé.

Les résultats obtenus dans le cadre du projet ExpAIR contribuent à améliorer la caractérisation de l'exposition personnelle aux polluants émis en milieu urbain. Ils pourront être utilisés





dans le cadre des études de santé, afin d'établir des liens plus robustes entre les sources de polluants et les impacts sur la santé.

Le projet ExpAIR comporte deux volets principaux :

1. Une campagne de mesures impliquant plus de 130 volontaires sollicités pour mesurer le Black Carbon et les composés organiques volatiles (COV) en air intérieur et extérieur. L'objectif de cette campagne était d'estimer l'exposition à ces deux polluants en fonction de la présence des sources en air intérieur et extérieur. Elle a notamment permis de caractériser l'exposition en fonction des types d'activités et des modes de transport.
2. La cartographie du Black Carbon dans l'ensemble de la Région bruxelloise. Dans ce but, une campagne de mesure spécifique a été menée pour mesurer le Black Carbon dans la plupart des rues en Région bruxelloise. Les données récoltées seront combinées à une modélisation à haute résolution spatiale pour produire une carte d'exposition au Black Carbon dans l'ensemble du réseau routier de la Région bruxelloise. Cette carte permettra aux usagers les plus sensibles à la pollution de l'air de mieux choisir leur trajet, en évitant les zones les plus polluées.

L'ensemble des résultats obtenus pour ces deux volets contribue à fournir une meilleure évaluation de l'exposition individuelle de la population bruxelloise à la pollution de l'air.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 108.259 €
- Ressources humaines : 200 jours.hommes

RÉSULTATS

L'interprétation des résultats obtenus à ce jour montre que la contribution majeure de l'exposition des habitants en Région bruxelloise aux particules de Black Carbon provient des émissions du transport ; elle est en moyenne 3 fois supérieure aux concentrations dans les lieux intérieurs (domicile, bureau).

L'exposition moyenne des Bruxellois aux particules de Black Carbon dans les transports est de 3,9 µg/m³. Avec une exposition à 2,7 µg/m³, les piétons sont comparativement moins exposés que les cyclistes et les automobilistes (respectivement 3,7 µg/m³ et 5,6 µg/m³). Les axes routiers à trafic dense présentent des expositions plus élevées et supérieures à 5 µg/m³.

En comparaison, les concentrations moyennes dans les lieux intérieurs et dans les autres lieux

extérieurs peu exposés, dont les parcs, sont respectivement de 1,2 µg/m³ et de 1,7 µg/m³. Toutefois, en air intérieur, l'utilisation du bois comme combustible apparaît comme une source majeure de Black Carbon, avec des concentrations élevées et supérieures à 10 µg/m³ en moyenne.

Le temps passé dans les transports et le choix du mode de transport sont des déterminants importants de l'exposition au Black Carbon. Le grand nombre de voitures roulant au diesel est vraisemblablement responsable des concentrations élevées de Black Carbon en Région bruxelloise.

L'intensité et la proximité du trafic routier restent les meilleurs indicateurs des niveaux de concentrations en Black Carbon en Région de Bruxelles-Capitale.

En air extérieur, d'autres facteurs comme les concentrations de fond urbain, les conditions météorologiques et la configuration de l'environnement influencent également l'exposition au Black Carbon, mais de façon comparative-ment moins importante.

Ces résultats montrent que le meilleur moyen de réduire son exposition aux polluants émis en milieu urbain est de s'éloigner des sources liées au trafic. La cartographie des niveaux

de Black Carbon qui est développée dans le cadre de ce projet permettra aux usagers de la route – en particulier les piétons et les cyclistes – de choisir des itinéraires moins exposés.

PERSPECTIVES

En fournissant une estimation réaliste de l'exposition de la population bruxelloise à la pollution de l'air, les résultats obtenus pourront être utilement exploités pour alimenter des études visant à évaluer l'impact de la pollution de l'air sur la santé.

Dans ce sens, le projet IMPASTRA lancé en 2016 par Bruxelles Environnement constitue une suite logique : en s'adressant aux travailleurs fortement exposés aux émissions du trafic, ce projet a pour objectif d'évaluer l'impact de l'exposition au Black Carbon sur la santé à travers l'analyse de biomarqueurs d'exposition et d'effet.

Par ailleurs, la méthodologie développée pour la cartographie du Black Carbon pourrait être adaptée en vue d'évaluer des scénarios d'émissions de Black Carbon. Le modèle deviendrait ainsi un outil d'aide à la décision pour les politiques environnementales et, le cas échéant, il pourrait être couplé à des modèles d'évaluation des impacts socio-économiques.



EVALUER L'IMPACT DES PARTICULES ULTRAFINES (UFP) ÉMISES PAR LES ACTIVITÉS AÉROPORTUAIRES À ZAVENTEM

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Une récente étude menée à proximité de l'aéroport de Schiphol a montré que les particules ultrafines (UFP) émises par les avions avaient un impact significatif sur la qualité de l'air à plusieurs kilomètres de distance.

Bruxelles Environnement a voulu vérifier si un impact similaire sur la qualité de l'air était observé à proximité de l'aéroport de Zaventem. C'est dans ce cadre qu'une campagne de mesure des UFP (diamètres entre 10 à 100 nm) a été menée en collaboration avec la Région flamande.

Cette étude avait pour objectif d'évaluer l'impact des UFP émises par les activités aéroportuaires de Zaventem sur la qualité de l'air en Région bruxelloise. Il s'agissait de déterminer si la zone nord-est de Bruxelles était soumise à une influence significative des particules émises par les avions, et de comparer la contribution de l'aviation avec celle du trafic routier.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

Il n'existe pas d'obligation légale de mesurer les concentrations d'UFP dans l'air ambiant. La directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ne reprend pas les UFP dans la liste des polluants à surveiller.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

La campagne de mesures a été réalisée à Evere à 5 km de l'aéroport, au cours des mois d'octobre et de novembre 2015. Elle a permis de mesurer en continu les UFP, le dioxyde d'azote (NO₂) et le Black Carbon (BC).

Des campagnes de mesure similaires ont été réalisées à la même période, par la Région flamande à 500 m de l'aéroport sur le territoire de la commune de Diegem, à 700 m de l'aéroport sur le territoire de la commune de Steenokkerzeel ainsi qu'à Kampenhout, à une distance de 7 km de l'aéroport.

Le traitement, l'analyse et l'interprétation des données mesurées ont été réalisés de décembre 2015 à avril 2016. Un rapport de cette étude a été publié. Il est disponible à l'adresse suivante : http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/RAP_Etude_UFP_Zaventem_NL.pdf

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 28.919 € pour la réalisation de la campagne de mesures attribuée au VITO
- Ressources humaines : 10 jours.hommes

RÉSULTATS

Les UFP émises par les activités aéroportuaires n'influencent la Région bruxelloise que pendant les 6% du temps (=22 jours/an) où le vent souffle de l'aéroport. Dans ces conditions spécifiques, l'exposition à Evere aux UFP émises par les activités aéroportuaires (de diamètres entre 10 et 30 nm) représente un supplément de :

- moins de 5.500 particules/cm³ pendant 16,5 jours/an ;
- 5.500 à 10.000 particules/cm³ pendant 3,5 jours/an ;
- 10.000 à 14.000 particules/cm³ pendant 1 jour/an ;
- plus de 14.000 particules/cm³ pendant 1 jour/an.

Ce qui correspond à un supplément moyen de 3.400 particules/cm³, représentant un accroissement de 75% du nombre moyen d'UFP. Pendant les 94% du temps restant, la qualité de l'air en Région bruxelloise n'est pas affectée par les UFP émises par l'aéroport de Zaventem. Lorsque le vent souffle de l'aéroport (en moyenne 22 jours par an), on note donc un

accroissement de 75% du nombre d'UFP mesurées à Evere à 5 km de l'aéroport. 58% de cet accroissement peut être attribué aux activités aéroportuaires. Les 42% restants sont vraisemblablement liés aux émissions du trafic. Les UFP émises par les activités aéroportuaires ont donc un impact mesurable sur la qualité de l'air en Région bruxelloise mais cet impact n'est effectif que lorsque le vent souffle de l'aéroport vers la Région bruxelloise, soit en moyenne pendant 6% du temps. Cet impact est significatif et dominant à proximité de l'aéroport (moins de 1 km). Il diminue sensiblement à mesure que l'on s'éloigne de l'aéroport et devient relativement faible, avec une diminution d'un facteur 10 au-delà de 5 km de distance.

PERSPECTIVES

Cette étude confirme qu'en Région bruxelloise, la principale source d'UFP demeure – de loin – le trafic routier. Il convient donc de poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à réduire les émissions du trafic, que ce soit par l'amélioration technologique des moteurs ou par la réduction du volume de trafic circulant en Région bruxelloise.

Il convient de noter, qu'à l'heure actuelle, les connaissances à ce sujet demeurent insuffisantes et ne permettent pas d'évaluer les éventuels impacts sur la santé. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ne recommande

pas de valeur limite pour les UFP et l'étude récente réalisée autour de l'aéroport de Schiphol (*) a conclu que l'état des connaissances scientifiques ne permet pas encore d'évaluer les effets sur la santé des UFP émises par les activités aéroportuaires.

(*) Keuken, M.P., Moerman, M., Zandveld, P., Henzing J.S., Hoek G. (2015). Total and size-resolved particle number and black carbon concentrations in urban areas near Schiphol airport (the Netherlands). *Atmospheric Environment* 104, 132-142.



ETABLIR UNE POLITIQUE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN RÉGION BRUXELLOISE

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Suite à l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la VI^e Réforme de l'Etat, la matière du bien-être animal est devenue une compétence régionale depuis juillet 2014. Le Gouvernement a désigné Bruxelles Environnement comme administration responsable de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

La gestion de cette compétence se décline sur plusieurs axes d'actions :

- faire respecter la législation par des contrôles préventifs et la gestion des plaintes ;
- octroyer les agréments requis pour les professionnels ;
- développer des actions d'information et de sensibilisation sur la réglementation ;
- faire évoluer la législation selon les besoins et les défis liés au contexte urbain.

Les objectifs poursuivis sont :

- d'améliorer le sort et les conditions de vie des animaux ;
- de veiller à l'équilibre et au vivre ensemble entre hommes et animaux dans une région urbaine ;

- de veiller à la prise en compte du respect des animaux et de leur sort dans toutes les activités humaines...

Le développement et la mise en œuvre de ces politiques se font via les structures de dialogues mises en place par Bruxelles Environnement telles que le Conseil bruxellois pour le bien-être animal, les journées annuelles d'étude et diverses rencontres de débat et d'information.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

- La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la VI^e Réforme de l'Etat transfère à la Région la compétence du bien-être animal en date du 1^{er} juillet 2014.
- Une décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 décembre 2013 confie à Bruxelles Environnement la gestion de cette nouvelle compétence.
- L'adaptation de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux est en phase de finalisation. Cette adaptation constituera une étape importante pour une meilleure coordination de cette législation avec le nouveau code bruxellois de l'inspection.
- L'Ordonnance du 24 mars 2016 instaurant un Conseil bruxellois du bien-être animal a permis la création de ce conseil fin 2016.



- D'autres arrêtés ont vu le jour pour optimiser le cadre juridique, notamment pour l'identification et l'enregistrement des chats.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Loi du 14 août 1986 et ses nombreux arrêtés balisent la protection des animaux et leur bien-être. Ils constituent encore aujourd'hui la base sur laquelle s'appuie Bruxelles Environnement pour mener ses missions de surveil-

lance et de contrôle sur le territoire régional. Les années 2014 et 2015 ont été consacrées à mettre en place un service bien-être animal au sein de Bruxelles Environnement et à le renforcer par le recrutement de compétences supplémentaires. Une équipe de vétérinaires est désormais constituée. Elle est chargée du contrôle et des inspections sur le terrain. Une coordination administrative du Conseil du bien-être animal est également assurée. Des agents administratifs veillent à la gestion pra-

tique et technique des dossiers et du courrier. Une juriste assure la coordination des adaptations législatives.

Le service assure aussi l'organisation d'événements ainsi que les campagnes d'information et de sensibilisation sur le bien-être animal. Les conseils consultatifs fédéraux ont cessé progressivement leurs activités et la Région a dû créer le cadre juridique pour la mise en place de nouveaux organes.

La collaboration interrégionale a été poursuivie. Elle a permis de trouver des solutions pour le maintien d'une base de données « nationale » pour les chiens et pour la future base de données pour les chats. Des accords avec l'AFSCA ont été conclus pour l'organisation des contrôles dans l'abattoir.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 800.000 € (engagés en 2016)
- Ressources humaines : 9 ETP

RÉSULTATS

En 2016, 75 plaintes ont été introduites via le formulaire en ligne. Un tiers des laboratoires ont été inspectés et des contrôles ont été réalisés dans le cadre des demandes d'agréments des établissements professionnels. Le service a donné suite à des saisies réalisées



par les services de police. Un procès-verbal a été dressé.

Le dialogue et l'information se sont articulés sur :

- la publication d'un module pédagogique pour les enfants en juin ;
- l'organisation de journées d'études et de débat en octobre et en décembre ;
- l'édition de deux feuillets d'information en décembre ;
- le lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation sur la stérilisation des chats en décembre ;
- la publication d'un vademecum des infractions environnementales, comportant un chapitre relatif au bien-être animal.

Pour promouvoir le bien-être animal, des subventions ont été octroyées aux communes et aux associations.

Le projet d'Ordonnance adaptant la Loi du 14 août 1986 a été adopté par le gouvernement le 10 novembre et le Conseil bruxellois pour le bien-être animal a été installé le 19 décembre. L'arrêté relatif à l'identification des chats a été publié au Moniteur le 7 septembre et un projet d'arrêté modifiant l'arrêté sur la protection des animaux d'abattage a été soumis pour la première fois au gouvernement le 22 septembre.

Un projet d'arrêté visant la création d'un nouveau comité déontologique est en préparation. Cette évolution législative clarifie et installe une meilleure gestion du bien-être animal en Région bruxelloise. Les actions de sensibilisation et d'information ont permis de développer le dialogue et le partage d'informations avec les différents acteurs concernés, dont les Communes, les associations et les vétérinaires.

Les différentes journées d'étude ont permis de dégager de grands axes de travail pour 2017 et d'identifier des pistes pour faciliter le travail des acteurs partenaires dans la mise en œuvre du Plan chats et des actions de stérilisation.

Bruxelles Environnement est de plus en plus connu et reconnu comme l'administration compétente pour le bien-être animal dans la Région et les Bruxellois sont de mieux en mieux informés de leurs droits et devoirs en matière de respect des animaux.

PERSPECTIVES

La réflexion sur les évolutions législatives nécessaires au contexte urbain sera poursuivie, notamment en étroite collaboration avec le nouveau Conseil bruxellois pour le bien-être animal. La réflexion a déjà été entamée sur la place du chien dans l'espace public et sur la problématique des pigeons. Elle débouchera

à court et moyen termes sur des programmes d'actions en ces matières.

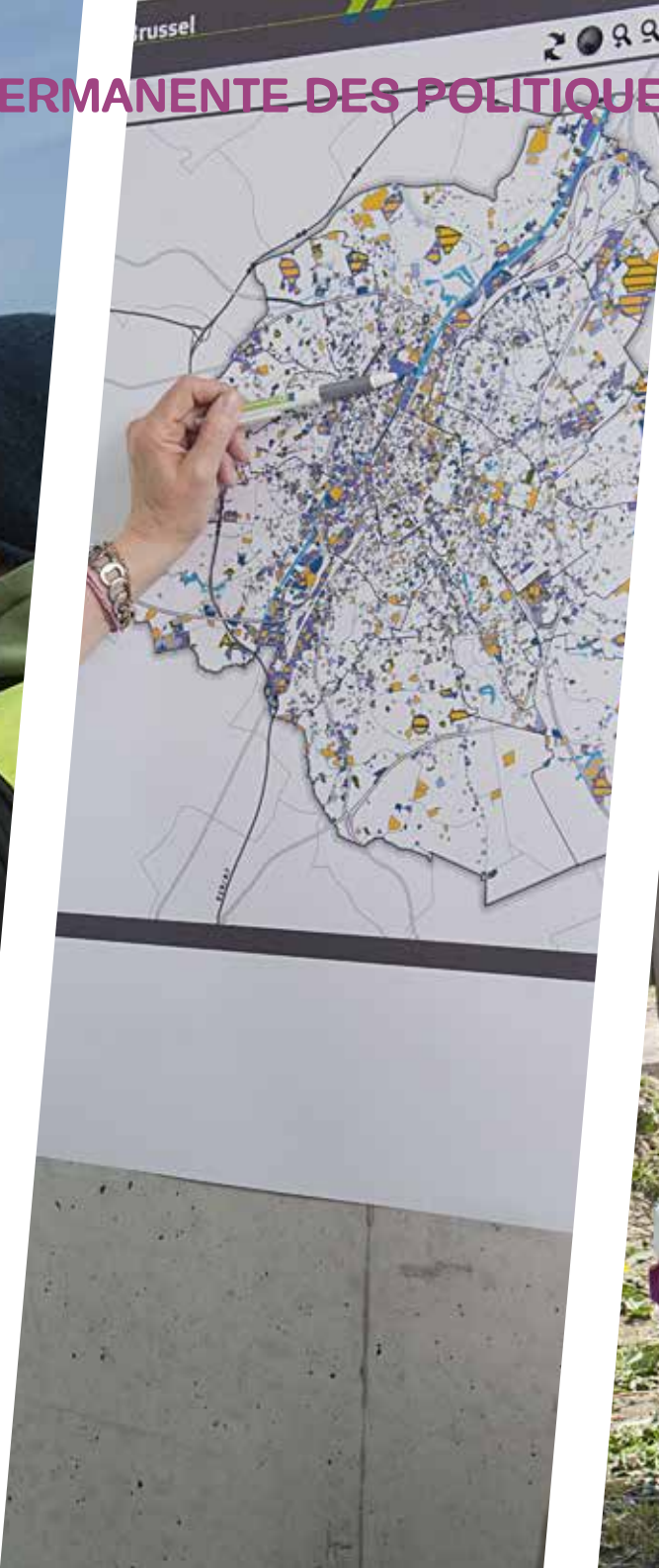
L'année 2017 portera une attention particulière aux animaux de laboratoires avec la réalisation d'une analyse de risques permettant d'étoffer le programme d'inspection et une étude comparative de l'évaluation de projets utilisant des animaux d'expérience dans d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Les actions de communication seront poursuivies par la mise en ligne de nouvelles fiches d'information et l'organisation de nouvelles campagnes de sensibilisation.





UNE AMÉLIORATION PERMANENTE DES POLITIQUES EXISTANTES



SOLS : ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX ENQUÊTES DE SATISFACTION DE 2014-2015

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

La Région de Bruxelles-Capitale est caractérisée par un passé industriel important. Les sols et les eaux souterraines de la Région ont, de ce fait, souffert de nombreuses pollutions au cours des siècles.

La gestion des sols pollués a pour but de réhabiliter les terrains pollués en vue de les réaffecter à de nouvelles activités économiques, résidentielles et récréatives. Cette gestion permet également de protéger la santé humaine, d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des Bruxellois et de protéger les biens immobiliers contre les pollutions de sol.

Pour ce faire, la Région a développé une politique et des instruments permettant d'informer les propriétaires et les candidats propriétaires sur la qualité des sols, d'identifier les sols pollués et de les traiter en s'appuyant sur un soutien financier de la Région.

La gestion de cette problématique a été mise en place progressivement avec une première ordonnance adoptée en 2004 et une nouvelle ordonnance en 2009 ainsi que différents arrêtés d'exécution.

Fort de l'expérience de plusieurs années de mise en œuvre de cette réglementation, il a été décidé d'évaluer ses effets auprès des acteurs concernés. Cette consultation menée en 2014 et 2015 a permis d'identifier des adaptations à apporter à la réglementation pour améliorer son efficacité et son adéquation avec la réalité de terrain. La réforme vise entre autres, à alléger les obligations et à réduire les charges administratives pour les personnes et entreprises concernées. L'enquête a également permis d'identifier des pistes pour améliorer les procédures administratives et les outils de communication.

Les améliorations en cours de développement visent à :

- simplifier la procédure administrative et diminuer les coûts qu'elle engendre ;
- mieux informer les demandeurs et les détenteurs d'obligations ;
- accélérer le traitement des dossiers et donc la réalisation des transactions immobilières et des projets économiques ;
- améliorer l'écoute des usagers et les aider à mieux remplir leurs obligations ;
- améliorer la communication envers les partenaires et les usagers ;
- construire des partenariats avec les acteurs concernés (experts, communes, notaires, etc.) ;

- in fine, mettre en place une gestion plus pragmatique et en phase avec les besoins et les défis socio-économiques de la Région.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

- L'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués.
- Les arrêtés du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risque et les normes.
- Les arrêtés du 8 juillet 2010 fixant le contenu type et la stratégie d'exécution des reconnaissances de l'état du sol, des études détaillées, des projets d'assainissement, projets de gestion du risque et projets d'assainissement limité.
- L'arrêté du 24 septembre 2010 relatif aux attestations du sol.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Lors de l'enquête, certains partenaires ont pointé les lourdeurs administratives et l'impact financier de la législation « sols pollués » sur les transactions immobilières et l'implantation des projets économiques. Ils ont demandé que des mesures soient prises pour accélérer le traitement administratif des dossiers et pour mieux financer les études et la gestion des pollutions orphelines.

D'autres demandes portaient sur une meilleure communication envers les usagers et un meilleur accompagnement pour aider les personnes concernées à remplir leurs obligations.

Pour répondre à ces demandes, l'année 2016 a été consacrée à :

- la rédaction d'une nouvelle ordonnance sol et de nouveaux arrêtés d'exécution (200 jours.hommes) ;
- l'amélioration des aides financières via l'augmentation des primes et la création d'un mécanisme de traitement d'office (50 jours.hommes) ;
- l'adaptation des procédures internes de travail par la simplification des grilles d'analyse, l'assouplissement des règles de déclaration de conformité des dossiers, l'instauration de nouvelles procédures, l'amélioration des formations et de la circulation des informations en interne... (75 jours.hommes) ;
- la mise en place d'une stratégie de communication vers les partenaires par la réécriture des courriers-type, la publication régulière de success stories, l'adaptation du site web, la publication de plusieurs brochures d'information, l'édition d'un film pédagogique, la mise en place d'un facilitateur, la création d'une commission de suivi des experts et des entrepreneurs... (500 jours.hommes) ;

- l'amélioration des outils d'information tels que les attestations du sol et la carte de l'état du sol (25 jours.hommes) ;
- l'amélioration de la plateforme « Brusoil » et l'extension de ses fonctionnalités pour mieux informer tous les acteurs concernés et faciliter la mise à jour de l'inventaire de l'état du sol ainsi que l'amélioration de la plateforme « Alfresco » de validation et d'expédition des décisions (200 jours.hommes).

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 200.000 € (engagés en 2016)
- Ressources humaines : 1000 jours. hommes

RÉSULTATS

Trois des indicateurs de performance développés en 2016 permettent d'évaluer les résultats de ce projet :



- grâce à la plateforme « Brusoil » qui permet l'échange des données techniques depuis les experts vers la base de données Sols et à la plateforme « Alfresco » qui permet la validation, la signature et l'envoi électroniques des courriers, la durée du traitement administratif des dossiers a été nettement diminuée avec 92% des avis désormais remis dans le délai légal contre 83% en 2015 ;
- la réforme des procédures internes de travail permet désormais de déclarer conformes 87% des études dès la 1^{ère} soumission, contre 76% en 2015 ;
- la communication intensive menée envers les personnes éligibles aux primes a permis de délivrer 514 primes pour un montant de 1.465.000 € en 2016 contre 415 primes pour un montant de 1.200.000 € en 2015.

Les réalisations menées dans le cadre de ce projet ont été saluées et appréciées par les partenaires internes et externes ainsi que par les usagers.

PERSPECTIVES

Le processus d'amélioration des outils va se poursuivre de manière à réduire encore davantage la durée du traitement administratif des dossiers via :

- l'automatisation des procédures ;
- la standardisation des rapports d'études et le développement de procédures de contrôle automatique de certaines études simples via « Brusoil » ;
- le développement de liens entre la base de données Sols et « NOVA », la plateforme régionale de gestion des permis ;
- la mise à jour plus fréquente du parcellaire cadastral.

L'objectif est d'arriver d'ici 2019, à ce que 100% des décisions soient remises dans les délais légaux et au moins 95% des études déclarées soient conformes dès la 1^{ère} soumission.

La mise en place de fonds sectoriels d'assainissement pour les citernes à mazout, les nettoyages à sec et les garages et la création d'un fonds régional pour les pollutions orphelines permettant de prendre en charge l'intégralité des coûts de gestion de ces pollutions permettront de faciliter et d'accélérer le traitement de ces dossiers.

L'objectif final est de finaliser l'étude de tous les sites potentiellement pollués en Région bruxelloise (±1.400 hectares) et de traiter l'ensemble des sols pollués (estimés à environ 400 hectares) pour 2029 au plus tard.



ENQUÊTE DE SATISFACTION VERS LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT : À L'ÉCOUTE DE NOS UTILISATEURS

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, 70% de la consommation d'énergie est liée aux bâtiments.

Pour répondre au défi énergétique actuel et répondre aux obligations européennes, la Région de Bruxelles-Capitale développe tant des actions obligatoires (réglementation PEB...) que des actions volontaires d'information et d'accompagnement du secteur.

Les professionnels qui conçoivent, construisent, gèrent, rénovent, achètent ou vendent ces bâtiments constituent donc un groupe cible important à sensibiliser si l'on veut rendre ces bâtiments moins énergivores et plus durables.

Bruxelles Environnement a développé de nombreux services et outils à destination de ces professionnels pour leur permettre d'acquérir ou d'approfondir leurs connaissances techniques dans un domaine du bâtiment durable.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

Les directives européennes sur la performance énergétique des bâtiments :

- La directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique des bâtiments
- La directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments

Le COBRACE (Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie)

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

En 2014, pour la première fois, un sondage a été réalisé auprès des professionnels de la construction sur leur degré de satisfaction par rapport à nos services et nos outils. Dans la même enquête, nous avons aussi testé, à l'époque, la perception et la connaissance de la réglementation relative au PEB qui était appelée à changer de manière draconienne à partir de janvier 2015. Les résultats de cette enquête ont aidé Bruxelles Environnement à ajuster sa communication relative à cette réglementation. Dans la deuxième édition, seul le premier volet a été répété et Bruxelles Environnement a pu, pour la première fois, constater l'effet de certaines adaptations au niveau de son offre.

En 2016, la Section Énergie, air, climat et bâtiment durable a été informée pour la seconde

fois de la satisfaction par rapport à son offre aux professionnels de la construction. En collaboration avec le bureau d'études de marché IPSOS, une enquête en ligne a été élaborée et envoyée à un large groupe de professionnels de la construction. Seuls les résultats de ceux actifs dans la Région de Bruxelles-Capitale ont été retenus. Tout juste un peu moins de 700 professionnels ont ainsi donné leur avis à l'aide de ce questionnaire. Dans ce cadre, tous les types de projets de constructions et de professions étaient représentés. C'est ainsi que 56% des répondants étaient des concepteurs, 29% des maîtres d'ouvrage (publics ou privés) et 15% se sont identifiés comme des entrepreneurs.



// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 20.000 € (engagés en 2016)
- Ressources humaines : 20 jours.hommes

RÉSULTATS

Cette enquête est l'une des façons que nous avons choisies pour apprendre à mieux connaître les professionnels de la construction de la Région et mieux les impliquer dans l'amélioration de nos outils et services. La notoriété de nos services et la satisfaction des utilisateurs nous montrent où le bât blesse et donc où redresser la barre. Ces résultats nous permettent aussi de contrôler différents indicateurs afin de vérifier si nous réalisons nos objectifs.

L'enquête portait sur les services et outils suivants destinés à ce groupe cible :

- Séminaires et formations Bâtiment durable
- Facilitateur Bâtiment Durable
- Guide Bâtiment Durable
- Infos pour les professionnels de la construction sur le site web de Bruxelles Environnement

Environ 3 professionnels de la construction sur 4 trouvent les outils et services de qualité, utiles dans l'exécution de leur métier et une source importante d'information, mais souhaitent qu'ils soient encore plus développés en ligne.

PERSPECTIVES

Une enquête de satisfaction n'est pas un objectif en soi, mais un outil de travail pour vérifier si on est sur la bonne voie. Suite aux conclusions de l'enquête 2016, les responsables de ces outils et services ont défini un plan d'actions reprenant une série d'améliorations à réaliser à partir de 2017. Ce plan d'actions contient des mesures comme :

- la simplification de la structure du site web de Bruxelles Environnement pour en faciliter l'usage par les visiteurs professionnels du bâtiment ;

- l'amélioration de l'ergonomie du site web « Guide Bâtiment Durable » pour accélérer l'accès à la bonne information ;
- la diminution du prix des Formations Bâtiment Durable pour les rendre encore plus accessibles ;
- la modification des modules de formations de plus de 3 jours en modules plus courts et indépendants ;
- l'étude du potentiel de formations en ligne à intégrer dans le Guide Bâtiment Durable ;
- la réforme de la page web du Facilitateur Bâtiment Durable pour mieux cibler le public cible.



POURSUIVRE LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ POUR LES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale en planifiant des contrôles préventifs et en réalisant des inspections couvrant tous les domaines d'activités ayant un

impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles permettent de prévenir les infractions, les nuisances et les dangers pour la santé publique et les dommages à l'environnement. En dehors des propres initiatives, il réagit également lorsque des citoyens lui signalent des dangers, des nuisances, des pollutions afin de les supprimer, limiter ou réduire en fonction des dispositions légales existantes.

Pour améliorer la qualité de ses services et l'efficacité de son action, les services de l'inspection de Bruxelles Environnement se sont investis dans un système de management de la qualité, sur base des principes de la certification ISO 9001.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

Le Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale constitue le fondement des multiples compétences sectorielles de l'Inspectorat. Ce texte législatif offre des moyens d'action contribuant à améliorer la qualité de l'environnement ainsi qu'à favoriser la santé et la sécurité de tous.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Plusieurs projets d'amélioration avaient été initiés avant 2016, notamment par :

- une évaluation, une actualisation et une amélioration des outils internes de gestion des sanctions administratives alternatives ;
- la mise en place d'un processus de contrôle-qualité de la gestion de ces dossiers ;
- l'élaboration d'un indicateur permettant de mesurer le pourcentage de décisions « Amendes Administratives Alternatives » confirmées par les instances de recours ;



- une analyse des compétences techniques nécessaires pour exercer la fonction d'inspecteur ;
- un audit des outils informatiques existants. L'adoption du Code de l'inspection constituait une opportunité pour mener une réflexion sur ces outils.

Bruxelles Environnement s'est lancé dans une démarche qualité basée sur l'approche ISO 9001 et a revu ses procédures pour permettre leur intégration dans un système de management de la qualité.

// **RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES**

- Budget : 300.000 € (engagés en 2016)
- Ressources humaines : 45 jours.hommes

RÉSULTATS

La mise en place du système de management de la qualité permet une amélioration continue des procédures, des instruments utilisés en matière d'inspection afin de parfaire l'information et la sensibilisation des publics cibles et d'augmenter l'efficacité des actions de Bruxelles Environnement.

L'amélioration de la performance a donc porté sur plusieurs niveaux :

- En matière de communication :
 - la publication de deux guides des infractions environnementales : un vade-mecum pour les professionnels et un guide pour le grand public. Ces guides, adaptés à chaque public, donnent un aperçu des principales infractions et des sanctions qui y sont liées ;
 - la présentation du programme pluriannuel d'inspection préventive ;
 - l'organisation de formations et d'un colloque ;
 - la publication d'un dépliant d'information et l'amélioration des pages web sur les métiers de l'inspection.

Avec ces outils, les entreprises peuvent désormais plus facilement prendre connaissance des obligations qui s'appliquent à elles. Bruxelles Environnement a également développé des outils accompagnant les entreprises dans leur mise en conformité.

- En matière de management :
 - la poursuite du développement de procédures et de lettres type repensées et actualisées ;
 - le travail des agents est facilité par une dématérialisation plus poussée des processus de traitement de dossiers, ce qui rend également plus aisés les reportings essentiels à la bonne gestion des tâches ;



- un indicateur a été développé pour mesurer le pourcentage de décisions « Amendes Administratives Alternatives » confirmées par les instances de recours. Cet indicateur permet de mesurer la qualité des décisions de Bruxelles Environnement en matière d'amendes administratives ;
- un autre indicateur portant sur le délai de traitement d'un dossier a également vu le jour. Il permet d'apprécier le service « client » rendu par Bruxelles Environnement en matière de suivi des plaintes ;
- la gestion des dossiers « Amendes Administratives Alternatives » a été analysée en profondeur :
 - > pour déterminer les objectifs qualitatifs à satisfaire pour chaque facteur clé de la procédure ;
 - > en vue d'harmoniser le traitement de ces dossiers entre les différentes thématiques ;
 - > pour mettre en place le nouveau mécanisme d'astreinte instauré par le Code de l'inspection. Ce mécanisme, qui permet d'augmenter le montant des astreintes au cours du temps, constitue un élément important pour inciter les contrevenants aux législations environnementales à mettre fin au plus vite à ces infractions.



- vu que les missions d'inspection portent sur des secteurs très divers et requièrent des compétences pointues dans de nombreux domaines, un plan de formation propre aux inspecteurs a été élaboré. Il définit les prérequis, les moyens d'apprentissage et la périodicité des recyclages nécessaires. Un passeport de compétences a été créé ; celui-ci identifie les compétences requises acquises par chaque inspecteur.
- En matière de modernisation des outils :
 - une application qui permet de valider électroniquement une partie des courriers de Bruxelles Environnement a également été développée. Elle permet de développer les échanges électroniques avec nos interlocuteurs et d'améliorer l'efficacité de nos interactions avec eux ;
 - une réflexion approfondie a été menée sur les bases de données permettant de gérer les inspections et les Amendes Administratives Alternatives. Un inventaire des modifications pertinentes à apporter à ces outils a été réalisé et les solutions techniques à mettre en œuvre, leur priorité et leur complexité ainsi que les liens éventuels avec d'autres modifications ont été identifiés.



PERSPECTIVES

L'amélioration de la qualité étant une préoccupation constante, la démarche ISO 9001 sera poursuivie et renforcée. Les priorités pour le futur ont été identifiées, elles porteront sur :

- la mise à jour régulière des documents types, des procédures et du site web ;
 - la rédaction de FAQ liées à nos missions ;
 - la diffusion des nouveaux outils de sensibilisation sur les métiers de l'inspection ;
 - la dématérialisation du processus de traitement des dossiers afin de l'étendre à l'ensemble des thématiques ;
- l'adaptation des outils informatiques, sur base des recommandations formulées ;
 - l'amélioration des échanges d'informations, d'expérience et d'expertise, non seulement entre acteurs internes mais également avec les partenaires externes et les communes bruxelloises ;
 - l'élaboration de supports de formation pour améliorer et maintenir à jour les compétences des inspecteurs.

UNE GESTION INTERNE EFFICACE, MODERNE ET DURABLE



POURSUIVE DE LA PROFESSIONNALISATION DES MÉTHODES DE SÉLECTION : L'ACHAT DE TESTS DE SÉLECTION

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Bruxelles Environnement a souhaité perfectionner ses méthodes de sélection en fournissant tant aux recruteurs qu'aux services opérationnels des outils supplémentaires pour identifier les compétences des candidats. Cela peut garantir à la fois une meilleure sélection et un traitement encore plus objectif des candidatures.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

- Arrêté du 27 mars 2014 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du 27 mars 2014 portant réglementation de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Service sélection travaille comme recruteur et sélectionneur. Il est l'unité d'expertise de la

GRH en matière de recrutement et de sélection. Ce service est la pierre angulaire de la procédure, à partir de la définition du profil de fonction jusqu'à la sélection définitive du nouveau collaborateur.

Le Service sélection de Bruxelles Environnement a développé, au gré de son évolution, des méthodes et processus afin de garantir une sélection objective et efficace. Cependant, ces développements ont été réalisés avec des moyens limités et de manière isolée vis-à-vis des autres processus RH.

Ainsi, eu égard au nombre élevé de candidatures à traiter (5.152 en 2015) et de sélections à effectuer (jusqu'à 180 en 2016), les outils de sélection n'ont pas suivi la croissance de Bruxelles Environnement et l'augmentation de la quantité de travail pour la sélection.

Il convenait dès lors de se doter de tests de sélection pointus et efficaces, de les implémenter, et d'évaluer leur intérêt et leur utilisation.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget: 56.555 €
- Ressources humaines : 0.25 ETP

RÉSULTATS

Après une analyse de la situation actuelle au niveau des compétences recherchées des candidats, Bruxelles Environnement a défini ses besoins et a fait une recherche sur les tests de personnalité, de compétences, de raisonnement... disponibles sur le marché. Suite à cela, Bruxelles Environnement a contacté plusieurs consultants qui fournissent ces tests pour venir faire une démonstration. Ensuite, elle a fait une analyse des différentes possibilités et défini les exigences auxquelles les tests doivent répondre.

Un marché public a été lancé pour l'achat et l'implémentation d'une plate-forme de tests de compétences, de questionnaires de personnalité, de tests de raisonnement ainsi que l'octroi d'une licence d'utilisation pendant 48 mois.

L'offre retenue répondait favorablement à tous nos critères de jugement. Elle offre une large gamme de tests applicables pour tous les niveaux de fonction et utilise le même dictionnaire de compétences que Bruxelles Environnement. Elle offre également la possibilité d'adapter les tests en fonction d'autres compétences que Bruxelles Environnement veut mettre en avant. La société prestataire est une société spécialisée en RH et reconnue internationalement.

Le portefeuille de tests retenu mesure les traits de la personnalité, les motivateurs, les capacités de raisonnement et les compétences comportementales dans un contexte professionnel. Les compétences comportementales sont décrites à l'aide du dictionnaire de compétences appliqué par le fédéral et la Région bruxelloise ; ce qui facilite l'interprétation des résultats.

Les tests sont divisés en plusieurs niveaux d'évaluation en fonction du niveau d'étude ou de l'expérience du candidat (ouvriers, employés administratifs, débutants ou expérience professionnelle réduite, management, etc.).

Les tests sont mis à notre disposition sur une plate-forme qui permet aux candidats de passer leurs tests sur internet. Les résultats et rapports sont également gérés sur cette plate-forme.

Le traitement des résultats est effectué automatiquement par la plateforme de test, de sorte que ceux-ci sont disponibles immédiatement à la fin des tests. Les résultats des candidats sont à chaque fois standardisés, comparés à un groupe de référence (= un grand nombre de candidats externes d'un même niveau de fonction ou de formation). Pour chaque test, les rapports sont disponibles en français et en néerlandais. Les résultats sont présentés sous forme de graphiques

et de chiffres (courbe de Gauss, stanines, toutes sortes de graphiques).

Au besoin, des rapports complémentaires peuvent être fournis, comme le rapport descriptif ou le rapport de compétences.

Pour chaque procédure de sélection, le jury concerné choisit lors de la réunion préparatoire, les tests adéquats à faire passer. Les tests ne sont, par définition, pas éliminatoires, mais font partie d'une appréciation finale de



toutes les épreuves de la sélection (entretien, questions techniques...).

On utilisera au maximum 2 tests par candidat externe invité à un entretien. Ces tests ne mesurent pas les connaissances techniques, qui seront investiguées par les experts des services opérationnels (p.ex. connaissance de la législation, connaissances PEB). Ils ne remplacent pas les tests écrits ou techniques de Bruxelles Environnement.

PERSPECTIVES

Les recruteurs et les services opérationnels pourront également s'appuyer sur une vision plus objective de la personnalité ou des capacités d'un candidat (exemple : comprendre les facettes de personnalité permettant d'identifier le leadership naturel des candidats managers).

Les outils seront utilisés dans les processus de sélection contractuelle, de mobilité interne, de promotion, de réaffectation pour raison médicale... en support aux commissions de sélection prévues dans les statuts.

L'acquisition de nouveaux outils fait également partie de l'évolution vers une gestion des ressources humaines plus axée sur les compétences et les talents.



L'INFORMATISATION DE LA GESTION DES SUBVENTIONS

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Le développement durable et la protection de l'environnement ne dépendent pas uniquement des politiques élaborées par les acteurs publics. Elles passent aussi par les initiatives mises en œuvre par l'ensemble des acteurs de la société civile et des citoyens.

Bruxelles Environnement aide concrètement les Bruxellois (citoyens, associations, entreprises...) à passer à l'action par de nombreux outils qu'il développe (publications, séances d'info, conseils, coaching, accompagnement...). Un des instruments essentiels de soutien aux initiatives et aux projets citoyens passe par l'octroi des subventions. Ces subventions visent à sensibiliser les citoyens à la nécessité de protéger l'environnement, à adapter leurs comportements et à développer des initiatives en ce sens. Les mouvements associatifs et les autorités locales constituent des partenaires essentiels dans la réalisation de ces objectifs.

L'octroi de subventions passe également par des appels à projets thématiques destinés à promouvoir et faciliter la création de potagers ou de composts collectifs, le verdissement des quartiers, le développement de projets citoyens au niveau des quartiers... D'autres

appels à projets touchent plus spécifiquement les autorités locales (agenda 21) ou les entreprises et associations (be circular). Il faut citer également un soutien particulier pour les projets relevant du thème de l'année (Good food en 2016).

Au total, le budget d'aides octroyées sous forme de subventions avoisine les 20.000.000€ par an via l'octroi d'environ 400 subventions (de 200 € pour les plus petites, à plus de 2 millions pour la plus grosse).

L'octroi de ces subventions est géré par un service administratif composé de 4 personnes qui assurent la préparation et le suivi des dossiers en étroite collaboration avec les différentes divisions. Le Service Subventions a pour mission de contrôler la légalité, d'assurer le suivi et de coordonner les subventions octroyées par Bruxelles Environnement. Il est le point de contact et le centre de conseils et d'expertise en matière de subventions pour l'ensemble des divisions de Bruxelles Environnement. Il intervient comme correspondant privilégié de l'Inspection des Finances et du Cabinet de tutelle dans tout ce qui touche à la situation administrative des dossiers. Il se tient à la disposition des bénéficiaires pour toute demande d'explications complémentaires.

Toutes les demandes de subvention font l'objet d'un dossier de demande qui reprend les

informations permettant d'évaluer leur pertinence et le respect des conditions d'octroi des subventions. Tous les dossiers doivent être analysés au niveau technique par des experts thématiques et sur le plan administratif par le Service Subventions. Ils doivent également être soumis, selon les cas de figure, à l'inspecteur des finances pour avis ainsi qu'au ministre de tutelle ou au gouvernement pour approbation.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

L'octroi de subventions est juridiquement très encadré notamment par :

- l'Ordonnance Organique du 23/02/2006 portant les dispositions applicables au Budget, à la Comptabilité et au Contrôle (OOBCC) ;
- l'AGRBC du 13/07/2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget ;
- l'Ordonnance contenant le Budget Général des Dépense de la Région de Bruxelles-Capitale, qui complète chaque année le dispositif ;
- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui encadre la notion d'aides d'Etat, lesquelles ne peuvent affecter les échanges entre États membres, ni fausser ou menacer la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

L'octroi des subventions est dès lors soumis à un contrôle très strict de l'inspection des finances.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Toute la procédure d'instruction des demandes et de gestion implique de nombreux échanges avec les bénéficiaires, les différents agents traitant et avec les instances d'avis et de tutelle. Le suivi de ces multiples dossiers et échanges se fait actuellement à l'aide d'un fichier Excel de plus de 20.000 lignes que les quatre collaborateurs du service Subventions gèrent et mettent à jour. Ce fichier permet par ailleurs de faire des reportings réguliers sur base de 25 tableaux croisés dynamiques.

Cette configuration pose des problèmes de robustesse, de pérennité et de fiabilité : le suivi des modifications est difficile, l'exploitation des données est parfois ardue, il donne lieu parfois à des pertes de données... Toutes ces limites compliquent le suivi des dossiers.

Un outil plus performant s'avère nécessaire et urgent. Un contrat de projet a été négocié avec le département IT de Bruxelles Environnement pour le développement et la mise en œuvre de cet outil.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES

- Budget: 0€

RÉSULTATS

Ce contrat de projet a été approuvé par le Conseil de direction. Il prévoit la réalisation d'un outil informatique qui permettra de faciliter le suivi du traitement des dossiers de subvention par le service et d'augmenter son efficacité. Cet outil permettra de :

- récupérer les données du fichier existant ;
- réaliser des contrôles automatiques à l'encodage pour minimiser les erreurs ;
- créer des liens automatiques (liens hypertextes) vers les dossiers sur le réseau ;
- faciliter le suivi du traitement des dossiers ;
- marquer les dossiers prioritaires ;
- développer un système d'alerte et de rappel des différentes échéances ;
- produire des indicateurs de gestion permettant d'évaluer l'efficacité du traitement et du suivi des demandes.

Une base test a été développée par le service IT et mise à disposition des agents au mois de juin 2016. Une première série de remarques ont été formulées et la base amendée. Le processus de développement et d'amélioration de l'outil est toujours en cours.

En parallèle, un outil d'échange électronique de documents a été mis en place. Il permet de digitaliser les courriers entrant et de les adresser par voie électronique aux agents concernés.

PERSPECTIVES

La mise en œuvre de ce projet facilitera la production de rapports budgétaires permettant de suivre l'exécution du budget et de formuler plus facilement des prévisions budgétaires. Il permettra d'assurer une gestion plus proactive de la charge de travail et de suivre sa réalisation.

A terme, l'outil devrait également permettre la récupération automatique de certaines données reprises dans les formulaires de demande pour faciliter et accélérer la génération des documents nécessaires à l'octroi des subventions : arrêté de subvention, convention de partenariat, avis de Bruxelles Environnement. La récupération automatique de données permettra également de générer facilement les courriers d'échange d'information avec les demandeurs. L'outil sera également accessible au cabinet du Ministre de tutelle ; ce qui permettra de limiter les échanges au cours de la procédure et de disposer en temps réel des dernières informations disponibles.

L'outil devrait donc permettre de gagner du temps dans la procédure d'octroi et de faciliter celle-ci, pour permettre aux agents du service subventions de consacrer plus de temps et d'améliorer leur support aux différents bénéficiaires.

GÉRER LES DONNÉES CARTOGRAPHIQUES AU SEIN DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Depuis le début des années 2000, les activités de notre quotidien sont de plus en plus géolocalisées ou géolocalisables. L'apparition et la généralisation de la navigation routière assistée par GPS orientent de plus en plus nos déplacements, et des outils de type Google Maps et Google Earth ont rendu l'ensemble de la planète explorable à travers nos écrans. Les bénéfices de ces techniques à l'interface entre géographie et informatique sont particulièrement perceptibles, tant pour le grand public que pour les professionnels. L'exploitation de l'information géographique intervient par exemple dans la navigation aérienne (et dans son contrôle), dans la gestion des risques et des inondations, dans la prévention des nuisances telles que le bruit et la pollution atmosphérique, dans l'aménagement du territoire, dans la gestion des réseaux enterrés, ...

Des données géographiques de qualité sont devenues indispensables aux politiques publiques. Elles peuvent, à terme, réduire les coûts et améliorer la qualité des décisions tant publiques que privées.

Bruxelles Environnement a mis en place un groupe de coordination « carto » depuis 2008 afin d'intégrer la gestion des données spatiales, abondamment et intensivement utilisées par les différents services de Bruxelles Environnement, puis s'est doté en 2016 d'une stratégie globale. Cette stratégie est d'une part l'aboutissement d'une coordination active et transversale depuis près de 10 ans et d'autre part une façon plus efficace de répondre aux demandes, à la production croissante de données et aux évolutions techniques.

Le groupe « carto », composé de 13 agents travaillant dans les différents services de Bruxelles Environnement, a proposé une stratégie s'articulant autour de 5 objectifs directeurs :

1. garantir une production de données spatialisées uniques et de qualité ;
2. produire des cartes de qualité, adaptées à leur public ;
3. utiliser des outils cartographiques de qualité adaptés aux utilisateurs, pour produire des services adaptés et faciliter leur accès ;
4. former et informer les agents de Bruxelles Environnement ;
5. assurer une coordination continue au sein de Bruxelles Environnement afin d'identifier les besoins, les obligations, les solutions et d'assurer les collaborations.

Ces lignes directrices permettront de gérer efficacement les projets, les données et les demandes de plus en plus nombreux chaque année.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

- L'ordonnance du 28 octobre 2010, relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale, qui fixe les règles générales relatives à l'établissement et au fonctionnement de l'infrastructure d'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale et transpose la Directive Inspire (Directive 2007/2/CE). La directive Inspire impose aux autorités publiques, d'une part de rendre leurs données accessibles au public en les publiant sur Internet, d'autre part de les partager entre elles. Seules les données géographiques et électroniques sur certains thèmes (ex : unités administratives, transport, hydrographie, sites protégés, etc.) sont concernées.
- La Directive PSI, directive plus large qu'Inspire, concerne l'ensemble des données des administrations, y compris les données géographiques.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Précédemment, les différents services de Bruxelles Environnement géraient leurs propres outils et données cartographiques nécessaires

à la réalisation de leurs différents métiers (par ex. pour la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau, du sol, la politique des déchets, le bruit, la surveillance des installations classées, la gestion des espaces verts...). Le passage à une base de données centralisée (PostGIS) a permis de passer de 34.000 à 400 fichiers cartographiques. Ces chiffres montrent le travail colossal de nettoyage effectué. Ce nettoyage résulte de l'élimination de multiples fichiers doublons sur une même thématique, de l'élimination de fichiers inexploitables, de la fusion de fichiers similaires, etc. La centralisation des données a permis d'obtenir des données uniques accessibles par tous à un seul endroit.

Le développement de la cartographie dans les différents services de Bruxelles Environnement conduisait à une multiplication de logiciels de cartographie installés et à une multiplication de l'achat de licences. La coordination a permis d'une part de rationaliser ce phénomène et de s'orienter vers un logiciel unique en open source parfaitement compatible avec les autres outils cartographiques (base de données, anciennes cartes, cartes interactives, etc.) permettant de réduire les coûts et d'ouvrir la cartographie à des non-experts. Nous sommes passés de 18 experts en cartographie (18 installations d'un logiciel commercial) à 120 (20 experts et 100 apprentis cartographes).

De nombreux points de la stratégie ont débouché sur des réalisations concrètes, notamment :

- l'intégration de clauses cartographiques dans les marchés publics pour acquérir des données et des outils cartographiques. Cette intégration permet désormais d'intégrer les différentes données géographiques liées à tous les métiers (air, eau, sols, etc.) dans un même outil cartographique intégré;
- l'élaboration d'un template pour la production de cartes respectant la charte graphique de Bruxelles Environnement et renforçant son image ;
- l'intégration des données CAD (dessin technique de géomètre/architecte) relatives à l'eau et aux espaces verts dans la base de données centrale pour leur assurer une meilleure accessibilité ;
- la rédaction de spécifications techniques pour l'attribution du marché permettant de réaliser une nouvelle infrastructure spatiale afin de moderniser les cartes interactives, d'améliorer les outils et de faciliter l'accès aux données cartographiques ;
- la formation des agents non cartographes pour permettre une meilleure utilisation et une meilleure connaissance des outils et des données (exploitation de la base de données centralisée).

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget: 163.000 €
- Ressources humaines : 2 ETP (à l'IT) + 1,5 (pour les 11 autres membres du Groupe Carto) : 3,5 ETP

RÉSULTATS

La base de données cartographiques commune est de plus en plus utilisée : elle reprend désormais 2.500 fichiers (une augmentation de 30% en 2016) pour un total d'environ 300 millions de données.

Après cinq années de nettoyage et de structuration des données et de formations organisées en interne, la base de données commence à être exploitée efficacement. Elle montre ses nombreux avantages (capacité de stockage plus importante, intégration et sécurisation de données, automatisation de nombreuses tâches, contrôle de la qualité...). Toutes les données peuvent maintenant être reprises et intégrées dans un fond de carte unique, répondant à une charte cartographique commune pour l'ensemble de Bruxelles Environnement.

L'intégration des clauses techniques communes dans les cahiers des charges pour l'acquisition d'outils cartographiques permet de faciliter l'intégration des données dans la

base de données commune et de gagner en temps et en efficacité.

La qualité des données étant bien meilleure, la transformation d'un fichier de dessin d'architecte/géomètre en un fichier GIS (cartographique), l'intégration des données (maintenant accessibles) dans des plans de gestion ainsi que les tests pour automatiser certaines tâches (remplissage automatique des fiches d'information sur un lieu donné) ont pu être réalisés. Ces données sont désormais accessibles plus facilement et plus rapidement au sein de Bruxelles Environnement et pour nos partenaires. La collaboration des différents services a également permis à Bruxelles Environnement de se mettre en conformité avec les obligations résultant des directives Inspire et PSI.

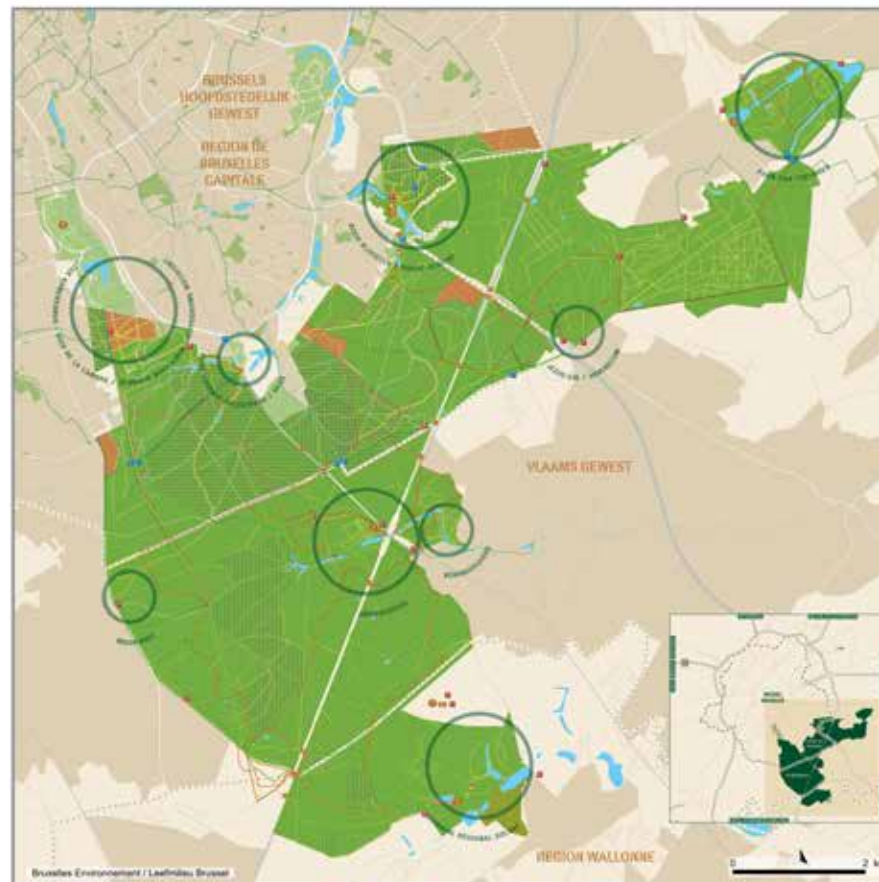
PERSPECTIVES

Les membres du groupe « Carto » prévoient de participer à des événements sur la cartographie en Région bruxelloise pour présenter le travail réalisé au sein de Bruxelles Environnement et le rendre plus visible. L'objectif est de présenter, au public et aux autres administrations, l'approche participative de la démarche interne ainsi que les outils et les données que nous mettons à disposition.

La technologie en matière de cartographie évolue rapidement. Il est prévu de mettre en place une plateforme carto (Spatial Data

Forêt de Soignes

Zoniënwoud



forêt de Soignes - Zoniënwoud	passage - doorgang	zone de protection - beschermingszone
parc ouvert au public - openbare groene ruimte	horeca	réserve forestière - bosreservaat
réserve naturelle - natuurreservaat	abbaye - abdij	étang/lacours (d'eau - vijen/waterloop
Type de chemin - Type weg	château - kasteel	zone urbaine - bebouwde kern
forestier - bos	musée - museum	limite communale - gemeentegrens
pèlerin - voetganger	parking	limite régionale - gewestgrens
cyclable - fiets	parking accessible aux personnes à mobilité réduite - parking toegankelijk voor personen met beperkte mobiliteit	chemin de fer - spoorweg
VTT - MTB	point d'accès (principal/secondaire) instapplaats (primaire/secondaire)	autoroute - snelweg
équestre - ruiters	zone de jeu - speelzone	réseau routier principal hoofdwegennet

Infrastructure) qui visera à renouveler les cartes interactives pour les rendre plus esthétiques, plus fluides, plus intuitives et accessibles sur support mobile avec de nouvelles fonctionnalités (superposition des informations, changement des couleurs...). Cette plateforme permettra également de regrouper d'autres outils permettant de renseigner sur l'origine et la nature des données produites. Ces informations permettront à tous les utilisateurs, internes comme externes, de réutiliser les données, conformément aux exigences européennes. Elle permettra de mieux intégrer et exploiter la base de données centralisée.

Cette base de données, ayant récemment intégré les données des architectes et des paysagistes qui travaillent au sein de Bruxelles Environnement, permettra à ces agents en particulier d'intégrer davantage les systèmes de cartographie et de gagner en efficacité.



RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET SITES REPRIS PAR BRUXELLES ENVIRONNEMENT : CONSTRUCTION D'UNE MINI-STATION D'ÉPURATION AU PARC DUDEN

DESCRIPTION DE L'ENJEU ET FINALITÉS

Il est parfois demandé à Bruxelles Environnement de reprendre des parcs et des sites en gestion. Bien souvent, ces parcs nécessitent des travaux d'aménagement, de rénovation et/ou de sécurisation pour une mise en conformité avec les législations en vigueur. Des investissements sont donc nécessaires pour l'aménagement du parc mais également pour la restauration des bâtiments présents sur le site.

Le patrimoine immobilier géré par Bruxelles Environnement est composé de 148 biens, représentant une surface de plancher totale de 25.175m². La priorité est donnée à la mise en conformité de ces bâtiments « hérités » en essayant d'utiliser les techniques les plus respectueuses de l'environnement.

Ceci nous permet de tester en pratique certaines techniques et de partager nos expériences avec nos collègues. Les leçons qui

en sont tirées sont non seulement bénéfiques pour Bruxelles Environnement mais également pour les entreprises et la population bruxelloise que nous essayons d'informer au mieux.

Les projets d'investissements pour le patrimoine immobilier peuvent être de très grande envergure comme le bâtiment passif qui abrite notre siège social, mais aussi parfois de plus petite dimension comme le bâtiment des anciennes écuries dans le parc Duden.

// DONNÉES LÉGALES OU ASSIMILÉES

- L'arrêté royal du 3 août 1976 portant le règlement général relatif aux déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales.
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires.

ETAT DES LIEUX AVANT 2016 ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le rejet des eaux usées est soumis au respect de la Directive européenne 91/271/CEE du Conseil, qui établit les règles relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires et de la réglementation régionale qui la transpose.

Au niveau du bâtiment des écuries dans le Parc Duden, nous avons constaté que toutes les eaux usées transitaient par une fosse septique. Le trop plein était rejeté dans un vallon du parc Duden. Une situation écologiquement inacceptable. Cette situation qui datait de la construction des écuries, n'était plus conforme aux normes en vigueur. De plus, toute l'infrastructure était vétuste et devait être remplacée.

Une étude préalable avait montré que le traitement sur place avec une micro-station d'épuration était préférable à la mise à l'égout, le réseau d'assainissement collectif. Normalement, le raccordement au réseau d'égouttage est obligatoire sauf si le bâtiment est trop éloigné ou si l'évacuation est située sous le réseau d'égouttage; ce qui était le cas. Une dérogation a été demandée à la commune, permettant d'investir dans un système d'épuration individuel. Celui-ci se compose d'un système d'épuration et d'un dispositif d'évacuation.

Bien souvent, la fosse septique en est le prototype classique. Son principe de fonctionnement est très simple : les eaux usées séjournent quelques jours dans une citerne étanche où la matière organique est liquéfiée et partiellement digérée par des bactéries. Ce système a cependant un rendement d'épuration limité et une grande partie de la charge polluante est déversée telle quelle dans le milieu récepteur. Les fosses septiques sont d'ailleurs souvent

considérées comme un simple prétraitement des eaux usées.

Les micro-stations permettent d'atteindre de meilleurs rendements, en intégrant une unité biologique aérobie à l'unité de digestion ou de décantation. Bien sûr, il faut également veiller à ne jamais envoyer l'eau de pluie vers ces systèmes d'épuration et effectuer régulièrement la vidange.

La micro-station choisie au Parc Duden utilise le principe du traitement par culture fixée immergée et aérée. Ce système est discret, compact et sans odeur avec une installation, une utilisation et un entretien simple. Pour effectuer ces travaux, une étude de la perméabilité du sol a été réalisée afin de connaître à quelle profondeur il fallait enterrer le dispositif d'infiltration. Un permis d'urbanisme et un permis d'environnement ont aussi été sollicités et obtenus.

// RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

- Budget : 101.300 € (engagés en 2016) dont 30.000 € pour la réfection de l'égouttage, et l'installation d'une fosse septique, d'une station d'épuration et d'un dispositif d'infiltration
- Ressources humaines : 10 jours.hommes

RÉSULTATS

La micro-station d'épuration est actuellement en service. Un contrat d'entretien de l'installation est prévu. Les travaux ont permis de restaurer complètement l'égouttage du bâtiment ainsi que le revêtement en pavés devant celui-ci. Une citerne de récupération de l'eau de pluie équipée d'une pompe immergée a également été mise en place, elle sert à approvisionner les activités des jardiniers du parc, par exemple pour les arrosages.

PERSPECTIVES

Bruxelles Environnement reprendra dans un futur proche des nouveaux parcs, à propos desquels une analyse rigoureuse de l'état des bâtiments qui s'y trouvent sera réalisée. Les investissements nécessaires seront réalisés en fonction des nécessités et afin de garder notre exemplarité.



Construis
ton logement durable

4

Bouw een duur
woning

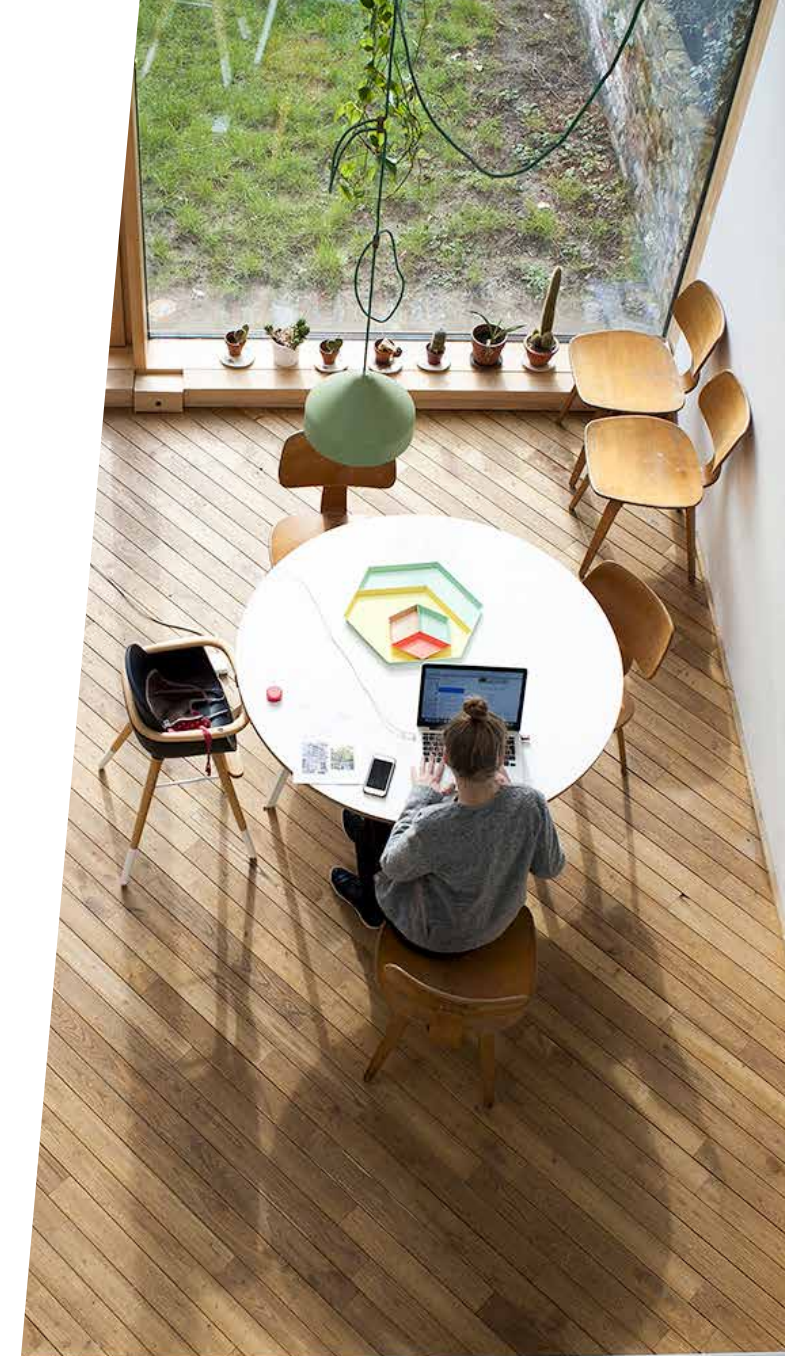


FESTIVAL
DE DUUR
WONING



LES MISSIONS GÉNÉRALES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Les missions de Bruxelles Environnement sont multiples et visent de nombreuses thématiques et de nombreux métiers. Elles se déclinent en objectifs stratégiques qui sont eux-mêmes liés à des objectifs opérationnels et des activités ou projets. Dans le cadre de ce rapport, nous nous limiterons à présenter brièvement l'ensemble des missions organisées autour de sept axes de travail. Le premier axe concerne la protection de l'environnement au service de la qualité de vie, de la cohésion sociale, de l'économie et de l'emploi. Le second concerne la planification, c'est-à-dire la définition de plans stratégiques et thématiques pour différentes matières. Le troisième concerne le développement, la préservation et la gestion des espaces verts et de la biodiversité. On retrouve ensuite la gestion durable de l'énergie et des bâtiments, avec notamment la PEB et les primes Energie. L'information et la sensibilisation des publics sont également un axe de travail majeur pour Bruxelles Environnement, mais aussi la recherche et l'analyse des données, notamment en matière de qualité de l'air. Enfin, l'administration interne regroupe l'ensemble des activités de support essentielles au bon fonctionnement de l'organisme.



LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE, DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

STIMULER LA TRANSITION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DU BÂTIMENT

Division pilote : Énergie, air, climat et bâtiment durable

Bruxelles Environnement favorise, à travers le Plan Régional d'Économie Circulaire (PREC), la transition des entreprises du secteur de la construction vers les pratiques de la construction durable en vue de répondre à l'augmentation de la demande stimulée par les politiques environnementales et énergétiques. Cette transition permet également de stimuler les opportunités d'emploi pour les Bruxellois.

Bruxelles Environnement vise également à améliorer la coordination des politiques régionales en matière de soutien au développement économique et à l'emploi dans la Région avec les politiques d'environnement et de recherche. Il organise la transmission de la connaissance relative à la conception et à la rénovation de bâtiments durables auprès des concepteurs et des prescripteurs. Enfin, il soutient les secteurs dans la mise en œuvre des réglementations énergétiques et

environnementales liées au bâtiment (architectes, ingénieurs, chauffagistes) en proposant des formations à l'excellence.



ASSURER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Division pilote : Autorisations, eau et lutte contre les nuisances

Les permis d'environnement permettent d'encadrer l'activité des entreprises et de limiter leurs nuisances afin de garantir une cohabitation équilibrée entre le logement, l'activité

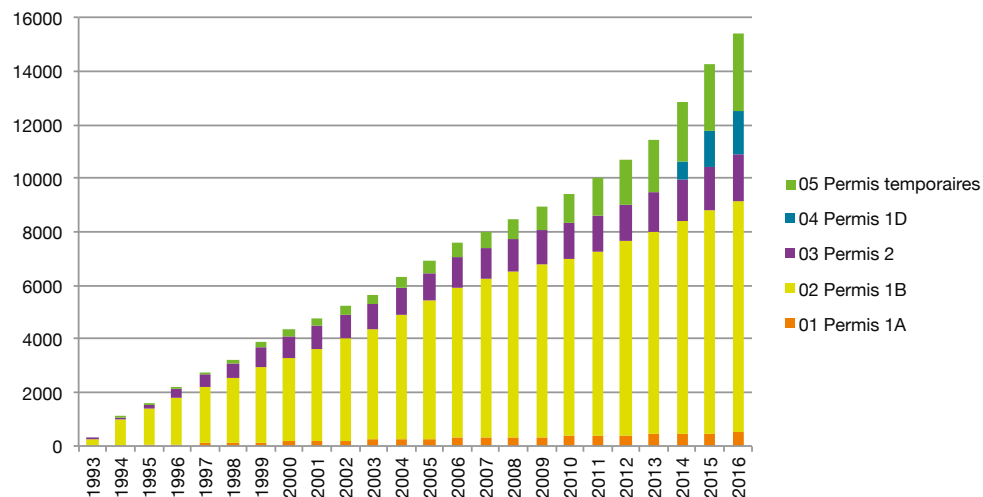
économique et les activités de détente au sein de la Région. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les permis d'environnement dans différents domaines, pour des installations de différentes classes ou pour des installations temporaires majeures telles que les chantiers d'enlèvement d'amiante, ainsi que de délivrer diverses autorisations hors permis.

Bruxelles Environnement assure aussi la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie, la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection contre les effets des ondes électromagnétiques, etc.

Par ailleurs, Bruxelles Environnement participe à une gestion coordonnée des actions publiques relatives à la prévention et à la lutte contre la pollution et les nuisances, tout en assurant un rôle d'expert dans ces domaines.

Pour pallier la complexité toujours plus grande de la réglementation et la sévérité croissante des normes, Bruxelles Environnement développe une politique de simplification administrative par la rédaction de conditions sectorielles pour les installations les plus courantes. Celles-ci sont fixées dans des arrêtés du gouvernement que Bruxelles Environnement prépare en concertation avec les secteurs,

EVOLUTION DU NOMBRE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT CUMULÉS



Bruxelles Environnement assure aussi la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie, la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection contre les effets des ondes électromagnétiques, etc.
Source : Bruxelles Environnement

le cabinet de la Ministre et les autres acteurs concernés. Par ailleurs, Bruxelles Environnement publie et met à disposition des guides pour aider les exploitants de ces installations à comprendre et à respecter les obligations de leur permis.

ENCOURAGER LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE VERS PLUS DE DURABILITÉ DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

Bruxelles Environnement développe plusieurs champs d'actions, tant au niveau de l'offre

des entreprises que de la demande des citoyens et des autorités publiques en lien avec l'économie circulaire : le changement des modes de consommation/comportement, la gestion des ressources et des déchets, la création d'emplois pour les Bruxellois dans les secteurs liés à l'environnement et la transition de l'économie. Dans cette dernière catégorie, citons les actions de soutien au management environnemental en entreprise, la coordination du PREC (Programme Régional en Economie Circulaire) et du programme Good Food ainsi que d'autres actions visant à promouvoir une dynamique participative multi-secteur.

GÉRER LES DÉCHETS ET LES RESSOURCES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

Bruxelles Environnement met en œuvre les obligations relatives au Plan de prévention et de gestion des déchets en développant les perspectives de création d'emplois pour les Bruxellois dans le secteur des ressources et des déchets. Il contribue avec l'IBSA, l'Agence Bruxelles-Propreté et les autres fournisseurs de données (Go4Circle, Ressources, Coberec) aux travaux de l'observatoire des ressources et des déchets mis en place dans le cadre du PREC. Par ailleurs, il participe également à l'adaptation de la législation bruxel-



loise dans le domaine et porte la thématique aux niveaux interrégional et européen.

SOUTENIR LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LOCAL ET D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

L'échelle du quartier prend tout son sens quand on vise à améliorer la qualité de vie des

Bruxellois. C'est la maille à partir de laquelle tricoter une ville plus durable, où se lient étroitement les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance.

Afin d'appuyer l'émergence de quartiers durables, Bruxelles Environnement sensibilise, forme et incite les acteurs du secteur en mettant à disposition des outils spécifiques et des incitants ; il soutient et accompagne les groupes d'habitants qui se mobilisent pour

transformer leur quartier ou qui développent des initiatives collectives en faveur de modes de vie urbaine plus soutenables. Les « appels à projets » constituent l'un des principaux dispositifs de soutien et d'amplification. En 2016, l'appel à projets « Inspirons le quartier » a permis le regroupement de l'ensemble des appels à projets destinés à soutenir des projets de groupes de citoyens (potagers, compost, alimentation, déchets et quartier durable citoyen).



Par ailleurs, Bruxelles Environnement encourage également les communes et les CPAS bruxellois à entreprendre des actions pour intégrer le développement durable dans leur mode de fonctionnement, à travers les appels à projets, d'un côté les appels Agenda IRIS 21 pour ceux qui n'ont pas encore d'agenda, d'un autre côté des appels thématiques (alimentation et déchets en 2016).

STIMULER LES COMPORTEMENTS ET LES MODES DE CONSOMMATION AYANT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

Bruxelles Environnement promeut auprès des citoyens des comportements et des modes de consommation ayant un impact environne-

mental réduit. A cette fin, des actions sont développées dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre prévention du Plan de prévention et de gestion des déchets (ex : réduction du gaspillage de papier, encouragement à la réduction des emballages, promotion du compostage, etc.). Aussi, ces dernières années, en phase avec la politique européenne, compte tenu de ses impacts importants et de l'opportunité qu'elle représente pour Bruxelles en termes d'activités et d'emplois, l'alimentation durable s'est peu à peu profilée comme un objectif prioritaire et a fait l'objet d'un programme thématique qui lui est propre : Good Food.

ASSURER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES SOLS POLLUÉS EN VUE DE CONSTRUIRE UNE VILLE DURABLE

Division pilote : Inspectorat et sols pollués

Bruxelles Environnement est chargé de mettre en œuvre la législation sur les sols pollués. Plus concrètement, il élabore l'inventaire de l'état du sol et le tient à jour, informe les parties prenantes de leurs obligations en matière de gestion du sol (via l'attestation du sol certifiant l'état du sol des parcelles dans la Région et la carte de l'état du sol), contrôle les installations polluantes et remet des avis techniques sur les études et les travaux réalisés. Bruxelles

Environnement vise également à réintégrer les friches et les terrains pollués au sein du circuit économique par l'octroi de primes et de subsides pour les pollutions orphelines, et par la mise en place et la gestion des fonds de traitement des pollutions causées par les secteurs les plus polluants. Ces mesures permettent de protéger la santé publique, d'améliorer la qualité de vie et l'environnement des Bruxellois et de réhabiliter les terrains pollués en vue de les réaffecter à de nouvelles activités économiques, résidentielles, récréatives et d'intérêt collectif.

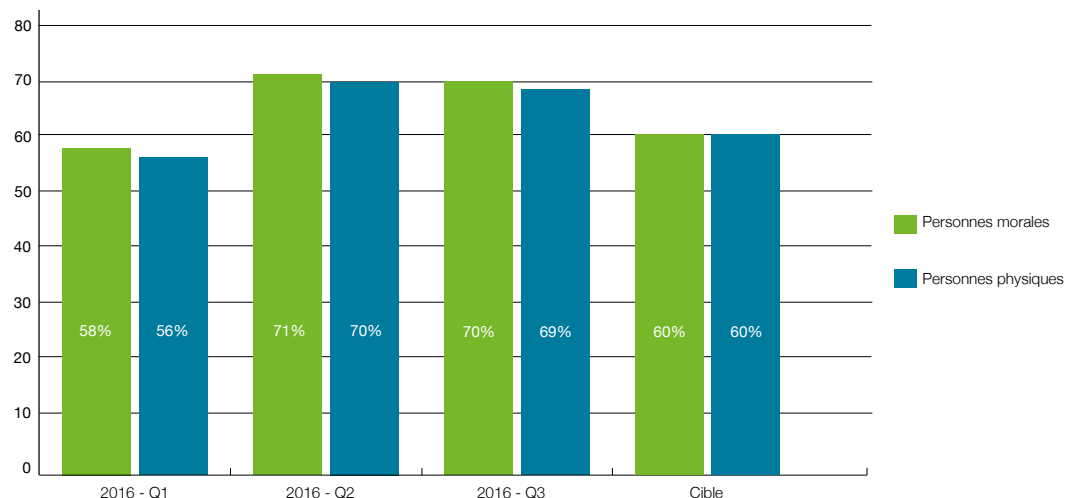
Les enquêtes de satisfaction réalisées en 2014-2015 auprès des différents partenaires ont démontré que les aides financières actuelles ne couvrent qu'une partie des coûts et certains propriétaires et exploitants innocents éprouvent des difficultés pour payer leurs factures. C'est pourquoi il a été décidé de modifier l'arrêté actuel relatif à l'octroi des primes afin d'améliorer les aides financières à la fois pour les études et pour les travaux.

En 2016, Bruxelles Environnement a octroyé 516 primes pour un budget global de

RÉPARTITION DU BUDGET PRIMES PAR QUADRIMESTRE EN 2016



EVOLUTION DU NOMBRE DE PRIMES OCTROYÉES / AU NOMBRE DE PRIMES ÉLIGIBLES EN 2016



Au cours des 3 trimestres de l'année 2016, le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles a augmenté constamment pour passer de 57% au 1er trimestre à 70% au 3ème trimestre.
Source : Bruxelles Environnement



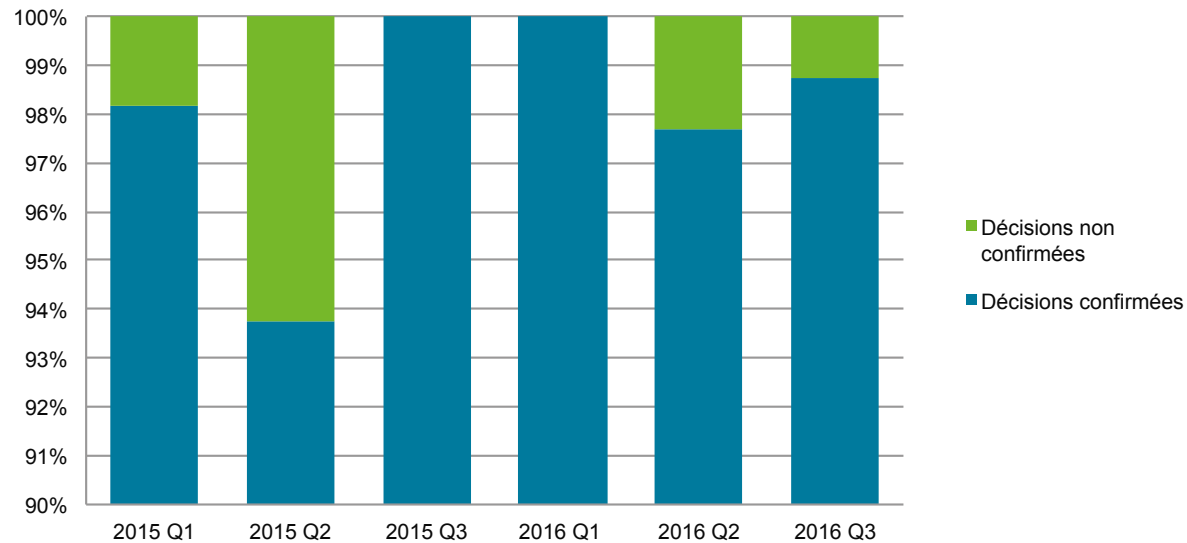
1.491.583 € (sur 1.500.000 €, soit un taux d'exécution de 99,44%) et le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles passe de 57% au 1er trimestre à 70% au 3ème trimestre (voir graphique).

RÉALISER DES INSPECTIONS AFIN DE PROMOUVOIR DES COMPORTE- MENTS PLUS RESPECTUEUX DE LA LÉGISLATION

Division pilote : Inspectorat et sols pollués

La division Inspectorat et sols pollués de Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale, en planifiant des contrôles préventifs couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles préventifs font l'objet d'un programme d'inspection approuvé par le Gouvernement. Outre ces mesures préventives, la division est également à l'écoute des citoyens signalant des infractions, des nuisances, des pollutions et des dangers pour la santé publique. Elle tentera alors de les supprimer, les limiter ou les réduire en fonction des dispositions légales existantes, tout en privilégiant le dialogue.

EVOLUTION DU POURCENTAGE DE CONFIRMATION DES DÉCISIONS D'AMENDES ADMINISTRATIVES ALTERNATIVES (≥90%)



En cas d'infraction persistante ou de risque de dommage environnemental, Bruxelles Environnement peut également ordonner au responsable de prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout danger pour la santé publique et l'environnement. Le dialogue et la sensibilisation sont toujours privilégiés par rapport à la répression. Néanmoins, lorsque ceux-ci échouent ou lorsque les infractions constatées sont susceptibles de présenter un danger pour l'environnement et la santé humaine, un procès-verbal est dressé et des mesures sont prises afin de sanctionner et de faire cesser les comportements inadéquats et délinquants,

avant qu'une amende administrative alternative puisse par la suite être infligée.

Pour que la sensibilisation des contrevenants au respect de la législation environnementale soit complète, une attention doit être portée à la qualité des amendes administratives alternatives infligées par notre division. A cette fin, un indicateur mesurant, par trimestre, le pourcentage de décisions d'amendes administratives alternatives confirmées a été mis en place. L'objectif que nous souhaitons atteindre est qu'un minimum de 90% de nos décisions soient confirmées. Le graphe

ci-dessus, qui débute à 90%, montre que cet objectif a été largement dépassé au cours des deux dernières années et que 100% des décisions confirmées a même pu être atteint pour 2 trimestres.

ELABORER UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ADAPTÉE AU CONTEXTE URBAIN

Division pilote : Inspectorat et sols pollués

Suite à la 1^{re} Réforme de l'Etat, la matière du bien-être animal est devenue une compétence régionale, et Bruxelles Environnement

a été choisi comme administration pour cette matière. Bruxelles Environnement a donc intégré les aspects liés à cette nouvelle thématique dans son fonctionnement, et élabore une politique de protection et de promotion du bien-être animal adaptée au contexte urbain. Il est principalement en charge tant des aspects relatifs aux normes et aux politiques de gestion et d'exécution du bien-être animal que du contrôle du respect des réglementations et de la sanction des infractions en cette matière.

LES PLANS STRATÉGIQUES ET THÉMATIQUES

DÉVELOPPER LA STRATÉGIE INTÉGRÉE EN MATIÈRE D'AIR-CLIMAT-ÉNERGIE ET BÂTIMENT DURABLE

Division pilote : Énergie, air, climat et bâtiment durable

La Région de Bruxelles-Capitale développe une stratégie coordonnée pour mettre en œuvre les politiques européennes et internationales en matière d'Air, de Climat et d'Énergie. Cette stratégie coordonnée développe un programme d'actions centré sur les principaux émetteurs que sont, en Région bruxelloise, les secteurs du bâtiment et des transports. Le Plan intégré Air-Climat-Énergie, qui encadre cette stratégie, a été adopté en juin 2016 par

le Gouvernement. Il intègre les engagements de la Région pris dans le cadre de la stratégie européenne Énergie – Climat 2020 et s'inscrit dans une perspective à long terme (2050).

C'est Bruxelles Environnement qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies. Il assure également la mise en œuvre du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (COBRACE) adopté en 2013, qui définit le cadre de référence réglementaire pour la Région et représente la Région dans les instances de coordination suprarégionales, telles que CONCERE, la CCOPIE et la CNC.

DÉVELOPPER LA STRATÉGIE « ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE »

Division pilote : Information, coordination, économie circulaire et ville durable

A Bruxelles, l'alimentation représente ¼ des impacts environnementaux d'un ménage bruxellois. Au niveau belge, la chaîne alimentaire contribue à 31% des gaz à effets de serre. L'accès à une alimentation de qualité est aussi un défi à l'heure où 32.000 personnes dépendent de l'aide alimentaire et un tiers des Bruxellois vivent avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

Afin de renverser ces réalités sociales, sanitaires, environnementales et économiques, la

Région a adopté fin 2015 la stratégie « Good Food – Vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale ». Cette dernière contient toute une série de mesures, de la fourche à la fourchette, avec des finalités précises à atteindre à l'horizon 2020.

Bruxelles Environnement assure la coordination générale de cette stratégie et assure la mise en œuvre de la plus grande partie de la stratégie (auto-production, offre, demande, culture alimentaire, gaspillage alimentaire, innovation, gouvernance). En 2016, année « Good Food » en Région bruxelloise, de nombreux projets et de nombreuses études ont été lancés, plusieurs actions de communication ont permis de faire connaître le concept et les acteurs de la Good Food et de très nombreux projets de terrain ont bénéficié d'un soutien (38 projets associatifs, 15 projets de collectifs de citoyens, 6 projets à vocation commerciale, 18 projets de communes et de CPAS, 71 potagers scolaires, 50 projets de classes et 15 projets d'écoles).

DÉVELOPPER LA STRATÉGIE EN MATIÈRE D'INSPECTIONS DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Division pilote : Inspectorat et sols pollués

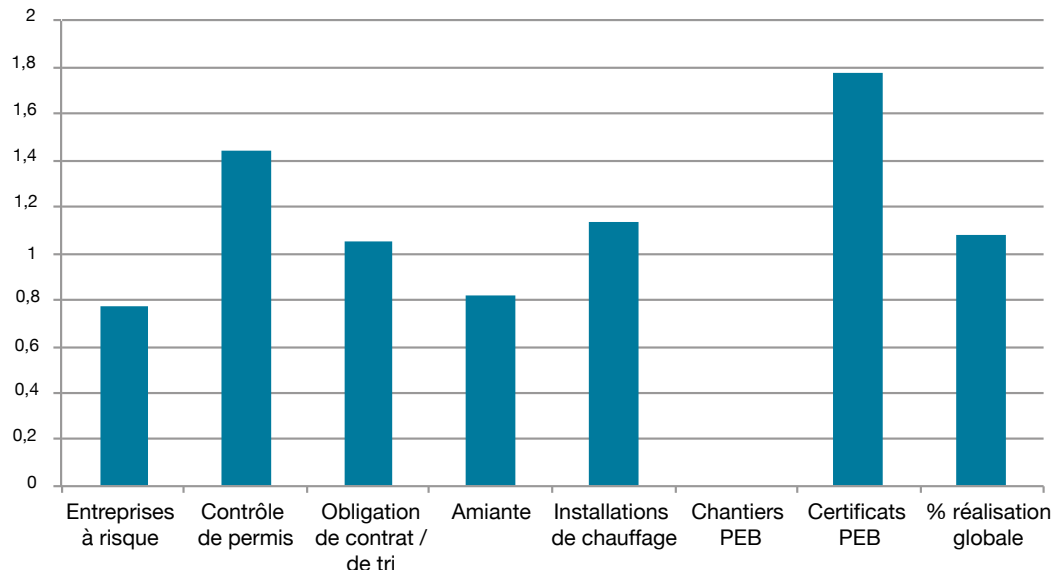
En matière de contrôle et de surveillance,

Bruxelles Environnement est en charge du développement et de l'application du plan d'inspections préventives. Ce plan représente un instrument d'application de la législation environnementale, tant européenne que régionale, et décrit le mode de fonctionnement de Bruxelles Environnement en matière d'inspection. Il vise donc à la fois à expliquer la stratégie d'inspection à moyen terme et à synthétiser la logique et la structure des mesures nécessaires à la réalisation de cette stratégie. Le plan d'inspections fournit égale-

ment le cadre de référence pour l'élaboration du programme annuel d'inspection, un outil opérationnel dépendant des priorités du plan d'inspections préventives, qui tend à concrétiser les activités spécifiques d'inspection et qui facilite le suivi de leur réalisation. Celui-ci a été approuvé par le gouvernement en début 2016. Un an après son approbation, nous constatons que les engagements qui sont repris dans le plan ont été respectés.

Dans le graphique ci-dessous, on constate que le degré global de réalisation est de 108%.

DEGRÉ DE COMPLÉTION DU PLAN D'INSPECTION



ASSURER UNE DIMINUTION DE L'IMPACT DU BRUIT ET DES VIBRATIONS EN VILLE SUR LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

Division pilote : Autorisations, eau et lutte contre les nuisances

Bruxelles Environnement est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain. Le plan, adopté en 2009, vise à maîtriser l'environnement sonore de la Région afin de garantir une qualité de vie pour tous. Bruxelles Environnement se charge également de la gestion des données bruit, de mener des actions de lutte contre le bruit et les vibrations ainsi que de la gestion des plaintes. En ce qui concerne la problématique particulière du survol aérien de Bruxelles, Bruxelles Environnement accompagne le Gouvernement pour trouver une solution durable et équilibrée en lui fournissant des données objectives et concrètes (cf. graphique à la page suivante).

ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU EN VILLE

Division pilote : Autorisations, eau et lutte contre les nuisances

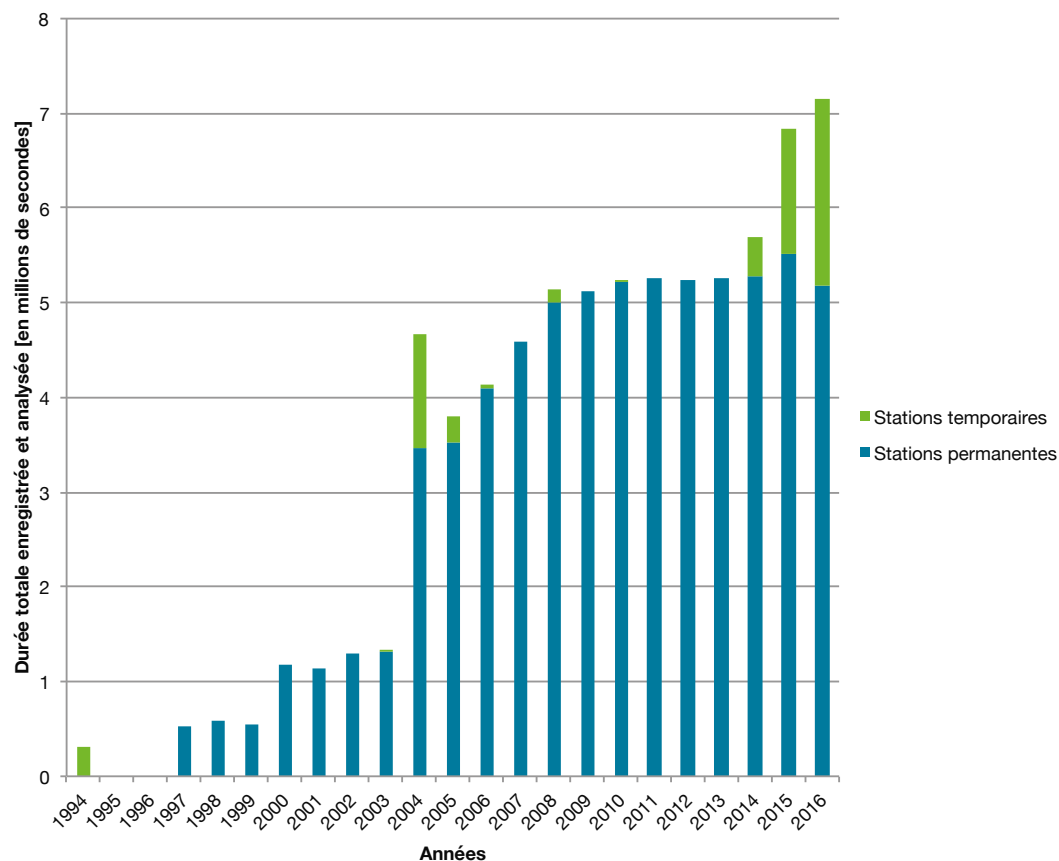
Bruxelles Environnement est en charge du développement de la vision prospective relative à la gestion intégrée et durable de l'eau,

et assure la gestion coordonnée des actions sur le territoire bruxellois. Bruxelles Environnement est ainsi responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Eau adopté par la Région en 2012 mais aussi du Plan Pluie

et de l'Ordonnance Cadre Eau. Ces différents documents visent le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des 5 masses d'eau souterraines de la Région, la surveillance de la centaine de captages d'eau de distribution

et d'eau à usage industriel, la surveillance des cours d'eau, des étangs et des zones humides, le développement du maillage bleu mais aussi d'autres objectifs tels que l'amélioration du réseau d'égouttage afin de limiter les risques d'inondation.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MESURES DE BRUIT RÉALISÉES PAR LES STATIONS DU RÉSEAU DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT DEPUIS 1994



ENCOURAGER LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L'AIR GÉNÉRÉE PAR LES TRANSPORTS

Division pilote : Autorisations, eau et lutte contre les nuisances

Bruxelles Environnement encourage une amélioration de la performance environnementale du parc automobile et une diminution de l'impact des déplacements liés aux entreprises et aux sites d'activités. Pour ce faire, il assure, en coordination avec les acteurs concernés, la coordination et la mise en œuvre des différents plans d'actions parmi lesquels figurent le Plan Régional de Déplacements (plan IRIS2), le Plan Air-Climat et des dispositions législatives telles que le COBRACE, qui prévoit une politique de stationnement hors voirie, l'obligation pour les entreprises d'élaborer des plans de déplacements d'entreprises (PDE), l'arrêté sur l'exemplarité des autorités en matière de transport, etc.

Il est également en charge des mesures d'urgence ponctuelles telles que le plan Pic de

Pollution et de diverses mesures d'incitation et d'accompagnement telles que l'outil Ecoscore.

DÉVELOPPER LA NATURE ET LES INFRASTRUCTURES VERTES ET BLEUES EN VILLE

Division pilote : Espaces verts

Un projet de Plan Nature a été développé suite à l'adoption de l'Ordonnance Nature en 2012. Ce projet de plan préparé dans un

cadre participatif avec les communes, les administrations régionales et les associations, entre autres, a été adopté par le gouvernement au printemps 2016.

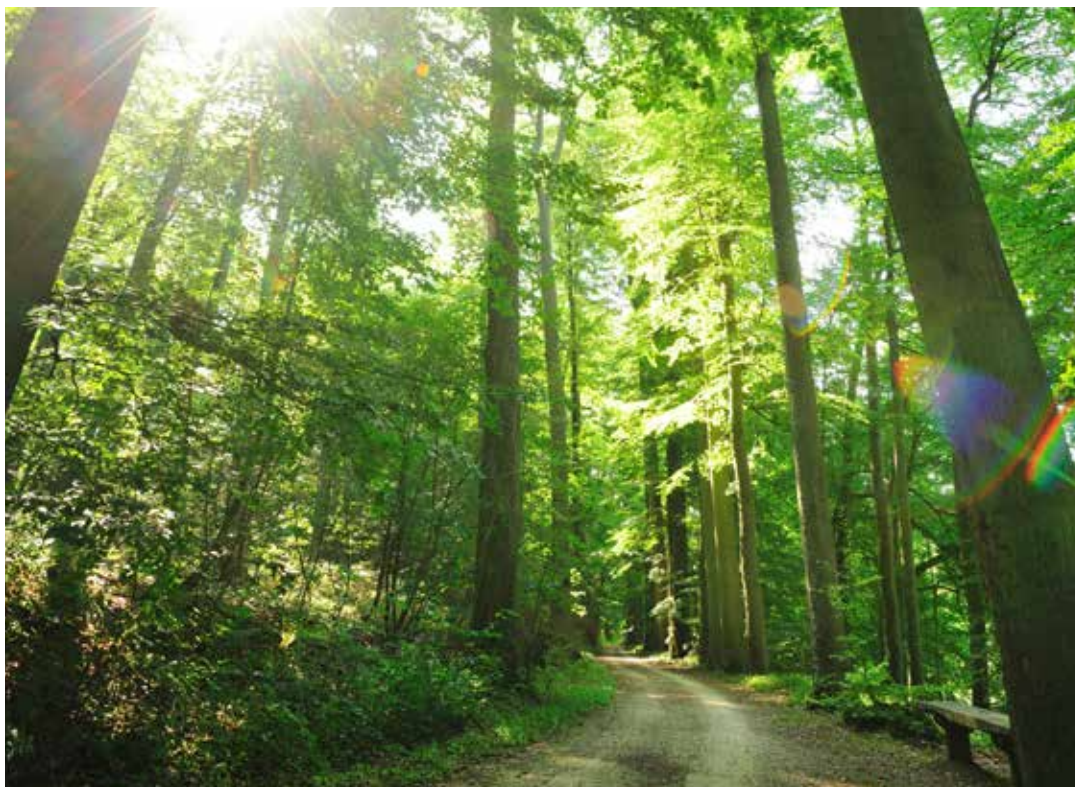
Ce plan vise à développer la place de la nature et des infrastructures vertes et bleues en Région de Bruxelles-Capitale. Il favorise l'accès des Bruxellois à la nature. Il met l'accent sur les actions diverses qui peuvent être menées

par les communes, les particuliers pour aménager et entretenir les espaces au bénéfice de la nature mais aussi de la qualité générale du cadre de vie urbain. Il met l'accent sur les « Nature based Solutions ».

RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN VILLE

Division pilote : Espaces verts

Le programme régional de réduction des pesticides s'inscrit dans un plan national coordonné de réduction des risques liés aux pesticides. Le plan national résulte de la mise en œuvre de la directive européenne 2009/128/CE. Le plan belge est constitué d'un plan fédéral et de trois plans régionaux. Ce plan comporte pas moins de 184 actions. Celles-ci concernent : la certification des connaissances des professionnels utilisateurs et vendeurs (phytolicence), les conditions de mise sur le marché, l'information, la protection des zones vulnérables (eaux de surface et souterraines, lieux publics, populations vulnérables, ...), la promotion des dispositifs alternatifs. Dans ce contexte, c'est Bruxelles Environnement qui élabore les projets de textes réglementaires encadrant l'utilisation des pesticides en Région bruxelloise et coordonne leur mise en œuvre ainsi que celle du Programme Régional de Réduction des Pesticides.



LE DÉVELOPPEMENT, LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DES ESPACES VERTS ET DE LA BIODIVERSITÉ

GARANTIR LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER ET NATUREL

Division pilote : Gestion de la forêt et de la nature, mesures de la qualité environnementale

Bruxelles Environnement assure la gestion technique et l'entretien récurrent des sites naturels et des réserves naturelles, des bois et de la Forêt de Soignes, et veille à garantir un accès et un accueil de qualité pour tous les Bruxellois, tout en enrayant la perte de biodiversité. Les stratégies de gestion et d'aménagement à plus long terme s'effectuent à l'aide de plans de gestion et du Schéma de Structure inter-régional pour la Forêt de Soignes. Un accent particulier est mis sur la connectivité du réseau écologique et une gestion des espaces naturels favorisant la spontanéité du développement de la végétation, la diversité des milieux et des paysages. Cette gestion se fait dans le respect de la réglementation interdisant l'utilisation de pesticides sur l'ensemble du territoire.

Bruxelles Environnement est également en charge de rassembler les informations scientifiques sur les bois, les forêts et les sites naturels, et de les communiquer auprès du public.

Sites	Surfaces (ha)
Forêt de Soignes	1657
Laerbeek	35
Dieleghem	12
Poelbos	8
Verrewinkel	13
Buysdelle	5
Chapelle Hauwaert	2,5
Latour de Freins	2
Bois de Percke	1
Total Bois et Forêt	1735,5

Bruxelles Environnement gère plus de 1.735 ha de forêt répartis en 9 sites sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale
Source : Bruxelles Environnement

DÉVELOPPER ET AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES VERTES ET DE LA NATURE EN VILLE

Division pilote :

Gestion des espaces verts

Bruxelles Environnement possède les compétences relatives à l'aménagement et la restauration des parcs, des jardins publics ainsi que des équipements fonctionnels et récréatifs des espaces verts.

Face aux défis démographiques, les enjeux sont de renforcer l'offre dans la Région et d'améliorer la répartition spatiale et l'accessi-

bilité des espaces verts dans le pentagone et dans la première couronne. Pour y parvenir, toutes les opportunités sont exploitées : espaces verts de proximité, toitures vertes, intérieurs d'îlot, talus de chemin de fer...

Ces actions s'inscrivent dans le concept de « maillage vert ». Présent dans le Plan Régional de Développement dès 2002, ce concept vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts par le développement ou l'aménagement d'éléments ponctuels et linéaires du paysage, qui seront progressivement reliés entre eux pour per-

mettre la constitution d'un réseau. La constitution de ces corridors verts reliant entre eux les espaces verts et naturels jusqu'au centre-ville doit permettre de rapprocher la nature des Bruxellois.

Le maillage vert intègre également d'autres stratégies complémentaires comme le maillage bleu, le maillage socio-récréatif, le maillage jeux, le maillage potagers et le maillage ou réseau écologique.



GÉRER QUALITATIVEMENT LES INFRASTRUCTURES VERTES ET DE LA NATURE EN VILLE

Division pilote : Gestion des espaces verts

Bruxelles Environnement est en charge de l'entretien horticole et technique des espaces verts, ainsi que des missions de gardiennage pour l'ensemble des espaces verts régionaux. Cette gestion des infrastructures vertes et de la nature doit être exemplaire tant au niveau de l'efficacité que de l'exemplarité. En effet, la qualité de l'entretien des espaces publics induit traditionnellement un respect, et donc moins de dégradations, moins de déchets volants, et une plus forte attractivité et une plus grande satisfaction pour les utilisateurs. Cette qualité d'entretien participe à l'image de marque de la Région. Les modes de gestion font appel à des principes écologiques tels que la non-utilisation de produits phytopharmaceutiques et de biocides, la réduction des intrants chimiques, la valorisation des déchets verts sous forme de compost, le maintien du bois mort dans les massifs, etc., et permettent ainsi de créer des espaces plus accueillants pour la biodiversité, avec des paysages plus agréables à vivre pour les usagers.

La gestion quotidienne des espaces verts comporte également des missions d'ouverture

et de fermeture des parcs, d'entretien et de propreté, d'accueil du public, de surveillance, de promotion de comportements responsables, et d'animation.

PROMOUVOIR L'USAGE DES ESPACES VERTS AUPRÈS DES CITOYENS ET EN ASSURER L'ACCESSIBILITÉ

Division pilote :

Gestion des espaces verts

Au-delà de la gestion quotidienne et des aménagements, Bruxelles Environnement propose également une politique d'animation et de participation sociale au sein des espaces verts. En effet, ces derniers sont des lieux de socialisation importants dans la ville, et les gardiens animateurs gèrent et organisent de nombreuses activités et fêtes de quartier afin d'en promouvoir l'usage, soit à des fins sportives et récréatives, soit à des fins culturelles. Pour ce faire, la collaboration avec les associations locales est importante. Les parcs accueillent déjà près de 500 événements chaque année. Ceux-ci respectent une charte en matière de nuisances sonores, d'obligation de tri des déchets et d'économie des ressources. Des actions de sensibilisation et d'information du public aux espaces verts et à la nature sont également développées en parallèle.

LA GESTION DURABLE DE L'ÉNERGIE ET DES BÂTIMENTS

APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS DURABLES ET D'ÉNERGIE

Division pilote : Energie, air, climat et bâtiment durable

Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (COBRACE) définit les normes et les prescriptions relatives aux bâtiments (qui constituent, avec le transport, les principaux contributeurs de la Région aux changements climatiques). Le champ de la réglementation concerne à la fois la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) dans ses différents volets (travaux, certification, chauffage et climatisation) et le programme PLAGE (plan local d'actions en matière de gestion de l'énergie). Bruxelles Environnement s'emploie à développer des méthodes de calcul de la performance énergétique qui soient justes et pertinentes, en bonne coordination avec les deux autres Régions du pays, chaque fois que c'est possible. Il organise aussi la formation des certificateurs et veille à assurer la qualité de leurs prestations. Il s'agit d'un travail continu d'amélioration qui vise à offrir aux acteurs du marché un cadre de travail le plus objectif et le plus efficace possible. Le champs d'application des

exigences de performance énergétique pour bâtiments neufs sera élargi à partir de juillet 2017 à toutes les affectations (en sus des logements, bureaux et écoles déjà couverts).

ORGANISER LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE

Division pilote : Energie, air, climat et bâtiment durable

Les ordonnances du 19 juillet 2001 et du 1er avril 2004 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale organisent les marchés du gaz et de l'électricité dans la Région et ce, dans le cadre libéralisé imposé par la législation européenne. Elles développent également un cadre de protection des consommateurs (dont les consommateurs les plus fragilisés) ainsi qu'un cadre de protection de l'environnement. Ce dernier intègre des mesures d'efficacité énergétique et l'organisation d'un marché de certificats verts.

Dans ce cadre, Bruxelles Environnement :

- assure la coordination et la mise en œuvre de la politique des marchés avec les acteurs compétents ;
- coordonne et mène une réflexion stratégique, en lien avec les divers intervenants, sur la politique liée aux marchés du gaz et de l'électricité ;

- suit la politique belge et européenne relative aux marchés de l'énergie ainsi que les évolutions législatives au niveau européen et les transpose, lorsque c'est nécessaire, en droit bruxellois.

STIMULER LES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS DURABLES ET D'ÉNERGIE

Division pilote : Energie, air, climat et bâtiment durable

L'accompagnement des consommateurs vise à offrir un ensemble de services qui, d'une part développe une certaine « culture » de l'énergie et de la construction durable et d'autre part calibre au mieux ce que Bruxelles Environnement peut apporter pour faciliter le

passage à l'acte du consommateur, compte tenu de ses capacités d'action. Ces services comprennent un accompagnement proactif des ménages, des publics fragilisés, des entreprises et des autorités publiques ainsi que des mécanismes de soutien financier par l'intermédiaire des primes Energie.

L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET LA REPRÉSENTATION

INFORMER ET SENSIBILISER AUX GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

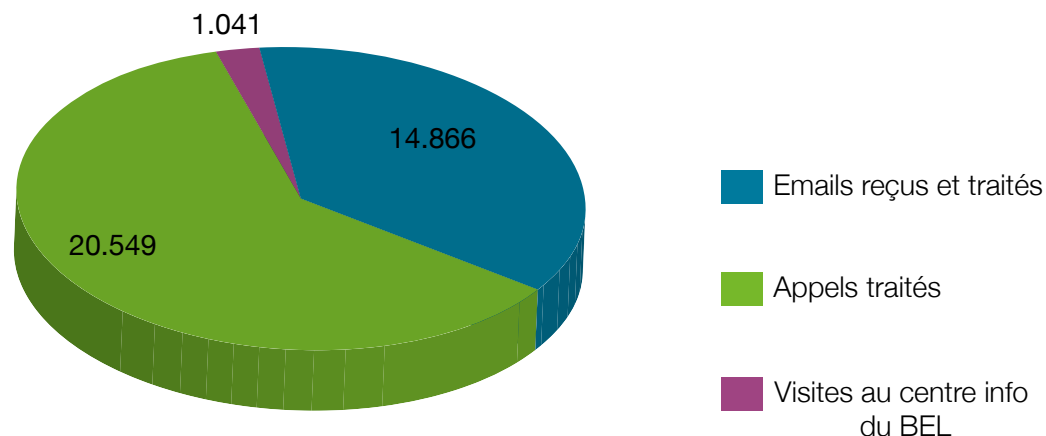
L'amélioration de l'état de l'environnement passe également par une modification de nos comportements. Pour encourager ces changements, Bruxelles Environnement vise à informer et à sensibiliser les citoyens de leurs droits et leurs devoirs en matière d'environnement, mais aussi de tout ce qui existe et qui est mis à leur disposition pour adopter des comportements plus respectueux de l'environnement. Les actions de sensibilisation visent aussi à soutenir et à accompagner l'engagement citoyen en mettant en avant les initiatives citoyennes pour améliorer l'environnement. Enfin, elles visent à promouvoir une image positive de Bruxelles Environnement en expliquant son rôle, ses missions et le but de ses actions.

METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

Le programme d'éducation à l'environnement et à l'énergie défendu par la Région de Bruxelles-Capitale s'articule autour de deux priorités : sensibiliser les enfants aux grands enjeux environnementaux et améliorer la gestion environnementale de l'école. Pour favoriser les échanges d'expériences et d'outils, faire collaborer les écoles et les valoriser, Bruxelles Environnement a initié le réseau [BUBBLE](#).

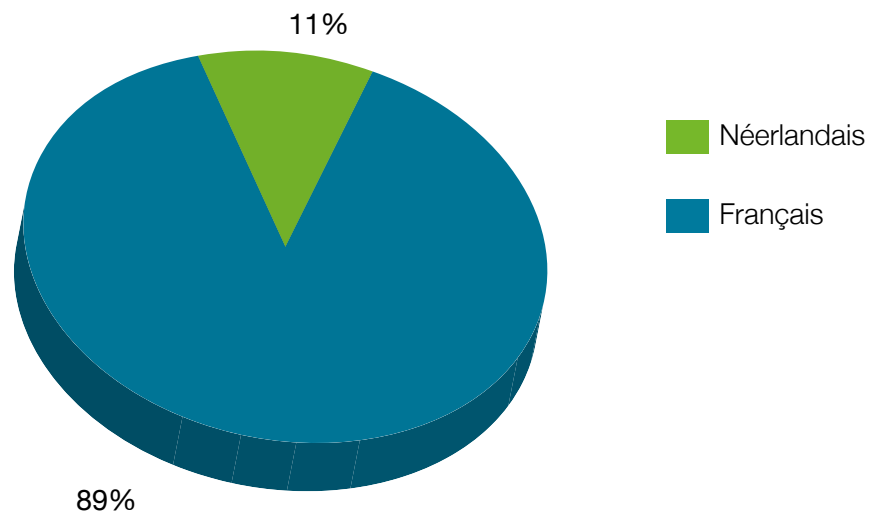
NOMBRE D'INTERACTIONS AVEC DES USAGERS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT EN 2016



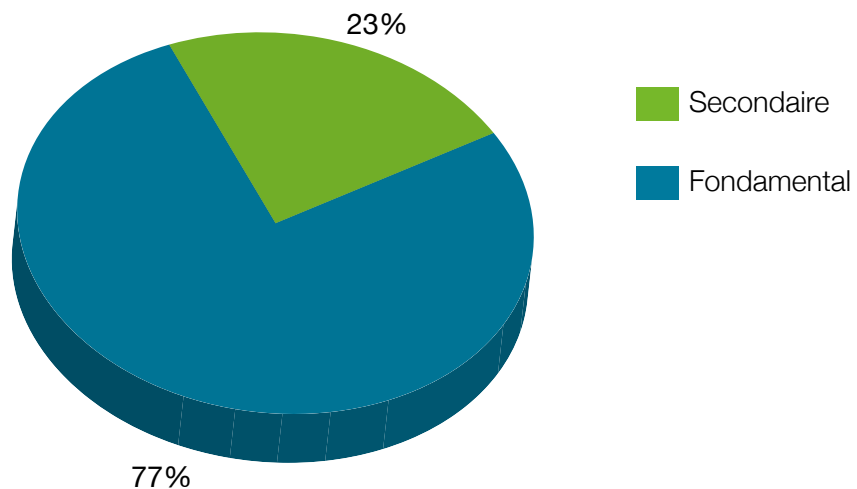
Ce réseau a pour vocation de soutenir la motivation des acteurs scolaires et d'offrir un espace de reconnaissance des efforts d'amélioration progressive de leur situation environnementale. Le BEL contribuera également, par son espace d'exposition permanente, à la réalisation de cet objectif.

Pour l'année scolaire 2015/2016, on compte 24.641 enfants touchés, selon la répartition suivante :

RÉPARTITION LINGUISTIQUE DES ÉLÈVES TOUCHÉS PAR LES PROJETS ET RENCONTRES ORGANISÉS PAR BRUXELLES ENVIRONNEMENT



RÉPARTITION DES ÉLÈVES TOUCHÉS PAR LES PROJETS ET RENCONTRES ORGANISÉS PAR BRUXELLES ENVIRONNEMENT



PORTER AU NIVEAU SUPRARÉGIONAL LA PRÉOCCUPATION URBAINE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

Bruxelles Environnement participe à de nombreux organismes et de nombreuses structures de coordination afin de définir la position belge tant au niveau européen qu'international, dans des dossiers liés à l'environnement

et à l'énergie. Cette participation découle d'une part d'obligations légales (principalement des accords de coopération) et d'autre part de la nécessité de collaborer avec les autres niveaux de pouvoir belges compétents. Bruxelles Environnement participe aussi activement aux réseaux des villes et aux réseaux thématiques afin de pouvoir défendre les intérêts des villes et d'échanger de bonnes expériences avec d'autres villes et régions.



LA RECHERCHE ET L'ANALYSE DES DONNÉES

DEVENIR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE DE LA QUALITÉ DE L'AIR – SANTÉ

Division pilote : Gestion de la forêt et de la nature, Mesures de la qualité environnementale

Bruxelles Environnement assure la surveillance de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale.

Le laboratoire Air contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau de 10 stations de mesures qui enregistrent en permanence la concentration de différents polluants. Il permet de vérifier le respect des normes de qualité de l'air fixées par les directives européennes et de calculer l'indice quotidien de pollution de l'air.

Le laboratoire Air assure aussi la représentation et la participation aux missions de la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CE-LINE), telles que définies dans l'accord de coopération. Depuis 2000, un nouveau service parallèle a été créé, la Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPi). Il est axé sur les problèmes de pollution intérieure en support au diagnostic médical.

Ce pôle d'expertise « air-santé-environnement » joue un rôle très important dans toutes les négociations suprarégionales en matière de qualité de l'air et de la thématique air-santé.

SURVEILLER ET ANALYSER L'ÉTAT, L'ÉVOLUTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Division pilote : Gestion de la forêt et de la nature, Mesures de la qualité environnementale

Bruxelles Environnement rassemble et transmet des informations sur la qualité de l'environnement à ses publics cibles et publie différents documents d'analyse : l'Etat de l'Environnement tous les quatre ans, et sa version synthétique tous les deux ans ; les rapports sur les incidences environnementales des plans et des programmes coordonnés par Bruxelles Environnement ; l'Atlas de l'environnement, etc. Ces différents documents permettent l'évaluation et la gestion de l'environnement.

Il organise également l'implémentation de la directive INSPIRE (qui établit une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne) et de l'ordonnance GEOBRU (qui fixe les règles relatives au fonctionnement de l'infrastructure d'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale).



Il est présent dans les négociations (supra-)régionales en matière de données environnementales et transmet de nombreuses infor-

mations à la Commission européenne, permettant ainsi à la Région de répondre à ses obligations européennes de rapportage.

ÊTRE LE CENTRE D'EXPERTISE EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS ET DE NATURE AUPRÈS DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Division Pilote :

Gestion des Espaces verts

La gestion des espaces verts et de leur patrimoine biologique requiert une expertise scientifique et technique approfondie, permettant la définition de plans et de stratégies pour la gestion des sites ou d'habitats et d'espèces invasives ou rares. Ces compétences de recherche permettent non seulement la rédaction des plans de gestion de chaque site mais aussi la gestion des données en matière d'espaces verts et de nature.

Ce sont également des scientifiques et des techniciens qui organisent la gestion journalière des infrastructures vertes et bleues (maillage vert), des potagers, des jeux et infrastructures ludiques... Les services des Espaces Verts assurent aussi la mise en œuvre du Plan Nature et du Programme de réduction des produits phytosanitaires.

L'ADMINISTRATION INTERNE COORDONNER LES ACTIVITÉS JURIDIQUES ET LES DOSSIERS JURIDIQUES TRANSVERSAUX

Division pilote : Information, coordination, Ville durable

Bruxelles Environnement assure la coordination et la cohérence de toutes les consultations et tous les avis juridiques en son sein. Pour ce faire, divers outils internes de coordination juridique sont mis en place, couvrant la centralisation, la diffusion et l'archivage de l'information juridique, la gestion des aspects juridiques des dossiers transversaux mais aussi la supervision de la transposition/mise en œuvre du droit international et du droit de l'Union européenne, une veille juridique et le suivi du processus « Smart regulation / simplification administrative » au niveau européen, national et bruxellois.

ASSURER LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE L'ADMINISTRATION

Division pilote : Logistique

Bruxelles Environnement doit permettre à toutes les divisions de fonctionner de manière optimale. Pour ce faire, est prise en charge par des services centralisés, la gestion de l'achat et de l'entretien du matériel ainsi que des assurances. Cela comprend aussi l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et des équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de

contrôle, des vêtements de travail ainsi que l'ensemble des ressources consommées pour les besoins du fonctionnement interne.

ASSURER LA GESTION DE L'INFORMATION ET DES TIC (TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

Division pilote : Logistique

Le traitement et l'échange d'informations performants au sein de Bruxelles Environnement sont essentiels pour assurer un fonctionnement interne optimal grâce à des échanges fluides et efficaces. Pour ce faire, Bruxelles Environnement assure à la fois le développement et la maintenance du système informatique ainsi que la gestion des flux informatiques. Sur le volet papier, il assure la gestion des courriers entrant et sortant ainsi que l'archivage physique et électronique de ceux-ci.

ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION

Division pilote : Logistique

Bruxelles Environnement gère un parc immobilier de près de 200 bâtiments, représentant plus de 25.000 m², sans compter notre siège social de Tour & Taxis. Il s'agit principalement de sites extérieurs, de bâtiments classés, du siège administratif et d'ouvrages d'art (ponts,

murs d'enceinte,...) liés à notre gestion des espaces verts et naturels (parcs, réserves naturelles, promenade verte, etc.). Cette gestion immobilière implique de prendre en charge les occupations, les assurances, les entretiens et les mises en conformité, ainsi que le développement (construction, rénovation) et le paiement des coûts immobiliers et fiscaux liés à ce parc. À côté du patrimoine immobilier, les services gèrent également les infrastructures publiques constituées par les plaines de jeu, les fontaines, la signalétique, l'éclairage et les autres mobiliers urbains présents dans les parcs et les forêts de la Région.

CONTRÔLER LA CONFORMITÉ ET L'UTILISATION DES RESSOURCES ET AMÉLIORER LA GESTION DES RISQUES

Division pilote : Division Personnel, RH & Finances

Bruxelles Environnement renforce en permanence ses mécanismes de gestion des risques et d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de ses réalisations. Pour ce faire, il vise à ce que l'ensemble des règles et des dispositions réglementaires relatives à la gestion d'un Organisme Administratif Autonome de première catégorie soient connues, appliquées auprès des membres du personnel concernés et le cas échéant, traduites en

procédures internes couvrant l'ensemble des cycles administratifs. Le contrôle de gestion a développé un set d'indicateurs et de tableaux de bord qui permettent de suivre les réalisations de Bruxelles Environnement et d'évaluer l'efficacité de son fonctionnement.

ÊTRE UN EMPLOYEUR DYNAMIQUE, ATTRAYANT ET INNOVANT

Division pilote : Division Personnel, RH & Finances

Bruxelles Environnement veille au développe-

ment du bien-être de son personnel en fournissant un fonctionnement orienté vers la satisfaction des bénéficiaires, en maintenant un climat de travail agréable, motivant et responsabilisant, tout en favorisant la circulation de l'information, le sentiment d'appartenance et la culture d'entreprise. Il soutient également le développement d'un management basé sur la responsabilisation et la satisfaction des usagers.

L'administration du personnel est quant à elle chargée d'administrer les rémunérations, les primes et les allocations du personnel, et d'as-



surer la gestion des présences/absences et le suivi administratif de la carrière du personnel.

GÉRER LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Division pilote : Division Personnel, RH & Finances

Bruxelles Environnement assure au quotidien la gestion budgétaire et comptable des dépenses et des recettes allouées. En tant que dépositaire des deniers publics, Bruxelles Environnement se doit d'être infaillible au regard de leur gestion. L'objectif consiste à garantir une rigueur totale dans les processus pour être une référence crédible aux yeux de tous. Pour ce faire, des rapports d'exécution du budget sont régulièrement publiés et un contrôle centralisé des marchés publics et des subventions est également mis en place. L'informatisation des processus d'élaboration et de suivi de l'exécution du programme de travail et du budget permet maintenant de suivre en temps réel l'exécution effective des prévisions.





Rédaction et coordination : Francis Radermaker, Isabelle Degraeve
Relecture : Frédéric Fontaine, Sylvie Clara, Isabelle Degraeve, Sandra Moreels
Mise en page : Jean-Christophe Piette

Crédits photographiques : Adams Yves p. 101 · BelleAqua p. 89 · Biquet Delphine p. 1, 18 · Boccara Bernard p. 47 (TRIO Architecture), 91 (architectes Broekert-Smits), 112 (architecte Pierre Blondel) · Bruxelles Environnement p. 93, 96
Claes Xavier p. 1, 16, 17, 18, 19, 28, 31, 36, 65, 66, 67, 68, 70, 75, 103, 113 · De Backer Patrick p. 26 · Demeuse Frédéric p. 12, 28, 30, 37, 38 · Didion Florence p. 81 · Etterbeek p. 94 · Evre p. 22 · Franchioly Véronique p. 33, 35 · Ghys Arnaud p. 8, 13, 14, 74, 76, 77, 78, 110, 112 · Glavie Yvan p. 4, 6, 24, 46, 49, 53, 72, 78, 92 · Mainiaux Bénédicte p. 1
Mannaerts Pascal p. 36 · Moltor Mathieu p. 90, 112 · Ost Collective p. 40, 41, 43 · Prignon Jean-Christophe p. 36, 44, 45
Ricour Herman p. 39, 58, 59 · Strack Sarah p. 32 · Thinkstock p. 46, 55, 57, 61, 63, 64, 73, 80, 107, 111 · Uccle p. 23

Editeurs responsables : F. Fontaine & B. Dewulf · Avenue du Port 86C / 3000 · 1000 Bruxelles

02 775 75 75
WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



